



2019/2190(INI)

20.5.2020

AMENDEMENTS

1 - 289

Projet de rapport
Marion Walsmann
(PE647.016v01-00)

Assurer la sécurité des produits dans le marché unique
(2019/2190(INI))

Amendement 1

**Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder,
Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba,
Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai, Biljana Borzan**

Proposition de résolution

Visa 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu le règlement (UE) 2019/515 du
Parlement européen et du Conseil du
19 mars 2019 relatif à la reconnaissance
mutuelle des biens commercialisés
légalement dans un autre État membre et
abrogeant le règlement (CE) n° 764/2008,*

Or. en

Amendement 2

**Vlad-Marius Botoș, Karen Melchior, Svenja Hahn, Jordi Cañas, Dita Charanzová,
Liesje Schreinemacher**

Proposition de résolution

Visa 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu le règlement (UE) 2019/881 du
Parlement européen et du Conseil du
17 avril 2019 relatif à l'ENISA (Agence
de l'Union européenne pour la
cybersécurité) et à la certification de
cybersécurité des technologies de
l'information et des communications, et
abrogeant le règlement (UE) n° 526/2013
(règlement sur la cybersécurité),*

Or. en

Amendement 3

**Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello,
Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo**

Proposition de résolution
Visa 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *vu la position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 15 avril 2014 en vue de l'adoption du règlement (UE) n° .../2014 du Parlement européen et du Conseil concernant la sécurité des produits de consommation et abrogeant la directive 87/357/CEE du Conseil et la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil,*

Or. en

Amendement 4
Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini, Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution
Visa 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

- *vu la position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 15 avril 2014 en vue de l'adoption du règlement (UE) n° .../2014 du Parlement européen et du Conseil concernant la sécurité des produits de consommation et abrogeant la directive 87/357/CEE du Conseil et la directive 2001/95/CE du Parlement européen et du Conseil,*

Or. en

Amendement 5
Brando Benifei, Maria-Manuel Leitão-Marques

Proposition de résolution
Visa 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu son rapport intérimaire du 14 novembre 2018 sur le cadre financier pluriannuel 2021-2027^{1 bis},*

^{1 bis} Textes adoptés de cette date, P8_TA(2018)0449.

Or. en

Amendement 6

Brando Benifei, Maria-Manuel Leitão-Marques

Proposition de résolution

Visa 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu sa résolution du 4 juillet 2017 sur une durée de vie plus longue des produits: avantages pour les consommateurs et les entreprises^{2 bis},*

^{2 bis} Textes adoptés de cette date, P8_TA(2017)0287.

Or. en

Amendement 7

Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello, Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo

Proposition de résolution

Visa 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu sa résolution du 26 mai 2016 sur la stratégie pour le marché unique,*

Or. en

Amendement 8

Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini, Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution

Visa 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

– *vu sa résolution du 26 mai 2016 sur la stratégie pour le marché unique,*

Or. en

Amendement 9

Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini, Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution

Considérant A

Proposition de résolution

Amendement

A. considérant que le marché unique des biens est l'un des piliers économiques les plus importants de l'Union et que le commerce des biens génère actuellement environ un quart du PIB de l'Union et trois quarts du commerce intra-UE;

A. considérant que le marché unique des biens est l'un des piliers économiques les plus importants de l'Union et que le commerce des biens génère actuellement environ un quart du PIB de l'Union et trois quarts du commerce intra-UE, *que l'équipement du marché unique doit être renforcé à ses «frontières extérieures» à l'aide d'outils plus harmonisés, efficaces et puissants afin de détecter les produits dangereux provenant de pays tiers et d'empêcher leur circulation dans le marché unique;*

Or. en

Amendement 10

Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello, Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo

Proposition de résolution
Considérant A

Proposition de résolution

A. considérant que le marché unique des biens est l'un des piliers économiques les plus importants de l'Union et que le commerce des biens génère actuellement environ un quart du PIB de l'Union et trois quarts du commerce intra-UE;

Amendement

A. considérant que le marché unique des biens est l'un des piliers économiques les plus importants de l'Union et que le commerce des biens génère actuellement environ un quart du PIB de l'Union et trois quarts du commerce intra-UE, **que l'équipement du marché unique doit être renforcé à ses «frontières extérieures» à l'aide d'outils plus harmonisés, efficaces et puissants afin de détecter les produits dangereux provenant de pays tiers et d'empêcher leur circulation dans le marché unique;**

Or. en

Amendement 11
Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A bis. considérant que le commerce mondial des biens, notamment les chaînes d'approvisionnement, a été perturbé par la crise du COVID-19, mais également par la guerre commerciale qui a précédé l'épidémie; que l'intensité des échanges de biens sur le marché unique est liée à la dynamique du commerce mondial des biens;

Or. pl

Amendement 12
Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai, Biljana Borzan

Proposition de résolution
Considérant A bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A bis. considérant que la directive sur la sécurité générale des produits (DGSP) date de 2001, année où le commerce en ligne, les modèles d'entreprise et les habitudes d'achat des consommateurs étaient très différents;

Or. en

Amendement 13

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai, Biljana Borzan

Proposition de résolution
Considérant A ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

A ter. considérant qu'une précédente tentative de réformer la directive sur la sécurité générale des produits présentée par la Commission européenne en 2012 n'a jusqu'à présent pas pu aboutir;

Or. en

Amendement 14

Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello, Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo

Proposition de résolution
Considérant B

Proposition de résolution

Amendement

B. considérant que les technologies émergentes transforment les caractéristiques des produits et doivent

B. considérant que les technologies émergentes transforment *et améliorent* les caractéristiques des produits et doivent être

donc être traitées de manière à garantir la protection des consommateurs et la sécurité juridique; que le rapport de la Commission sur les conséquences de l'intelligence artificielle, de l'internet des objets et de la robotique sur la sécurité et la responsabilité ouvre la voie à la réalisation de cet objectif;

traitées de manière à garantir la protection des consommateurs et la sécurité juridique **sans pour autant entraver l'innovation**; que le rapport de la Commission sur les conséquences de l'intelligence artificielle, de l'internet des objets et de la robotique sur la sécurité et la responsabilité ouvre la voie à la réalisation de cet objectif;

Or. en

Amendement 15

Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini, Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution

Considérant B

Proposition de résolution

B. considérant que les technologies émergentes transforment les caractéristiques des produits et doivent **donc** être traitées de manière à garantir la protection des consommateurs et la sécurité juridique; que le rapport de la Commission sur les conséquences de l'intelligence artificielle, de l'internet des objets et de la robotique sur la sécurité et la responsabilité ouvre la voie à la réalisation de cet objectif;

Amendement

B. considérant que les technologies émergentes transforment **et améliorent** les caractéristiques des produits et doivent être traitées de manière à garantir la protection des consommateurs et la sécurité juridique **sans pour autant entraver l'innovation**; que le rapport de la Commission sur les conséquences de l'intelligence artificielle, de l'internet des objets et de la robotique sur la sécurité et la responsabilité ouvre la voie à la réalisation de cet objectif;

Or. en

Amendement 16

Dan-Ştefan Motreanu

Proposition de résolution

Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B bis. considérant que le système d'échange rapide sur les produits dangereux de l'Union européenne

(RAPEX) souligne l'ampleur des risques pour la santé posés par les marchandises de contrefaçon, à savoir que 97 % des marchandises de contrefaçon dangereuses identifiées ont été considérées comme présentant un risque grave, que 24 % des produits dangereux identifiés comme étant des contrefaçons présentaient des risques multiples pour les utilisateurs, et que le risque le plus fréquemment identifié (32 %) était lié à l'exposition aux substances chimiques dangereuses et aux toxines, qui sont susceptibles d'entraîner des problèmes de santé aigus ou à long terme à la suite d'une exposition directe ou prolongée;

Or. en

Amendement 17

Evelyne Gebhardt, Christel Schaldemose, Sylvie Guillaume, Marc Angel, Andreas Schieder, Maria Grapini, Alex Agius Saliba, Brando Benifei, Clara Aguilera, Sándor Rónai

Proposition de résolution Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

***B bis.** considérant que le système européen de surveillance du marché se concentre principalement sur les acteurs économiques présents sur le marché européen; que l'évolution du commerce en ligne entraîne un nombre élevé d'importations directes par les consommateurs depuis des pays tiers, mais que nombre de ces produits ne respectent pas les normes de sécurité de l'Union européenne et risquent donc de nuire aux consommateurs, qui ne sont souvent pas conscients de ces risques;*

Or. en

Amendement 18

**Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini,
Raffaele Stancanelli**

Proposition de résolution

Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B bis. considérant que la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d’approvisionnement est essentielle pour améliorer la sécurité et protéger les consommateurs, que l’indication d’origine, et plus spécifiquement du pays d’origine, est un élément nécessaire qui contribue à cet objectif;

Or. en

Amendement 19

**Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello,
Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo**

Proposition de résolution

Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B bis. considérant que la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d’approvisionnement est essentielle pour améliorer la sécurité et protéger les consommateurs, que l’indication d’origine, et plus spécifiquement du pays d’origine, est un élément nécessaire qui contribue à cet objectif;

Or. en

Amendement 20

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B bis. considérant que le principe de précaution devrait rester le principe directeur de la législation de l'Union européenne sur la sécurité des produits pour permettre aux autorités compétentes de prendre les mesures de précaution appropriées en cas de doutes sérieux;

Or. en

Amendement 21
Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B bis. considérant que des études récentes d'associations de consommateurs européennes ont montré que 66 % des produits vendus sur les places de marché en ligne ne respectent pas les normes européennes de sécurité;

Or. en

Amendement 22
Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai, Biljana Borzan

Proposition de résolution
Considérant B bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B bis. considérant que la sécurité des produits dès la conception et par défaut est fondamentale, car la sécurité dans la phase de conception peut avoir une influence considérable sur la sécurité des

produits sur le marché;

Or. en

Amendement 23

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai, Biljana Borzan

Proposition de résolution

Considérant B ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B ter. considérant que, d'après les éléments de preuve obtenus par des associations de consommateurs, le nombre de produits dangereux signalés sur le «Safety Gate» (RAPEX), le système d'alerte rapide pour les produits non alimentaires dangereux, de même que les ventes de produits dangereux et non conformes dans les boutiques physiques et sur les places de marché en ligne, restent trop élevés pour garantir la sécurité des consommateurs sur le marché intérieur de l'Union;

Or. en

Amendement 24

Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini, Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution

Considérant B ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B ter. considérant que la conformité avec le cadre réglementaire de l'Union, et en particulier avec les règles en matière de sécurité des produits, contribue à garantir la qualité du processus de fabrication et,

en fin de compte, la sécurité des produits;

Or. en

Amendement 25

**Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello,
Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo**

Proposition de résolution

Considérant B ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B ter. considérant que la conformité avec le cadre réglementaire de l'Union, et en particulier avec les règles en matière de sécurité des produits, contribue à garantir la qualité du processus de fabrication et, en fin de compte, la sécurité des produits;

Or. en

Amendement 26

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Considérant B ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B ter. considérant que la directive sur la sécurité générale des produits a été adoptée en 2001 et que les habitudes d'achat des consommateurs ont considérablement changé depuis, comme le montre la croissance des ventes en ligne;

Or. en

Amendement 27

Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution
Considérant B ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B ter. considérant que le marché unique européen ne peut prospérer que si les droits des consommateurs sont correctement et effectivement protégés;

Or. en

Amendement 28

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution
Considérant B quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B quater. considérant que, d'après les éléments de preuve recueillis par des organisations de consommateurs à la suite d'une évaluation mystère réalisée en 2019 sur les places de marché en ligne, environ deux tiers des produits achetés en ligne étaient non conformes ou dangereux;

Or. en

Amendement 29

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai, Biljana Borzan

Proposition de résolution
Considérant B quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B quater. considérant que, dans l'Union, un nombre élevé de marchandises de contrefaçon ont été signalées comme dangereuses et

présentaient un risque grave pour la santé et la sécurité des consommateurs;

Or. en

Amendement 30
Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution
Considérant B quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B quater. considérant que le niveau de protection des consommateurs ne devrait pas dépendre du fait qu'ils effectuent des achats en ligne ou dans une boutique physique;

Or. en

Amendement 31
Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution
Considérant B quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B quinquies. considérant que les initiatives volontaires des plateformes numériques et des places de marché en ligne n'ont pas abouti à une protection suffisante de leurs consommateurs et que, par conséquent, un cadre réglementaire plus étendu est nécessaire pour assurer la responsabilité des plateformes;

Or. en

Amendement 32
Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder,
Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López,

Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai, Biljana Borzan

Proposition de résolution

Considérant B quinquies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B quinquies. considérant qu'il est inacceptable que les consommateurs de l'Union soient exposés à des produits illégaux et dangereux, qu'il s'agisse de produits chimiques dangereux, de logiciels peu sûrs ou de produits présentant d'autres risques de sécurité;

Or. en

Amendement 33

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai, Biljana Borzan

Proposition de résolution

Considérant B sexies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B sexies. considérant qu'il est essentiel de veiller à ce que les consommateurs puissent réellement bénéficier du marché intérieur;

Or. en

Amendement 34

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Biljana Borzan

Proposition de résolution

Considérant B septies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B septies. considérant que le principe de précaution, tel que prévu à l'article 191, paragraphe 2, du traité FUE, et défini notamment dans la communication de la Commission du 2 février 2000 sur le recours au principe de précaution, est important pour la sécurité des produits et des consommateurs et devrait être dûment pris en considération dans la définition des critères d'évaluation de la sécurité d'un produit;

Or. en

Amendement 35

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Biljana Borzan

Proposition de résolution

Considérant B octies (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

B octies. considérant qu'appliquer le principe de précaution nécessite de donner le bénéfice du doute aux consommateurs et de retirer plus vite du marché les produits qui peuvent compromettre leur sécurité;

Or. en

Amendement 36

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai, Biljana Borzan

Proposition de résolution

Considérant B nonies (nouveau)

B nonies. considérant qu'il est pratiquement impossible d'adopter une législation européenne pour tous les produits de consommation qui existent ou peuvent être créés, et qu'il est donc nécessaire de disposer d'un cadre législatif de nature horizontale servant de filet de sécurité et assurant la protection des consommateurs qui ne sont autrement pas protégés, dans le but notamment d'atteindre un haut niveau de protection de la santé et de la sécurité des consommateurs, comme l'exigent les articles 114, 169 et 191 du traité FUE;

Or. en

Amendement 37

Vlad-Marius Botoș, Karen Melchior, Svenja Hahn, Dita Charanzová,
Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution

Paragraphe 1

1. souligne ***qu'en raison de*** la crise du COVID-19, ***il*** est de la plus haute importance pour la protection des citoyens de l'Union que la sécurité de tous les produits nécessaires pour faire face ***à l'urgence*** soit la plus élevée possible, notamment pour les équipements médicaux et de protection, y compris les produits importés de pays tiers; demande par conséquent à la Commission et aux États membres de renforcer leurs actions coordonnées dans le cadre de la sécurité des produits;

1. souligne ***que*** la crise du COVID-19 ***a montré qu'il*** est de la plus haute importance pour la protection des citoyens de l'Union que, ***dans toutes les crises qui peuvent secouer l'Union européenne***, la sécurité de tous les produits nécessaires pour faire face ***aux urgences*** soit la plus élevée possible, notamment pour les équipements médicaux et de protection, y compris les produits ***vendus en ligne et les produits*** importés de pays tiers; ***souligne la nécessité pour les plateformes et les places de marché en ligne de prendre des mesures proactives pour lutter contre les pratiques trompeuses et la désinformation liées aux produits d'urgence vendus en ligne***; demande par conséquent à la Commission et aux États membres de

renforcer leurs actions coordonnées dans le cadre de la sécurité des produits;

Or. en

Amendement 38

Sandro Gozi, Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution

Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. souligne qu'en raison de la crise du COVID-19, il est de la plus haute importance pour la protection des citoyens de l'Union que la sécurité de tous les produits nécessaires pour faire face à l'urgence soit la plus élevée possible, notamment pour les équipements médicaux et de protection, y compris les produits importés de pays tiers; demande *par conséquent* à la Commission et aux États membres de renforcer leurs actions coordonnées dans le cadre de la sécurité des produits;

Amendement

1. souligne qu'en raison de la crise du COVID-19, il est de la plus haute importance pour la protection des citoyens de l'Union que la sécurité de tous les produits nécessaires pour faire face à l'urgence soit la plus élevée possible, notamment pour les équipements médicaux et de protection, y compris les produits *vendus en ligne* et importés de pays tiers; *souligne la nécessité pour les plateformes et les places de marché en ligne de prendre des mesures proactives pour lutter contre les pratiques trompeuses et la désinformation liées aux produits d'urgence vendus en ligne* et demande à la Commission et aux États membres de renforcer leurs actions coordonnées dans le cadre de la sécurité des produits;

Or. en

Amendement 39

Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska

Proposition de résolution

Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. souligne qu'en raison de la crise du COVID-19, il est de la plus haute importance pour la protection des citoyens

Amendement

1. souligne qu'en raison de la crise du COVID-19, il est de la plus haute importance pour la protection des citoyens

de l'Union que la sécurité de tous les produits nécessaires pour faire face à l'urgence soit la plus élevée possible, notamment pour les équipements médicaux et de protection, y compris les produits importés de pays tiers; demande par conséquent à la Commission et aux États membres de renforcer leurs actions coordonnées dans le cadre de la sécurité des produits;

de l'Union que la sécurité de tous les produits nécessaires pour faire face à l'urgence soit la plus élevée possible, notamment pour les équipements médicaux et de protection, y compris les produits importés de pays tiers; ***fait remarquer que les applications de produits fondés sur l'intelligence artificielle (IA), l'internet des objets et la robotique offrent des solutions utiles pour lutter contre la crise actuelle et celles à venir, qui fragilisent la position stratégique de l'Europe;*** demande par conséquent à la Commission et aux États membres de renforcer leurs actions coordonnées ***à la fois*** dans le cadre de la sécurité des produits, ***mais également du réseau de l'Union pour la conformité des produits;***

Or. pl

Amendement 40

Marco Zullo, Tiziana Beghin

Proposition de résolution

Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. souligne qu'en raison de la crise ***du*** COVID-19, il est de la plus haute importance pour la protection des citoyens de l'Union que la sécurité de tous les produits nécessaires pour faire face à l'urgence soit la plus élevée possible, notamment pour les équipements médicaux et de protection, y compris les produits importés de pays tiers; demande par conséquent à la Commission et aux États membres de renforcer leurs actions coordonnées dans le cadre de la sécurité des produits;

Amendement

1. souligne qu'en raison de la crise ***de la*** COVID-19, il est de la plus haute importance pour la protection des citoyens de l'Union que la sécurité de tous les produits nécessaires pour faire face à l'urgence soit la plus élevée possible, notamment pour les équipements médicaux et de protection, y compris les produits importés de pays tiers; demande par conséquent à la Commission et aux États membres de renforcer leurs actions coordonnées dans le cadre de la sécurité des produits ***et de la lutte contre la contrefaçon;***

Or. it

Amendement 41

Alessandra Basso, Marco Campomenosi, Antonio Maria Rinaldi, Isabella Tovaglieri, Virginie Joron, Jean-Lin Lacapelle, Markus Buchheit, Carlo Fidanza

Proposition de résolution

Paragraphe 1

Proposition de résolution

1. souligne qu'en raison de la crise du COVID-19, il est de la plus haute importance pour la protection des citoyens de l'Union que la sécurité de tous les produits nécessaires pour faire face à l'urgence soit la plus élevée possible, notamment pour les équipements médicaux et de protection, **y compris** les produits importés de pays tiers; demande par conséquent à la Commission et aux États membres de renforcer leurs actions coordonnées dans le cadre de la sécurité des produits;

Amendement

1. souligne qu'en raison de la crise du COVID-19, il est de la plus haute importance pour la protection des citoyens de l'Union que la sécurité de tous les produits nécessaires pour faire face à l'urgence soit la plus élevée possible, notamment pour les équipements médicaux et de protection, **et en particulier** les produits importés de pays tiers; demande par conséquent à la Commission et aux États membres de renforcer leurs actions coordonnées dans le cadre de la sécurité des produits;

Or. en

Amendement 42

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Biljana Borzan

Proposition de résolution

Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. souligne que le principe de précaution devrait être la pierre angulaire de la révision de la DSGP;

Or. en

Amendement 43

Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska

Proposition de résolution
Paragraphe 1 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

1 bis. relève l'asymétrie actuelle de l'information reçue par les citoyens en ce qui concerne les processus de décision confiés aux systèmes avancés d'algorithmes et aux systèmes d'IA; souligne que l'IA s'accompagne de plus de possibilités que de menaces, à l'instar d'autres technologies de pointe;

Or. pl

Amendement 44
Christel Schaldemose, Maria-Manuel Leitão-Marques

Proposition de résolution
Paragraphe 2

Proposition de résolution

Amendement

2. se félicite du règlement (UE) 2019/1020 sur la surveillance du marché mais souligne qu'à l'exception des contrôles douaniers, il s'applique uniquement aux produits soumis à la législation d'harmonisation de l'Union, tandis qu'environ un tiers de tous les produits circulant dans l'Union européenne sont des produits non harmonisés; invite instamment la Commission à mettre à jour les règles de surveillance du marché, y compris celles pour les produits non harmonisés, de manière à les adapter à l'ère numérique;

2. se félicite du règlement (UE) 2019/1020 sur la surveillance du marché mais souligne qu'à l'exception des contrôles douaniers, il s'applique uniquement aux produits soumis à la législation d'harmonisation de l'Union, tandis qu'environ un tiers de tous les produits circulant dans l'Union européenne sont des produits non harmonisés; invite instamment la Commission à mettre à jour les règles de surveillance du marché, y compris celles pour les produits non harmonisés, de manière à les adapter à l'ère numérique ***pour garantir des conditions de concurrence égales et améliorer la sécurité des produits;***

Or. en

Amendement 45
Vlad-Marius Botoș, Karen Melchior, Sandro Gozi, Stéphanie Yon-Courtin,

Svenja Hahn, Jordi Cañas, Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. se félicite du règlement (UE) 2019/1020 sur la surveillance du marché mais souligne qu'à l'exception des contrôles douaniers, il s'applique uniquement aux produits soumis à la législation d'harmonisation de l'Union, tandis qu'environ un tiers de tous les produits circulant dans l'Union européenne sont des produits non harmonisés; invite instamment la Commission à mettre à jour **les** règles de surveillance du marché, **y compris celles** pour les produits non harmonisés, de manière à les adapter à l'ère numérique;

Amendement

2. se félicite du règlement (UE) 2019/1020 sur la surveillance du marché mais souligne qu'à l'exception des contrôles douaniers, il s'applique uniquement aux produits soumis à la législation d'harmonisation de l'Union, tandis qu'environ un tiers de tous les produits circulant dans l'Union européenne sont des produits non harmonisés; invite instamment la Commission à mettre à jour **et à établir des** règles de surveillance du marché **alignées pour les produits hors ligne et en ligne et** pour les produits **harmonisés et** non harmonisés, de manière à les adapter à l'ère numérique;

Or. en

Amendement 46

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. se félicite du règlement (UE) 2019/1020 sur la surveillance du marché mais souligne qu'à l'exception des contrôles douaniers, il s'applique uniquement aux produits soumis à la législation d'harmonisation de l'Union, tandis qu'environ un tiers de tous les produits circulant dans l'Union européenne sont des produits non harmonisés; invite instamment la Commission à mettre à jour les règles de surveillance du marché, **y compris celles** pour les produits non harmonisés, de manière à les adapter à

Amendement

2. se félicite du règlement (UE) 2019/1020 sur la surveillance du marché mais souligne qu'à l'exception des contrôles douaniers, il s'applique uniquement aux produits soumis à la législation d'harmonisation de l'Union, tandis qu'environ un tiers de tous les produits circulant dans l'Union européenne sont des produits non harmonisés; invite instamment la Commission à mettre à jour les règles de surveillance du marché **et à uniformiser les exigences de surveillance du marché tant pour les produits harmonisés que** pour les produits non

l'ère numérique;

harmonisés, de manière à les adapter à l'ère numérique;

Or. en

Amendement 47

Arba Kokalari, Henna Virkkunen

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution

2. se félicite du règlement (UE) 2019/1020 sur la surveillance du marché mais souligne qu'à l'exception des contrôles douaniers, il s'applique uniquement aux produits soumis à la législation d'harmonisation de l'Union, tandis qu'environ un tiers de tous les produits circulant dans l'Union européenne sont des produits non harmonisés; invite instamment la Commission à mettre à jour les règles de surveillance du marché, y compris *celles* pour les produits non harmonisés, de manière à les adapter à l'ère numérique;

Amendement

2. se félicite du règlement (UE) 2019/1020 sur la surveillance du marché mais souligne qu'à l'exception des contrôles douaniers, il s'applique uniquement aux produits soumis à la législation d'harmonisation de l'Union, tandis qu'environ un tiers de tous les produits circulant dans l'Union européenne sont des produits non harmonisés; invite instamment la Commission à mettre à jour les règles de surveillance du marché, y compris pour les produits non harmonisés, de manière à les adapter à l'ère numérique;

Or. en

Amendement 48

Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska

Proposition de résolution

Paragraphe 2 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

2 bis. invite la Commission et les États membres à améliorer continuellement la partie de l'administration publique qui sera chargée de réglementer et de mettre en œuvre les futures règles en matière de technologies de pointe; souligne le risque d'une divergence considérable entre la

dynamique de développement des produits choisis et la capacité qu'aura l'administration publique de les évaluer;

Or. pl

Amendement 49

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. souligne la nécessité d'adapter les règles de sécurité des produits au monde numérique; demande à la Commission de relever les défis posés par les technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle (IA), l'internet des objets *et* la robotique dans sa révision de la directive relative à la sécurité générale des produits (DSGP), et de recenser les lacunes au sein de la législation existante et de les combler, notamment dans la directive relative aux machines et la directive relative aux équipements radioélectriques, tout en évitant les doubles législations;

Amendement

3. souligne la nécessité d'adapter les règles de sécurité des produits au monde numérique *afin de lutter contre les menaces et risques émergents pesant sur la sécurité des consommateurs et de protéger leurs intérêts financiers, tels que le respect de la vie privée et la sécurité, y compris la cybersécurité*; demande à la Commission de relever les défis posés par les technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle (IA), l'internet des objets, la robotique *et l'impression 3D* dans sa révision de la directive relative à la sécurité générale des produits (DSGP), et de recenser les lacunes au sein de la législation existante et de les combler, notamment dans la directive relative aux machines et la directive relative aux équipements radioélectriques *et d'autres législations spécifiques à des produits tels que la directive jouets*, tout en évitant les doubles législations *et en garantissant une approche cohérente de la sécurité des produits*;

Or. en

Amendement 50

Evelyne Gebhardt, Christel Schaldemose, Sylvie Guillaume, Andreas Schieder, Alex Agius Saliba, Brando Benifei, Clara Aguilera, Marc Angel, Sándor Rónai, Adriana Maldonado López

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. souligne la nécessité d'adapter les règles de sécurité des produits au monde numérique; demande à la Commission de relever les défis *posés par* les technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle (IA), l'internet des objets et la robotique dans sa révision de la directive relative à la sécurité générale des produits (DSGP), et de recenser les lacunes au sein de la législation existante et de les combler, notamment dans la directive relative aux machines et la directive relative aux équipements radioélectriques, tout en évitant les doubles législations;

Amendement

3. souligne la nécessité d'adapter les règles de sécurité des produits au monde numérique; demande à la Commission de relever les défis *et de s'attaquer aux risques potentiels pour les consommateurs et leurs droits, y compris les menaces qui pèsent sur les droits fondamentaux, qui peuvent être particulièrement touchés, que présentent* les technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle (IA), l'internet des objets et la robotique dans sa révision de la directive relative à la sécurité générale des produits (DSGP), et de recenser les lacunes au sein de la législation existante et de les combler, notamment dans la directive relative aux machines et la directive relative aux équipements radioélectriques, tout en évitant les doubles législations;

Or. en

Amendement 51

Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska

Proposition de résolution

Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. souligne la nécessité d'adapter les règles de sécurité des produits au monde numérique; demande à la Commission de relever les défis posés par les technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle (IA), l'internet des objets et la robotique dans sa révision de la directive relative à la sécurité générale des produits (DSGP), et de recenser les lacunes au sein de la législation existante et de les combler, notamment dans la directive relative aux

Amendement

3. souligne la nécessité d'adapter les règles de sécurité des produits au monde numérique, *tant du point de vue de la protection des consommateurs que de la suppression d'éventuels obstacles au développement des technologies de pointe*; demande à la Commission de relever les défis posés par les technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle (IA), l'internet des objets et la robotique dans sa révision de la directive

machines et la directive relative aux équipements radioélectriques, tout en évitant les doubles législations;

relative à la sécurité générale des produits (DSGP), et de recenser les lacunes au sein de la législation existante et de les combler, notamment dans la directive relative aux machines et la directive relative aux équipements radioélectriques, tout en évitant les doubles législations; ***examine la nécessité de mettre en place un groupe d'experts ad hoc qui assurerait l'examen de la réglementation sous un angle novateur;***

Or. pl

Amendement 52

Vlad-Marius Botoș, Karen Melchior, Sandro Gozi, Stéphanie Yon-Courtin, Svenja Hahn, Jordi Cañas, Dita Charanzová, Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. souligne la nécessité d'adapter les règles de sécurité des produits ***au monde*** numérique; demande à la Commission de relever les défis posés par les technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle (IA), l'internet des objets ***et*** la robotique dans sa révision de la directive relative à la sécurité générale des produits (DSGP), et de recenser les lacunes au sein de la législation existante et de les combler, notamment dans la directive relative aux machines et la directive relative aux équipements radioélectriques, tout en évitant les doubles législations;

Amendement

3. souligne la nécessité d'adapter les règles de sécurité des produits ***aux nouvelles réalités du marché et aux impératifs de la transition écologique et*** numérique; demande à la Commission de relever les défis posés par les technologies émergentes, telles que ***l'impression 3D,*** l'intelligence artificielle (IA), l'internet des objets, la robotique ***et autres,*** dans sa révision de la directive relative à la sécurité générale des produits (DSGP), et de recenser les lacunes au sein de la législation existante et de les combler, notamment dans la directive relative aux machines et la directive relative aux équipements radioélectriques, tout en évitant les doubles législations;

Or. en

Amendement 53

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder,

Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. souligne la nécessité d'adapter les règles de sécurité des produits au monde numérique; demande à la Commission de relever les défis posés par les technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle (IA), l'internet des objets *et* la robotique dans sa révision de la directive relative à la sécurité générale des produits (DSGP), et de recenser les lacunes au sein de la législation existante et de les combler, notamment dans la directive relative aux machines *et* la directive relative aux équipements radioélectriques, *tout en évitant les doubles législations*;

Amendement

3. souligne la nécessité d'adapter les règles de sécurité des produits au monde numérique; demande à la Commission de relever les défis posés par les technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle (IA), l'internet des objets, la robotique *et l'impression 3D* dans sa révision de la directive relative à la sécurité générale des produits (DSGP), et de recenser les lacunes au sein de la législation existante et de les combler, notamment dans la directive relative aux machines, la directive relative aux équipements radioélectriques *et la directive jouets, en garantissant une approche cohérente et un haut niveau de sécurité des consommateurs*;

Or. en

Amendement 54

Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello, Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo

Proposition de résolution
Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. souligne la nécessité d'adapter les règles de sécurité des produits au monde numérique; demande à la Commission de relever les défis posés par les technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle (IA), l'internet des objets et la robotique dans sa révision de la directive relative à la sécurité générale des produits (DSGP), et de recenser les lacunes au sein de la législation existante et de les combler,

Amendement

3. souligne la nécessité d'adapter les règles de sécurité des produits au monde numérique; demande à la Commission de relever les défis posés par les technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle (IA), l'internet des objets et la robotique dans sa révision de la directive relative à la sécurité générale des produits (DSGP), et de recenser les lacunes au sein de la législation existante et de les combler,

notamment dans la directive relative aux machines et la directive relative aux équipements radioélectriques, tout en évitant les doubles législations;

notamment dans la directive relative aux machines et la directive relative aux équipements radioélectriques, tout en évitant les doubles législations *et en veillant à la cohérence des différentes initiatives*;

Or. en

Amendement 55

Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini, Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. souligne la nécessité d'adapter les règles de sécurité des produits au monde numérique; demande à la Commission de relever les défis posés par les technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle (IA), l'internet des objets et la robotique dans sa révision de la directive relative à la sécurité générale des produits (DSGP), et de recenser les lacunes au sein de la législation existante et de les combler, notamment dans la directive relative aux machines et la directive relative aux équipements radioélectriques, tout en évitant les doubles législations;

Amendement

3. souligne la nécessité d'adapter les règles de sécurité des produits au monde numérique; demande à la Commission de relever les défis posés par les technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle (IA), l'internet des objets et la robotique dans sa révision de la directive relative à la sécurité générale des produits (DSGP), et de recenser les lacunes au sein de la législation existante et de les combler, notamment dans la directive relative aux machines et la directive relative aux équipements radioélectriques, tout en évitant les doubles législations *et en veillant à la cohérence des différentes initiatives*;

Or. en

Amendement 56

Alessandra Basso, Marco Campomenosi, Antonio Maria Rinaldi, Isabella Tovaglieri, Virginie Joron, Jean-Lin Lacapelle, Markus Buchheit, Carlo Fidanza

Proposition de résolution Paragraphe 3

Proposition de résolution

3. souligne la nécessité d'adapter les règles de sécurité des produits au monde numérique; demande à la Commission de relever les défis posés par les technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle (IA), l'internet des objets et la robotique dans sa révision de la directive relative à la sécurité générale des produits (DSGP), et de recenser les lacunes au sein de la législation existante et de les combler, notamment dans la directive relative aux machines et la directive relative aux équipements radioélectriques, ***tout*** en évitant les doubles législations;

Amendement

3. souligne la nécessité d'adapter les règles de sécurité des produits au monde numérique; demande à la Commission de relever les défis posés par les technologies émergentes, telles que l'intelligence artificielle (IA), l'internet des objets et la robotique dans sa révision de la directive relative à la sécurité générale des produits (DSGP), et de recenser les lacunes au sein de la législation existante et de les combler, notamment dans la directive relative aux machines et la directive relative aux équipements radioélectriques, ***en veillant à la cohérence de l'ensemble des différentes initiatives et*** en évitant les doubles législations;

Or. en

Amendement 57

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 3 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

3 bis. estime que la santé et la sécurité des consommateurs est mise en danger par un nombre très élevé de produits dangereux qui circulent librement dans l'Union, étant donné que les règles de sécurité concernant les produits chimiques et autres substances toxiques que contiennent les produits manquent, ne sont pas correctement appliquées ou doivent être révisées pour assurer un cadre plus strict; demande par conséquent à la Commission de prendre des mesures réglementaires supplémentaires pour éliminer les produits chimiques et les substances toxiques des produits de consommation, ce qui constitue une condition préalable à une économie

Amendement 58

Vlad-Marius Botoș, Dita Charanzová, Svenja Hahn, Sandro Gozi, Stéphanie Yon-Courtin, Liesje Schreinemacher, Jordi Cañas

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. demande à la Commission de redéfinir le terme «produit» dans le cadre de la révision de la DSGP afin de tenir compte de la complexité des technologies émergentes, y compris des logiciels autonomes et des logiciels ou mises à jour entraînant une modification substantielle du produit conduisant de facto à un nouveau produit;

Amendement

4. demande à la Commission de redéfinir le terme «produit» dans le cadre de la révision de la DSGP, ***en coordination avec l'éventuelle révision d'autres cadres législatifs tels que la directive relative à la responsabilité du fait des produits***, afin de tenir compte de la complexité des technologies émergentes, y compris des logiciels autonomes et des logiciels ou mises à jour entraînant une modification substantielle du produit conduisant de facto à un nouveau produit;

Amendement 59

Marco Zullo, Tiziana Beghin

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. demande à la Commission de redéfinir le terme «produit» dans le cadre de la révision de la DSGP afin de tenir compte de la complexité des technologies émergentes, y compris des logiciels autonomes et des logiciels ou mises à jour entraînant une modification substantielle du produit conduisant de facto à un

Amendement

4. demande à la Commission de redéfinir le terme «produit», ***le terme «défaut» ainsi que les questions liées à la responsabilité du fait et au renversement de la charge de la preuve*** dans le cadre de la révision de la DSGP afin de tenir compte de la complexité des technologies émergentes, y compris des logiciels autonomes et des logiciels ou mises à jour

nouveau produit;

entraînant une modification substantielle du produit conduisant de facto à un nouveau produit;

Or. it

Amendement 60
Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. demande à la Commission de redéfinir le terme «produit» dans le cadre de la révision de la DSGP afin de tenir compte de la complexité des technologies émergentes, y compris des logiciels autonomes et des logiciels ou mises à jour entraînant une modification substantielle du produit conduisant de facto à un nouveau produit;

Amendement

4. demande à la Commission de redéfinir le terme «produit» dans le cadre de la révision de la DSGP afin de tenir compte de la complexité des technologies émergentes, y compris des logiciels autonomes et des logiciels ou mises à jour entraînant une modification substantielle du produit conduisant de facto à un nouveau produit; ***invite instamment la Commission à donner la priorité aux droits et à la sécurité juridique des consommateurs lors de la révision de la DSGP;***

Or. en

Amendement 61
Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. demande à la Commission de redéfinir le terme «produit» dans le cadre de la révision de la DSGP afin de tenir compte de la complexité des technologies émergentes, y compris des logiciels autonomes et des logiciels ou mises à jour entraînant une modification substantielle

Amendement

4. demande à la Commission de redéfinir le terme «produit» dans le cadre de la révision de la DSGP afin de tenir compte ***d'aspects matériels négligeables de certains produits et de refléter*** la complexité des technologies émergentes, y compris des logiciels autonomes et des

du produit conduisant de facto à un nouveau produit;

logiciels ou mises à jour entraînant une modification substantielle du produit conduisant de facto à un nouveau produit;

Or. pl

Amendement 62

Jean-Lin Lacapelle, Virginie Joron

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. demande à la Commission de redéfinir le terme «produit» dans le cadre de la révision de la DSGP afin de tenir compte de la complexité des technologies émergentes, y compris des logiciels autonomes et des logiciels ou mises à jour entraînant une modification substantielle du **produit** conduisant de facto à un nouveau produit;

Amendement

4. demande à la Commission de redéfinir le terme «produit» dans le cadre de la révision de la DSGP afin de tenir compte de la complexité des technologies émergentes, y compris des logiciels autonomes et des logiciels ou mises à jour entraînant une modification substantielle du **logiciel, ou de l'utilisation de l'appareil sur lequel il est opéré**, conduisant de facto à un nouveau produit;

Or. fr

Amendement 63

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai, Biljana Borzan

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. demande à la Commission de redéfinir le terme «produit» dans le cadre de la révision de la DSGP afin de tenir compte de la complexité des technologies émergentes, y compris des logiciels autonomes et des logiciels ou mises à jour entraînant une modification substantielle

Amendement

4. demande à la Commission de redéfinir le terme «produit» dans le cadre de la révision de la DSGP afin de tenir compte de la complexité des technologies émergentes, y compris **l'IA, l'internet des objets et les produits intégrant de la robotique**, des logiciels autonomes et des

du produit conduisant de facto à un nouveau produit;

logiciels ou mises à jour entraînant une modification substantielle du produit conduisant de facto à un nouveau produit;

Or. en

Amendement 64
Adriana Maldonado López

Proposition de résolution
Paragraphe 4

Proposition de résolution

4. demande à la Commission de redéfinir le terme «produit» dans le cadre de la révision de la DSGP afin de tenir compte de la complexité des technologies émergentes, y compris des logiciels autonomes et des logiciels ou mises à jour entraînant une modification substantielle du produit conduisant de facto à un nouveau produit;

Amendement

4. demande à la Commission de redéfinir le terme «produit» dans le cadre de la révision de la DSGP ***et de la directive relative à la responsabilité du fait des produits*** afin de tenir compte de la complexité des technologies émergentes, y compris des logiciels autonomes et des logiciels ou mises à jour entraînant une modification substantielle du produit conduisant de facto à un nouveau produit;

Or. en

Amendement 65
Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose

Proposition de résolution
Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution

4 bis. demande à la Commission de redéfinir le terme «produit sûr» dans le cadre de la révision de la DSGP, afin qu'il s'applique également aux produits qui utilisent des logiciels ou des technologies émergentes de façon dangereuse;

Or. en

Amendement 66

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. est convaincu que l'IA intégrée dans les produits peut modifier la **nature** des produits et avoir une incidence sur leur sécurité après leur mise sur le marché, notamment à la suite de mises à jour ou dans le cas d'une technologie d'auto-apprentissage; demande instamment à la Commission d'examiner si la «mise sur le marché» comme moment déterminant pour que l'opérateur économique garantisse la sécurité du produit est une approche encore adaptée à sa finalité;

Amendement

5. est convaincu que l'IA intégrée dans les produits peut modifier la **finalité** des produits **au cours de leur cycle de vie** et avoir une incidence sur leur sécurité après leur mise sur le marché, notamment à la suite de mises à jour ou dans le cas d'une technologie d'auto-apprentissage; demande instamment à la Commission d'examiner si la «mise sur le marché» comme moment déterminant pour que l'opérateur économique garantisse la sécurité du produit est une approche encore adaptée à sa finalité **alors que la conformité continue tout au long de la durée de vie du produit devrait être au cœur des exigences de sécurité pour les produits numériques;**

Or. en

Amendement 67

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai, Biljana Borzan

Proposition de résolution

Paragraphe 5

Proposition de résolution

5. est convaincu que l'IA intégrée dans les produits peut modifier la nature des produits et avoir une incidence sur leur sécurité après leur mise sur le marché, notamment à la suite de mises à jour ou dans le cas d'une technologie d'auto-apprentissage; demande instamment à la Commission d'examiner si la «mise sur le

Amendement

5. est convaincu que l'IA intégrée dans les produits peut modifier la nature des produits et avoir une incidence sur leur sécurité après leur mise sur le marché, notamment à la suite de mises à jour **logicielles** ou dans le cas d'une technologie d'auto-apprentissage; demande instamment à la Commission d'examiner si la «mise

marché» comme moment déterminant pour que l'opérateur économique garantisse la sécurité du produit est une approche encore adaptée à sa finalité;

sur le marché» comme moment déterminant pour que l'opérateur économique garantisse la sécurité du produit est une approche encore adaptée à sa finalité ***et souligne que la conformité continue, même après l'installation de mises à jour logicielles, pourrait être plus adaptée à l'ère numérique;***

Or. en

Amendement 68
Jean-Lin Lacapelle, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 5 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

5 bis. Propose que la question du changement de la période de certification des produits évolutifs puisse être résolue en envisageant des examens de conformité, emportant certification et garantie, renouvelés dans le temps au cours de la période de vie du produit ; suggère que la régularité de ces examens devrait être dûment notifiée au consommateur à l'achat du produit, au moyen par exemple d'un formulaire à signer, sans préjudice de la responsabilité juridique applicable en cas de refus de signature ; souligne que lesdits examens doivent permettre de contrôler l'évolution du système évolutif et le maintien dans le temps de sa sécurité ; estime que doit être envisagée dans le texte de la Commission la question des normes de certification ; demande que soit laissée aux États membres la décision de confier ces examens au constructeur, à l'autorité nationale de régulation, à des certificateurs tiers, ou plusieurs des précédents ensemble ; ainsi que le point de savoir quelles conséquences aurait le défaut de contrôle ;

Amendement 69**Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska****Proposition de résolution****Paragraphe 6***Proposition de résolution*

6. convient que les systèmes d'IA devraient être sûrs afin d'être dignes de confiance, comme l'a souligné le groupe d'experts de haut niveau dans ses lignes directrices en matière d'éthique pour une IA digne de confiance; est convaincu qu'une approche de l'IA à l'échelle de l'Union, **y compris une définition commune, est nécessaire pour éviter la fragmentation du marché intérieur, ce qui porterait atteinte à la confiance des citoyens et des entreprises, créerait une insécurité juridique et affaiblirait la compétitivité économique de l'Union;**

Amendement

6. convient que les systèmes d'IA devraient être sûrs afin d'être dignes de confiance, comme l'a souligné le groupe d'experts de haut niveau dans ses lignes directrices en matière d'éthique pour une IA digne de confiance; **déplore cependant que la Commission se soit prononcée pour une application sélective des recommandations proposées dans ses stratégies;** est convaincu qu'une approche de l'IA à l'échelle de l'Union est **essentielle pour le développement de cette technologie au sein de l'Union; souligne la nécessité d'une définition commune des règles afin d'éviter une fragmentation ultérieure** du marché intérieur, qui porterait atteinte à la confiance des citoyens et des entreprises, créerait une insécurité juridique, affaiblirait la compétitivité économique de l'Union **et, pour finir, saperait les conditions favorables à la création et au développement de jeunes pousses ou d'entreprises qui utilisent l'IA ou mènent des recherches en la matière;**

Or. pl

Amendement 70**Evelyne Gebhardt, Christel Schaldemose, Marc Angel, Andreas Schieder, Maria Grapini, Alex Agius Saliba, Brando Benifei, Sylvie Guillaume, Clara Aguilera, Sándor Rónai****Proposition de résolution****Paragraphe 6**

Proposition de résolution

6. convient que les systèmes d'IA devraient être sûrs afin d'être dignes de confiance, comme l'a souligné le groupe d'experts de haut niveau dans ses lignes directrices en matière d'éthique pour une IA digne de confiance; est convaincu qu'une approche de l'IA à l'échelle de l'Union, y compris une définition commune, est nécessaire pour éviter la fragmentation du marché intérieur, ce qui porterait atteinte à la confiance des citoyens et des entreprises, créerait une insécurité juridique et affaiblirait la compétitivité économique de l'Union;

Amendement

6. convient que les systèmes d'IA devraient être sûrs afin d'être dignes de confiance, comme l'a souligné le groupe d'experts de haut niveau dans ses lignes directrices en matière d'éthique pour une IA digne de confiance; **propose de renforcer la fiabilité des systèmes d'IA grâce à des certificats standardisés, reflétant un processus d'audit externe, informant les clients de la sécurité de l'IA et des produits dans lesquels elle est intégrée;** est convaincu qu'une approche de l'IA à l'échelle de l'Union, y compris une définition commune, est nécessaire pour éviter la fragmentation du marché intérieur, ce qui porterait atteinte à la confiance des citoyens et des entreprises, créerait une insécurité juridique et affaiblirait la compétitivité économique de l'Union;

Or. en

Amendement 71

Vlad-Marius Botoș, Karen Melchior, Sandro Gozi, Stéphanie Yon-Courtin, Dita Charanzová, Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution

Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. convient que les systèmes d'IA devraient être sûrs afin d'être dignes de confiance, comme l'a souligné le groupe d'experts de haut niveau dans ses lignes directrices en matière d'éthique pour une IA digne de confiance; est convaincu **qu'une approche de l'IA à l'échelle de l'UE, y compris une définition commune, est nécessaire** pour éviter la fragmentation du marché **intérieur, ce qui porterait atteinte** à la confiance des citoyens et des entreprises, créerait une **insécurité**

Amendement

6. convient que les systèmes d'IA devraient être sûrs afin d'être dignes de confiance, comme l'a souligné le groupe d'experts de haut niveau dans ses lignes directrices en matière d'éthique pour une IA digne de confiance; est convaincu **qu'un cadre opérationnel européen est essentiel** pour éviter la fragmentation du marché **unique résultant des différences entre les législations nationales; estime par conséquent que l'Union doit agir au niveau européen pour créer un cadre**

juridique et *affaiblirait* la compétitivité économique de l'Union;

relatif aux investissements, aux infrastructures de données, à la recherche et aux normes éthiques communes, qui renforcerait la confiance des citoyens et des entreprises, créerait une *sécurité* juridique et *améliorerait* la compétitivité économique de l'Union;

Or. en

Amendement 72

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. convient que les systèmes d'IA devraient être sûrs afin d'être dignes de confiance, comme l'a souligné le groupe d'experts de haut niveau dans ses lignes directrices en matière d'éthique pour une IA digne de confiance; est convaincu qu'une approche de l'IA à l'échelle de l'Union, y compris une définition commune, *est nécessaire* pour éviter la fragmentation du marché intérieur, ce qui porterait atteinte à la confiance des citoyens et des entreprises, créerait une insécurité juridique et affaiblirait la compétitivité économique de l'Union;

Amendement

6. convient que les systèmes d'IA devraient être sûrs afin d'être dignes de confiance, comme l'a souligné le groupe d'experts de haut niveau dans ses lignes directrices en matière d'éthique pour une IA digne de confiance; est convaincu qu'une approche de l'IA à l'échelle de l'Union, y compris une définition commune, *mais également des exigences de qualité, de transparence et de lutte contre les préjugés, notamment pour les ensembles de données utilisées, sont nécessaires* pour éviter la fragmentation du marché intérieur, ce qui porterait atteinte à la confiance des citoyens et des entreprises, créerait une insécurité juridique et affaiblirait la compétitivité économique de l'Union;

Or. en

Amendement 73

Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution

Paragraphe 6

Proposition de résolution

6. convient que les systèmes d'IA devraient être sûrs afin d'être dignes de confiance, comme l'a souligné le groupe d'experts de haut niveau dans ses lignes directrices en matière d'éthique pour une IA digne de confiance; est convaincu qu'une approche de l'IA à l'échelle de l'Union, y compris une définition commune, est nécessaire pour éviter la fragmentation du marché intérieur, ce qui porterait atteinte **à la confiance** des citoyens et des entreprises, créerait une insécurité juridique **et affaiblirait la compétitivité économique de l'Union**;

Amendement

6. convient que les systèmes d'IA devraient être sûrs afin d'être dignes de confiance, comme l'a souligné le groupe d'experts de haut niveau dans ses lignes directrices en matière d'éthique pour une IA digne de confiance; est convaincu qu'une approche de l'IA à l'échelle de l'Union, y compris une définition commune, est nécessaire pour éviter la fragmentation du marché intérieur, ce qui porterait atteinte **à la protection des consommateurs ainsi qu'à la confiance** des citoyens et des entreprises **et** créerait une insécurité juridique;

Or. en

Amendement 74

Sandro Gozi, Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution

Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

6 bis. souligne l'importance de la durabilité des produits pour renforcer leur sécurité tout au long de leur cycle de vie; salue à cet égard le plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire et l'intention de la Commission d'élaborer des mesures spécifiques qui répondront à la nécessité d'améliorer la durabilité, la réutilisabilité, l'évolutivité et la réparabilité des produits et qui lutteront contre l'obsolescence prématurée des produits; souligne par ailleurs l'importance de fournir aux consommateurs des informations fiables sur les produits au point de vente, y compris sur leur durée de vie et leurs autres performances environnementales;

Or. en

Amendement 75

Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska

Proposition de résolution

Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. se félicite de la communication de la Commission (COM(2019)168) qui prend en considération les sept exigences essentielles définies dans les lignes directrices du groupe d'experts de haut niveau; estime que l'établissement sur ce fondement de futurs travaux réglementaires et d'usages éthiques en matière de réglementation de l'IA apportera des avantages à l'échelon européen et mondial, compte tenu de l'intégration de ces exigences par l'OCDE;

Or. pl

Amendement 76

Vlad-Marius Botoș, Karen Melchior, Dita Charanzová, Svenja Hahn, Jordi Cañas, Sandro Gozi, Stéphanie Yon-Courtin, Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution

Paragraphe 6 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. souligne que la Commission devrait examiner les normes existantes en matière d'IA et consulter les entreprises et les autres parties prenantes pour comprendre les nouvelles normes qui sont nécessaires, et qu'elle devrait évaluer régulièrement le cadre réglementaire européen relatif à l'IA afin de garantir la sécurité des produits ainsi que la protection des consommateurs et des données;

Amendement 77

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai, Biljana Borzan

**Proposition de résolution
Paragraphe 6 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

6 bis. estime que les systèmes d'IA, qu'ils soient autonomes ou intégrés dans un produit, devraient utiliser des ensembles de données de haute qualité et non biaisés ainsi que des algorithmes explicables, non biaisés, transparents et vérifiables afin d'être dignes de confiance et de renforcer la protection des consommateurs;

Amendement 78

Vlad-Marius Botoș, Karen Melchior

**Proposition de résolution
Paragraphe 6 ter (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

6 ter. souligne que la Commission devrait trouver des moyens d'utiliser les technologies de l'IA et de la chaînes de blocs au bénéfice de la sécurité des produits, par exemple pour créer des bases de données complexes interopérables concernant les vrais dommages physiques et psychologiques causés aux consommateurs par des produits dangereux afin de sensibiliser les consommateurs et les producteurs ainsi que d'entraîner par conséquent

l'amélioration des produits;

Or. en

Amendement 79

Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska

Proposition de résolution

Paragraphe 6 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 ter. invite la Commission, lors de la planification de la législation en matière d'IA, à envisager une approche fondée sur les investissements en réservant l'approche réglementaire aux domaines dans lesquels l'intervention est indispensable afin de limiter les répercussions négatives sur la société, de préserver la sécurité juridique et de garantir l'harmonisation des règles de l'Union;

Or. pl

Amendement 80

Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska

Proposition de résolution

Paragraphe 6 quater (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

6 quater. considère que l'harmonisation des règles relatives à la sécurité des produits fondés sur les technologies de pointe favorise non seulement l'entrepreneuriat, mais offre également une protection plus efficace et plus juste des consommateurs sur l'ensemble du marché unique;

Or. pl

Amendement 81

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Biljana Borzan

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. encourage la Commission à élaborer des mesures, telles que des systèmes d'évaluation fondés sur les risques et des mécanismes d'évaluation de la conformité, là où ils n'existent pas encore, à garantir la sécurité et la sûreté des produits avec technologies émergentes intégrées ***et à fournir un soutien aux PME afin de réduire la charge que ces mesures peuvent entraîner;***

Amendement

7. ***souligne qu'un cadre d'évaluation harmonisé et proportionnel fondé sur les risques serait efficace non seulement du point de vue de la charge administrative, mais aussi du point de vue du renforcement de la sécurité des consommateurs;*** encourage la Commission à élaborer des mesures, telles que des systèmes d'évaluation fondés sur les risques et des mécanismes d'évaluation de la conformité, là où ils n'existent pas encore ***et*** à garantir la sécurité et la sûreté, ***dès la conception ou par défaut,*** des produits avec technologies émergentes intégrées; ***encourage également la Commission à élaborer ces systèmes d'évaluation fondés sur les risques d'une manière qui garantit une approche cohérente de l'application de la législation relative à la sécurité des produits;*** ***souligne que les États membres doivent développer des stratégies harmonisées de gestion des risques pour l'IA dans le contexte de leurs propres stratégies nationales de surveillance du marché;***

Or. en

Amendement 82

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. **encourage** la Commission à **élaborer** des mesures, telles que des systèmes d'évaluation ***fondés sur les risques*** et des mécanismes d'évaluation de la conformité, là où ils n'existent pas encore, à garantir la sécurité et la sûreté des produits avec technologies émergentes intégrées et à fournir un soutien aux PME afin de ***réduire la charge que ces mesures peuvent entraîner***;

Amendement

7. **demande instamment** à la Commission ***d'élaborer*** des mesures, telles que des systèmes d'évaluation ***obligatoires*** et des mécanismes d'évaluation de la conformité ***ainsi que des procédures de réévaluation tout au long du cycle de vie des produits***, là où ils n'existent pas encore, à garantir la sécurité et la sûreté des produits avec technologies émergentes intégrées et à fournir un soutien aux PME afin de ***garantir le respect des règles de sécurité ainsi qu'un soutien approprié aux autorités de surveillance du marché dans l'exercice de leurs fonctions***;

Or. en

Amendement 83

Christel Schaldemose, Maria-Manuel Leitão-Marques

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. encourage la Commission à élaborer des mesures, telles que des systèmes d'évaluation ***fondés sur les risques*** et des mécanismes d'évaluation de la conformité, là où ils n'existent pas encore, à garantir la sécurité et la sûreté des produits avec technologies émergentes intégrées ***et à fournir un soutien aux PME afin de réduire la charge que ces mesures peuvent entraîner***;

Amendement

7. encourage la Commission à élaborer des mesures, telles que des systèmes d'évaluation ***obligatoires*** et des mécanismes d'évaluation de la conformité, là où ils n'existent pas encore, à garantir la sécurité et la sûreté des produits avec technologies émergentes intégrées;

Or. en

Amendement 84

Adriana Maldonado López

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. encourage la Commission à élaborer des mesures, telles que des systèmes d'évaluation fondés sur les risques et des mécanismes d'évaluation de la conformité, ***là où ils n'existent pas encore***, à garantir la sécurité et la sûreté des produits avec technologies émergentes intégrées et à fournir un soutien aux PME afin de réduire la charge que ces mesures peuvent entraîner;

Amendement

7. encourage la Commission à élaborer des mesures, telles que des systèmes d'évaluation fondés sur les risques et des mécanismes d'évaluation de la conformité ***dans le cadre desquels la gravité et la probabilité de survenance des dommages définissent la catégorisation des risques***, à garantir la sécurité et la sûreté des produits avec technologies émergentes intégrées et à fournir un soutien aux PME afin de réduire la charge que ces mesures peuvent entraîner;

Or. en

Amendement 85

Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska

Proposition de résolution
Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. encourage la Commission à élaborer des mesures, telles que des systèmes d'évaluation fondés sur les risques et des mécanismes d'évaluation de la conformité, ***là où ils n'existent pas encore***, à garantir la sécurité et la sûreté des produits avec technologies émergentes intégrées et à fournir un soutien aux ***PME afin de réduire la charge que ces mesures peuvent entraîner***;

Amendement

7. encourage la Commission à élaborer des mesures, ***conjointement avec les secteurs de l'économie et les organisations sociales concernés***, telles que des systèmes d'évaluation fondés sur les risques et des mécanismes d'évaluation de la conformité, ***là où le risque élevé des applications l'exige***, à garantir la sécurité et la sûreté des produits avec technologies émergentes intégrées et à fournir un soutien aux ***acteurs qui cherchent à adapter leurs produits aux législations en vigueur; attire l'attention sur le fait qu'une construction juridique trop contraignante peut entraîner une charge disproportionnée, en particulier pour les PME, ce qui peut en conséquence les écarter du marché des technologies de pointe; estime qu'il convient d'être***

particulièrement prudent lors de l'introduction d'un système de certification obligatoire, d'autant plus susceptible de freiner l'innovation;

Or. pl

Amendement 86

Vlad-Marius Botoș, Karen Melchior, Dita Charanzová, Sandro Gozi, Stéphanie Yon-Courtin, Liesje Schreinemacher, Jordi Cañas

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. ***encourage*** la Commission à ***élaborer des*** mesures, telles que des systèmes d'évaluation fondés sur les risques et des mécanismes d'évaluation de la conformité, ***là où ils n'existent pas encore, à garantir*** la sécurité et la sûreté des produits avec technologies émergentes intégrées ***et à fournir un soutien aux PME afin de réduire la charge que ces mesures peuvent entraîner;***

Amendement

7. ***demande à*** la Commission ***d'évaluer la faisabilité de l'élaboration de*** mesures, telles que des systèmes d'évaluation fondés sur les risques et des mécanismes d'évaluation de la conformité, ***qui garantissent*** la sécurité et la sûreté des produits avec technologies émergentes intégrées; ***souligne que les produits avec des technologies émergentes intégrées telles que l'IA peuvent évoluer dans le temps du fait de mises à jour et de processus d'auto-apprentissage et que les mesures qui s'appliquent uniquement au moment de la mise sur le marché des produits peuvent par conséquent ne pas être adaptées;***

Or. en

Amendement 87

Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. encourage la Commission à élaborer des mesures, telles que des

Amendement

7. encourage la Commission à élaborer des mesures, telles que des

systèmes d'évaluation fondés sur les risques et des mécanismes d'évaluation de la conformité, là où ils n'existent pas encore, à garantir la sécurité et la sûreté des produits avec technologies émergentes intégrées et à fournir un soutien aux PME ***afin de réduire la charge que ces mesures peuvent entraîner;***

systèmes d'évaluation fondés sur les risques et des mécanismes d'évaluation de la conformité, là où ils n'existent pas encore, à garantir la sécurité et la sûreté des produits avec technologies émergentes intégrées et à fournir un soutien aux PME;

Or. en

Amendement 88

Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello, Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. encourage la Commission à élaborer des mesures, telles que des systèmes d'évaluation fondés sur les risques et des mécanismes d'évaluation de la conformité, là où ils n'existent pas encore, à garantir la sécurité et la sûreté des produits avec technologies émergentes intégrées et à fournir un soutien aux PME afin de réduire la charge que ces mesures peuvent entraîner;

Amendement

7. encourage la Commission à élaborer des mesures, telles que des systèmes d'évaluation fondés sur les risques et des mécanismes d'évaluation de la conformité, là où ils n'existent pas encore, à garantir la sécurité et la sûreté des produits avec technologies émergentes intégrées et à fournir un soutien ***aux microentreprises et*** aux PME afin de réduire la charge que ces mesures peuvent entraîner;

Or. en

Amendement 89

Marco Zullo, Tiziana Beghin

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. encourage la Commission à élaborer des mesures, telles que des systèmes d'évaluation fondés sur les

Amendement

7. encourage la Commission à élaborer des mesures, telles que des systèmes d'évaluation fondés sur les

risques et des mécanismes d'évaluation de la conformité, là où ils n'existent pas encore, à garantir la sécurité et la sûreté des produits avec technologies émergentes intégrées et à fournir un soutien aux PME afin de réduire la charge que ces mesures peuvent entraîner;

risques et des mécanismes d'évaluation de la conformité, là où ils n'existent pas encore, à garantir la sécurité et la sûreté des produits avec technologies émergentes intégrées et à fournir un soutien **aux microentreprises et** aux PME afin de réduire la charge que ces mesures peuvent entraîner;

Or. it

Amendement 90

Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini, Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. encourage la Commission à élaborer des mesures, telles que des systèmes d'évaluation fondés sur les risques et des mécanismes d'évaluation de la conformité, là où ils n'existent pas encore, à garantir la sécurité et la sûreté des produits avec technologies émergentes intégrées et à fournir un soutien aux PME afin de réduire la charge que ces mesures peuvent entraîner;

Amendement

7. encourage la Commission à élaborer des mesures, telles que des systèmes d'évaluation fondés sur les risques et des mécanismes d'évaluation de la conformité, là où ils n'existent pas encore, à garantir la sécurité et la sûreté des produits avec technologies émergentes intégrées et à fournir un soutien **aux microentreprises et** aux PME afin de réduire la charge que ces mesures peuvent entraîner;

Or. en

Amendement 91

Alessandra Basso, Marco Campomenosi, Antonio Maria Rinaldi, Isabella Tovaglieri, Virginie Joron, Jean-Lin Lacapelle, Markus Buchheit, Carlo Fidanza

Proposition de résolution

Paragraphe 7

Proposition de résolution

7. encourage la Commission à élaborer des mesures, telles que des

Amendement

7. encourage la Commission à élaborer des mesures, telles que des

systèmes d'évaluation fondés sur les risques et des mécanismes d'évaluation de la conformité, là où ils n'existent pas encore, à garantir la sécurité et la sûreté des produits avec technologies émergentes intégrées et à fournir un soutien aux PME afin de réduire la charge que ces mesures peuvent entraîner;

systèmes d'évaluation fondés sur les risques et des mécanismes d'évaluation de la conformité, là où ils n'existent pas encore, à garantir la sécurité et la sûreté des produits avec technologies émergentes intégrées et à fournir un soutien **aux microentreprises et** aux PME afin de réduire la charge que ces mesures peuvent entraîner;

Or. en

Amendement 92

Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska

Proposition de résolution

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. invite la Commission à proposer des critères européens pour les «sas réglementaires» en s'appuyant sur la riche expérience des différents États membres; fait observer que les «sas réglementaires» procurent un moyen moderne de vérifier la conformité d'un produit avec les règles en vigueur et donc de réduire le risque d'une incidence négative des nouvelles technologies, notamment sur les droits fondamentaux; souligne que la création d'un environnement unique destiné au test et à l'amélioration de technologies telles que l'IA permettra aux entreprises européennes de dépasser la fragmentation du marché unique et d'exploiter efficacement le potentiel de croissance dans l'ensemble de l'Union;

Or. pl

Amendement 93

Alex Agius Saliba

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. *souligne que le manque de respect des règles en matière de sécurité des produits signifie en pratique que les produits importés directement aux consommateurs depuis des pays tiers au moyen de plateformes en ligne ne répondent pas au même niveau d'exigence que s'ils avaient été achetés en passant par la chaîne d'approvisionnement traditionnelle, dans laquelle un importateur ou un distributeur de l'Union achète les produits à un fournisseur et les vend aux consommateurs européens; estime que les lacunes actuelles du cadre juridique existant ont une incidence négative sur la compétitivité des entreprises européennes, en particulier des PME, et sur les droits des consommateurs européens;*

Or. en

Amendement 94
Jordi Cañas, Vlad-Marius Botoș

Proposition de résolution
Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. *souligne que les PME européennes ne doivent pas être pénalisées par des obligations et des règles en matière de sécurité des produits qui peuvent nécessiter une charge disproportionnée, et demande à la Commission de soutenir ces PME et d'étudier des solutions qui garantissent un environnement stable, prévisible et correctement réglementé dans lequel les PME peuvent exercer leurs activités et maintenir leur compétitivité dans le*

marché unique européen;

Or. en

Amendement 95

Vlad-Marius Botoș, Dita Charanzová, Karen Melchior, Sandro Gozi, Stéphanie Yon-Courtin, Jordi Cañas, Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution

Paragraphe 7 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 bis. souligne le fait que la connectivité des produits peut engendrer de nouveaux risques de sécurité; invite instamment la Commission à réexaminer de manière approfondie les risques potentiels que présentent les produits connectés et à adapter les modules d'évaluation de la conformité pour les produits ayant un niveau de risque sensiblement accru;

Or. en

Amendement 96

Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska

Proposition de résolution

Paragraphe 7 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

7 ter. a conscience du rôle significatif que peuvent jouer les pôles d'innovation numérique qui, d'une part, servent d'intermédiaire entre le régulateur et l'entreprise et, d'autre part, fournissent un soutien aux jeunes pousses et aux PME pour s'adapter aux règles applicables aux nouvelles technologies tout en facilitant leur entrée sur le marché;

Or. pl

Amendement 97

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

Amendement

8. invite instamment la Commission à évaluer, dans le cas d'une réévaluation nécessaire des produits, si une plus grande souplesse pourrait être envisagée pour les produits à faible risque aux fins de l'évaluation de la conformité afin de réduire la charge administrative et de faciliter la remise à neuf des produits;

supprimé

Or. en

Amendement 98

Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution

Amendement

8. invite instamment la Commission à évaluer, dans le cas d'une réévaluation nécessaire des produits, si une plus grande souplesse pourrait être envisagée pour les produits à faible risque aux fins de l'évaluation de la conformité afin de réduire la charge administrative et de faciliter la remise à neuf des produits;

supprimé

Or. en

Amendement 99

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

Amendement

8. *invite instamment la Commission à évaluer, dans le cas d'une réévaluation nécessaire des produits, si une plus grande souplesse pourrait être envisagée pour les produits à faible risque aux fins de l'évaluation de la conformité afin de réduire la charge administrative et de faciliter la remise à neuf des produits;*

supprimé

Or. en

Amendement 100

Vlad-Marius Botoș, Karen Melchior, Jordi Cañas, Sandro Gozi, Stéphanie Yon-Courtin, Dita Charanzová

Proposition de résolution
Paragraphe 8

Proposition de résolution

Amendement

8. *invite instamment la Commission à évaluer, dans le cas d'une réévaluation nécessaire des produits, si une plus grande souplesse pourrait être envisagée pour les produits à faible risque aux fins de l'évaluation de la conformité afin de réduire la charge administrative et de faciliter la remise à neuf des produits;*

8. *invite instamment la Commission à tenir compte du principe «penser aux PME d'abord» lorsqu'elle évalue la faisabilité de ces mesures; estime que ces mesures devraient dûment prendre en considération la nécessité de soutenir les PME afin de réduire la charge qu'elles peuvent créer; invite instamment la Commission à utiliser le cadre juridique existant pour les produits à faible risque et à permettre l'utilisation des systèmes d'évaluation de la conformité les moins stricts afin de réduire la charge administrative et de faciliter la remise à neuf des produits;*

Or. en

Amendement 101

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. demande à la Commission et aux États membres de tenir compte de la capacité d'apprentissage autonome de l'IA pendant toute la durée de vie d'un produit; demande une surveillance humaine et des contrôles efficaces pour les produits d'IA à haut risque afin de garantir la sécurité des produits;

Amendement

9. demande à la Commission et aux États membres de tenir compte de la capacité d'apprentissage autonome de l'IA pendant toute la durée de vie d'un produit ***et d'établir des mécanismes tels que des procédures de réévaluation pour prouver la conformité continue avec les règles en matière de sécurité des produits à la lumière des risques émergents potentiels;*** demande une surveillance humaine et des contrôles efficaces pour les produits d'IA à haut risque afin de garantir la sécurité des produits;

Or. en

Amendement 102

Evelyne Gebhardt, Christel Schaldemose, Sylvie Guillaume, Marc Angel, Andreas Schieder, Alex Agius Saliba, Brando Benifei, Clara Aguilera, Sándor Rónai

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. demande à la Commission et aux États membres de tenir compte de la capacité d'apprentissage autonome de l'IA pendant toute la durée de vie d'un produit; demande une surveillance humaine et des contrôles efficaces pour les produits d'IA à haut risque afin de garantir la sécurité des produits;

Amendement

9. demande à la Commission et aux États membres de tenir compte de la capacité d'apprentissage autonome de l'IA pendant toute la durée de vie d'un produit; demande une surveillance humaine et des contrôles efficaces pour les produits d'IA à haut risque afin de garantir la sécurité des produits; ***souligne que des droits des consommateurs solides, tels qu'un droit à la transparence, favorisent le développement de produits d'IA sûrs et innovants;***

Or. en

Amendement 103

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Biljana Borzan

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. demande à la Commission et aux États membres de tenir compte de la capacité d'apprentissage autonome de l'IA pendant toute la durée de vie d'un produit; demande une surveillance humaine et *des* contrôles efficaces pour les produits d'IA à haut risque afin de garantir la sécurité des produits;

Amendement

9. demande à la Commission et aux États membres de tenir compte de la capacité d'apprentissage autonome de l'IA pendant toute la durée de vie d'un produit; demande une surveillance humaine et ***l'élaboration de*** contrôles efficaces ***et réguliers, par des tiers indépendants,*** pour les produits d'IA à haut risque afin de garantir la sécurité des produits ***et leur conformité continue avec la législation de l'Union;***

Or. en

Amendement 104

Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. demande à la Commission et aux États membres de tenir compte de la capacité d'apprentissage autonome de l'IA pendant toute la durée de vie d'un produit; demande une surveillance humaine ***et*** des contrôles efficaces pour les produits d'IA ***à haut risque*** afin de garantir la sécurité des produits;

Amendement

9. demande à la Commission et aux États membres de tenir compte de la capacité d'apprentissage autonome de l'IA pendant toute la durée de vie d'un produit; demande une surveillance humaine ***obligatoire, le droit pour les consommateurs d'exiger une communication personnelle ainsi que*** des contrôles efficaces pour les produits d'IA afin de garantir la sécurité des produits;

Or. en

Amendement 105

Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello,
Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. demande à la Commission et aux États membres de tenir compte de la capacité d'apprentissage autonome de l'IA pendant toute la durée de vie d'un produit; demande une surveillance humaine et des contrôles efficaces pour les produits d'IA *à haut risque* afin de garantir la sécurité des produits;

Amendement

9. demande à la Commission et aux États membres de tenir compte de la capacité d'apprentissage autonome de l'IA pendant toute la durée de vie d'un produit; demande une surveillance humaine et des contrôles efficaces *tout au long de la chaîne d'approvisionnement* pour les produits d'IA afin de garantir *la fiabilité et* la sécurité des produits;

Or. en

Amendement 106

Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini,
Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. demande à la Commission et aux États membres de tenir compte de la capacité d'apprentissage autonome de l'IA pendant toute la durée de vie d'un produit; demande une surveillance humaine et des contrôles efficaces pour les produits d'IA *à haut risque* afin de garantir la sécurité des produits;

Amendement

9. demande à la Commission et aux États membres de tenir compte de la capacité d'apprentissage autonome de l'IA pendant toute la durée de vie d'un produit; demande une surveillance humaine et des contrôles efficaces *tout au long de la chaîne d'approvisionnement* pour les produits d'IA afin de garantir *la fiabilité et* la sécurité des produits;

Or. en

Amendement 107

Alessandra Basso, Marco Campomenosi, Antonio Maria Rinaldi, Isabella Tovaglieri,
Virginie Joron, Jean-Lin Lacapelle, Markus Buchheit, Carlo Fidanza

Proposition de résolution
Paragraphe 9

Proposition de résolution

9. demande à la Commission et aux États membres de tenir compte de la capacité d'apprentissage autonome de l'IA pendant toute la durée de vie d'un produit; demande une surveillance humaine et des contrôles efficaces pour les produits d'IA **à haut risque** afin de garantir la sécurité des produits;

Amendement

9. demande à la Commission et aux États membres de tenir compte de la capacité d'apprentissage autonome de l'IA pendant toute la durée de vie d'un produit; demande une surveillance humaine et des contrôles efficaces pour les produits d'IA afin de garantir **la fiabilité et** la sécurité des produits;

Or. en

Amendement 108

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution
Paragraphe 9 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

9 bis. souligne qu'un cadre réglementaire en matière d'IA devrait suivre une approche fondée sur les risques conçue selon des critères clairs et transparents ainsi que définir des obligations juridiques en fonction des catégories de produits, sur la base du risque potentiel pour les personnes ainsi que pour la société dans son ensemble, avec des obligations renforcées, telles que des systèmes obligatoires d'évaluation de la conformité par un tiers, pour les produits à haut risque; ajoute par ailleurs que la surveillance humaine devrait être l'option par défaut pour ces produits;

Or. en

Amendement 109

Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. encourage les opérateurs économiques à intégrer des dispositifs de sécurité dans les technologies émergentes, y compris des mécanismes d'auto-réparation, à empêcher le chargement de logiciels peu sûrs, à sensibiliser aux problèmes de sécurité de leurs produits et à garantir la sécurité tout au long de leur cycle de vie;

Amendement

10. encourage les opérateurs économiques à intégrer des dispositifs de sécurité dans les technologies émergentes, y compris des mécanismes d'auto-réparation, à empêcher le chargement de logiciels peu sûrs, à sensibiliser aux problèmes de sécurité de leurs produits et à garantir la sécurité tout au long de leur cycle de vie; ***remarque cependant que de nombreux opérateurs économiques n'exercent pas toujours un contrôle efficace de leurs produits couvrant toute leur durée d'utilisation, compte tenu de la participation de nombreux autres acteurs responsables des différentes composantes du produit;***

Or. pl

Amendement 110

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Biljana Borzan

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. encourage les opérateurs économiques à intégrer des dispositifs de sécurité dans les technologies émergentes, y compris des mécanismes d'auto-réparation, à empêcher le chargement de logiciels ***peu sûrs***, à sensibiliser aux problèmes de sécurité de leurs produits et à garantir la sécurité tout au long de leur cycle de vie;

Amendement

10. encourage les opérateurs économiques à intégrer des dispositifs de sécurité dans les technologies émergentes, y compris des mécanismes d'auto-réparation, à empêcher le chargement de logiciels ***qui peuvent potentiellement nuire à la sécurité des consommateurs***, à sensibiliser aux problèmes de sécurité de leurs produits et à garantir la sécurité tout au long de leur cycle de vie;

Or. en

Amendement 111

Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello,
Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo

Proposition de résolution Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. encourage les **opérateurs économiques** à intégrer des dispositifs de sécurité dans **les technologies émergentes**, y compris des mécanismes d'auto-réparation, à empêcher le chargement de logiciels peu sûrs, à sensibiliser aux problèmes de sécurité de leurs produits et à garantir la sécurité tout au long de leur cycle de vie;

Amendement

10. encourage les **fournisseurs de technologies émergentes** à intégrer des dispositifs de sécurité dans **ces technologies**, y compris des mécanismes d'auto-réparation, à empêcher le chargement de logiciels peu sûrs, à sensibiliser aux problèmes de sécurité de leurs produits et à garantir la sécurité tout au long de leur cycle de vie;

Or. en

Amendement 112

Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini,
Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. encourage les **opérateurs économiques** à intégrer des dispositifs de sécurité dans **les technologies émergentes**, y compris des mécanismes d'auto-réparation, à empêcher le chargement de logiciels peu sûrs, à sensibiliser aux problèmes de sécurité de leurs produits et à garantir la sécurité tout au long de leur cycle de vie;

Amendement

10. encourage les **fournisseurs de technologies émergentes** à intégrer des dispositifs de sécurité dans **ces technologies**, y compris des mécanismes d'auto-réparation, à empêcher le chargement de logiciels peu sûrs, à sensibiliser aux problèmes de sécurité de leurs produits et à garantir la sécurité tout au long de leur cycle de vie;

Or. en

Amendement 113

Alessandra Basso, Marco Campomenosi, Antonio Maria Rinaldi, Isabella Tovaglieri, Virginie Joron, Jean-Lin Lacapelle, Markus Buchheit, Carlo Fidanza

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. encourage les *opérateurs économiques* à intégrer des dispositifs de sécurité *dans les technologies émergentes*, y compris des mécanismes d'auto-réparation, à empêcher le chargement de logiciels peu sûrs, à sensibiliser aux problèmes de sécurité de leurs produits et à garantir la sécurité tout au long de leur cycle de vie;

Amendement

10. encourage les *fournisseurs de technologies émergentes* à intégrer des dispositifs de sécurité, y compris des mécanismes d'auto-réparation, à empêcher le chargement de logiciels peu sûrs, à sensibiliser aux problèmes de sécurité de leurs produits et à garantir la sécurité tout au long de leur cycle de vie;

Or. en

Amendement 114

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. encourage les opérateurs économiques à intégrer des dispositifs de sécurité dans les technologies émergentes, y compris des mécanismes d'auto-réparation, *à empêcher le chargement de logiciels peu sûrs, à sensibiliser aux problèmes de sécurité de leurs produits* et à garantir la sécurité tout au long de leur cycle de vie;

Amendement

10. encourage les opérateurs économiques à intégrer des dispositifs de sécurité dans les technologies émergentes, y compris des mécanismes d'auto-réparation *et des correctifs*, et à garantir la sécurité tout au long de leur cycle de vie, *y compris à la fin de leur vie*;

Or. en

Amendement 115

Vlad-Marius Botoș, Karen Melchior, Sandro Gozi, Stéphanie Yon-Courtin, Svenja Hahn, Jordi Cañas, Liesje Schreinemacher, Dita Charanzová

Proposition de résolution
Paragraphe 10

Proposition de résolution

10. encourage les opérateurs économiques à intégrer des dispositifs de sécurité dans les technologies émergentes, y compris des mécanismes d'auto-réparation, à empêcher le chargement de logiciels peu sûrs, à sensibiliser aux problèmes de sécurité de leurs produits *et à* garantir la sécurité tout au long de leur cycle de vie;

Amendement

10. encourage les opérateurs économiques à intégrer des dispositifs de sécurité dans les technologies émergentes, y compris des mécanismes d'auto-réparation, à empêcher le chargement de logiciels peu sûrs, à sensibiliser aux problèmes de sécurité de leurs produits *ainsi qu'à* garantir *et à améliorer* la sécurité tout au long de leur cycle de vie;

Or. en

Amendement 116

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Biljana Borzan, Adriana Maldonado López

Proposition de résolution
Paragraphe 10 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

10 bis. demande à la Commission de prendre en considération, dans ses efforts pour élaborer un cadre qui promeut la réduction de l'obsolescence programmée, la mesure dans laquelle celui-ci peut influencer sur la conformité avec les règles de sécurité des produits;

Or. en

Amendement 117

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution
Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. demande à la Commission et aux États membres de renforcer les infrastructures de connectivité, y compris la 5G, afin d'améliorer la sécurité des produits connectés;

supprimé

Or. en

Amendement 118

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai, Biljana Borzan

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. demande à la Commission et aux États membres de **renforcer** les infrastructures de connectivité, y compris la 5G, afin d'améliorer la sécurité des produits connectés;

11. demande à la Commission et aux États membres de **veiller à ce que** les infrastructures de connectivités, y compris la 5G **et/ou IPv6, intègrent la sécurité et le respect de la vie privée dès la conception et par défaut** afin d'améliorer la sécurité des produits connectés **et des consommateurs;**

Or. en

Amendement 119

Alessandra Basso, Marco Campomenosi, Antonio Maria Rinaldi, Isabella Tovaglieri, Virginie Joron, Jean-Lin Lacapelle, Markus Buchheit, Carlo Fidanza

Proposition de résolution

Paragraphe 11

Proposition de résolution

Amendement

11. demande à la Commission et aux États membres de renforcer les infrastructures de connectivité, y compris la 5G, afin d'améliorer la sécurité des

11. demande à la Commission et aux États membres de renforcer les infrastructures de connectivité, y compris la 5G, afin d'améliorer la sécurité des

produits connectés;

produits connectés *tout en considérant la santé des consommateurs comme l'intérêt supérieur*;

Or. en

Amendement 120

Vlad-Marius Botoș, Karen Melchior, Sandro Gozi, Stéphanie Yon-Courtin, Svenja Hahn, Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. demande à la Commission et aux États membres de renforcer les infrastructures de connectivité, y compris la 5G, afin d'améliorer la sécurité des produits connectés;

Amendement

11. demande à la Commission et aux États membres de renforcer les infrastructures de connectivité, y compris *les nouvelles technologies de communication telles que* la 5G, afin d'améliorer la sécurité des produits connectés;

Or. en

Amendement 121

Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution Paragraphe 11

Proposition de résolution

11. demande à la Commission et aux États membres de renforcer les infrastructures de connectivité, *y compris la 5G*, afin d'améliorer la sécurité des produits connectés;

Amendement

11. demande à la Commission et aux États membres de renforcer les infrastructures de connectivité afin d'améliorer la sécurité des produits connectés;

Or. en

Amendement 122

Jean-Lin Lacapelle, Virginie Joron

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 bis. Souligne que ces infrastructures doivent elles-mêmes faire l'objet de contrôles approfondis et renouvelés de sécurité, dans la mesure où elles sont le cadre conditionnant dans lequel les produits connectés seraient susceptibles d'exercer leurs capacités même évolutives ; appelle à une vigilance particulière concernant les portes dérobées susceptibles de se trouver dans les réseaux déployés ; recommande que la Commission et les États membres accordent la priorité dans le déploiement aux opérateurs européens ;

Or. fr

Amendement 123
Jordi Cañas, Vlad-Marius Botoș

Proposition de résolution
Paragraphe 11 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

11 bis. souligne que les risques découlant des mises à jour logicielles, des données erronées et des pertes de connectivité des technologies numériques émergentes peuvent engendrer des risques de sécurité et des problèmes de santé, et demande instamment à la Commission de mettre à jour la législation actuelle afin de remédier à ces risques;

Or. en

Amendement 124
Edina Tóth, Tomislav Sokol

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. est convaincu que la cybersécurité des dispositifs connectés peut compromettre la sécurité des produits et qu'il convient d'y remédier dans le cadre de la révision des règles applicables;

Amendement

12. est convaincu que la **faible** cybersécurité des dispositifs connectés peut compromettre la sécurité des produits et qu'il convient d'y remédier dans le cadre de la révision des règles applicables;
demande par conséquent à la Commission de veiller à ce que le champ d'application de la DSGP prenne aussi en considération les problèmes de cybersécurité en garantissant que tous les dispositifs restent conformes aux normes en matière d'internet du secteur en constante évolution;

Or. en

Amendement 125

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution
Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. est convaincu que **la** cybersécurité des dispositifs connectés peut compromettre la sécurité des produits et qu'il convient d'y remédier dans le cadre de la révision des règles applicables;

Amendement

12. est convaincu que **le manque de** cybersécurité des dispositifs connectés peut compromettre la sécurité des produits et qu'il convient d'y remédier **en définissant des normes minimales obligatoires s'attaquant aux menaces qui pèsent sur la vie privée et la sécurité, y compris les cyberattaques, dès la conception**, dans le cadre de la révision des règles applicables, **tant au niveau horizontal qu'au niveau sectoriel;**

Or. en

Amendement 126

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. est convaincu que **la** cybersécurité des dispositifs connectés peut compromettre la sécurité des produits et qu'il convient d'y remédier dans le cadre de la révision des règles applicables;

Amendement

12. est convaincu que **le faible niveau de** cybersécurité des dispositifs connectés peut compromettre la sécurité des produits et qu'il convient d'y remédier dans le cadre de la révision des règles applicables; **demande par conséquent à la Commission de veiller en particulier à ce que le champ d'application de la DSGP prenne aussi en considération les problèmes de cybersécurité, notamment en rendant obligatoires les mises à jour de micrologiciels;**

Or. en

Amendement 127

Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello, Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. est convaincu que **la** cybersécurité **des** dispositifs connectés peut compromettre la sécurité des produits et qu'il convient d'y remédier dans le cadre de la révision des règles applicables;

Amendement

12. est convaincu que **les menaces en matière de** cybersécurité **posées par les** dispositifs connectés peuvent compromettre la sécurité des produits et qu'il convient d'y remédier dans le cadre de la révision des règles applicables, **conformément à la réglementation applicable et aux principales normes de sécurité et en prenant également en considération les tendances en matière de cybersécurité;**

Or. en

Amendement 128

Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini, Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. est convaincu que **la** cybersécurité **des** dispositifs connectés peut compromettre la sécurité des produits et qu'il convient d'y remédier dans le cadre de la révision des règles applicables;

Amendement

12. est convaincu que **les menaces en matière de** cybersécurité **posées par les** dispositifs connectés peuvent compromettre la sécurité des produits et qu'il convient d'y remédier dans le cadre de la révision des règles applicables, **conformément à la réglementation applicable et aux principales normes de sécurité et en prenant également en considération les tendances en matière de cybersécurité;**

Or. en

Amendement 129

Vlad-Marius Botoș, Dita Charanzová, Karen Melchior, Svenja Hahn, Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. **est convaincu que la cybersécurité des** dispositifs connectés **peut compromettre** la sécurité des produits **et qu'il convient d'y remédier** dans le cadre de la révision des règles applicables;

Amendement

12. **souligne que les** dispositifs connectés **et les services liés subissent des cyberattaques et que, pour améliorer** la sécurité des produits, **les préoccupations concernant la cybersécurité doivent être traitées** dans le cadre de la révision des règles **et des recommandations** applicables;

Or. en

Amendement 130

Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. est convaincu que la cybersécurité des dispositifs connectés peut compromettre la sécurité des produits et qu'il convient d'y remédier dans le cadre de la révision des règles applicables;

Amendement

12. est convaincu que la cybersécurité des dispositifs connectés peut compromettre la sécurité des produits et qu'il convient d'y remédier dans le cadre de la révision **horizontale** des règles applicables ***afin d'éviter une approche sélective***;

Or. pl

Amendement 131

Marco Zullo, Tiziana Beghin

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution

12. est convaincu que la cybersécurité des dispositifs connectés peut compromettre la sécurité des produits et qu'il convient d'y remédier dans le cadre de la révision des règles applicables;

Amendement

12. est convaincu que la cybersécurité des dispositifs connectés peut compromettre la sécurité des produits ***ainsi que la protection de la vie privée des internautes***, et qu'il convient d'y remédier dans le cadre de la révision des règles applicables;

Or. it

Amendement 132

Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. demande à la Commission

Amendement

13. demande à la Commission

d'accélérer ses efforts visant à mettre en place un système européen de certification de cybersécurité pour les produits de l'IA, l'internet des objets et la robotique, ***et de créer des systèmes de certification obligatoires pour les produits de consommation pouvant être rapidement mis à jour pour s'adapter aux risques actuels sans entraver l'innovation;***

d'accélérer ses efforts visant à mettre en place un système européen de certification de cybersécurité pour les produits de l'IA, l'internet des objets et la robotique;

Or. pl

Amendement 133

Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello, Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo

Proposition de résolution Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. demande à la Commission ***d'accélérer ses efforts visant à mettre en place un système européen*** de certification de cybersécurité pour les produits de l'IA, l'internet des objets et la robotique, et de créer des systèmes de certification obligatoires pour ***les*** produits de consommation pouvant être rapidement mis à jour pour s'adapter aux risques actuels sans entraver l'innovation;

Amendement

13. demande à la Commission ***de mettre en place des systèmes européens*** de certification de cybersécurité ***couvrant l'ensemble du cycle de vie du produit*** pour les produits de l'IA, l'internet des objets et la robotique, ***en tenant toujours compte des aspects spécifiques au secteur***, et de ***réfléchir à*** créer des systèmes de certification obligatoires pour ***des*** produits de consommation ***spécifiques*** pouvant être rapidement mis à jour pour s'adapter aux risques actuels sans entraver l'innovation;

Or. en

Amendement 134

Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini, Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. demande à la Commission **d'accélérer ses efforts visant à mettre en place un système européen** de certification de cybersécurité pour les produits de l'IA, l'internet des objets et la robotique, et de créer des systèmes de certification obligatoires pour **les** produits de consommation pouvant être rapidement mis à jour pour s'adapter aux risques actuels sans entraver l'innovation;

Amendement

13. demande à la Commission **de mettre en place des systèmes européens** de certification de cybersécurité **couvrant l'ensemble du cycle de vie du produit** pour les produits de l'IA, l'internet des objets et la robotique, **en tenant toujours compte des aspects spécifiques au secteur**, et de **réfléchir à** créer des systèmes de certification obligatoires pour **des** produits de consommation **spécifiques** pouvant être rapidement mis à jour pour s'adapter aux risques actuels sans entraver l'innovation;

Or. en

Amendement 135

Alessandra Basso, Marco Campomenosi, Antonio Maria Rinaldi, Isabella Tovaglieri, Virginie Joron, Jean-Lin Lacapelle, Markus Buchheit, Carlo Fidanza

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. demande à la Commission **d'accélérer ses efforts visant à mettre en place un système européen** de certification de cybersécurité pour les produits de l'IA, l'internet des objets et la robotique, et de créer des systèmes de certification obligatoires pour **les** produits de consommation pouvant être rapidement mis à jour pour s'adapter aux risques actuels sans entraver l'innovation;

Amendement

13. demande à la Commission **de mettre en place des systèmes européens** de certification de cybersécurité pour les produits de l'IA, l'internet des objets et la robotique, et de créer des systèmes de certification obligatoires pour **des** produits de consommation **spécifiques** pouvant être rapidement mis à jour pour s'adapter aux risques actuels sans entraver l'innovation;

Or. en

Amendement 136

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. demande à la Commission **d'accélérer ses efforts visant à mettre en place un système européen de certification** de cybersécurité pour les produits de l'IA, l'internet des objets et la robotique, et de créer des systèmes de certification obligatoires pour les produits **de consommation** pouvant être rapidement mis à jour pour s'adapter aux risques actuels sans entraver l'innovation;

Amendement

13. **souligne que le règlement européen sur la cybersécurité constitue l'un des principaux outils visant à renforcer la cybersécurité au niveau de l'Union, mais qu'il repose sur un système de certification volontaire uniquement;** demande à la Commission **d'élaborer un cadre réglementaire définissant des normes obligatoires en matière** de cybersécurité pour les produits de l'IA, l'internet des objets et la robotique, et de créer des systèmes de certification obligatoires **correspondants** pour les produits pouvant être rapidement mis à jour pour s'adapter aux risques actuels sans entraver l'innovation;

Or. en

Amendement 137

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. demande à la Commission d'accélérer ses efforts visant à mettre en place un système européen de certification de cybersécurité pour les produits **de** l'IA, l'internet des objets et la robotique, et de créer des systèmes de certification obligatoires pour les produits de consommation pouvant être rapidement mis à jour pour s'adapter aux risques actuels sans entraver l'innovation;

Amendement

13. demande à la Commission d'accélérer ses efforts visant à mettre en place un système européen de certification de cybersécurité pour les produits **intégrant des technologies émergentes, telles que** l'IA, l'internet des objets et la robotique, **conformément au cadre de l'Union en matière de cybersécurité**, et de créer des systèmes de certification obligatoires pour les produits de consommation pouvant être rapidement mis à jour pour s'adapter aux risques actuels sans entraver l'innovation; **demande en outre à la Commission de proposer une législation relative aux**

normes obligatoires en matière de cybersécurité et des mécanismes appropriés de surveillance du marché;

Or. en

Amendement 138

Edina Tóth, Tomislav Sokol

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. demande à la Commission d'accélérer ses efforts visant à mettre en place un système européen de certification de cybersécurité pour les produits de l'IA, l'internet des objets et la robotique, et de créer des systèmes de certification obligatoires pour les produits de consommation pouvant être rapidement mis à jour pour s'adapter aux risques actuels sans entraver l'innovation;

Amendement

13. demande à la Commission d'accélérer ses efforts visant à mettre en place un système européen de certification de cybersécurité pour les produits de l'IA, l'internet des objets et la robotique, ***conformément au cadre de l'Union en matière de cybersécurité***, et de créer des systèmes de certification obligatoires pour les produits de consommation pouvant être rapidement mis à jour pour s'adapter aux risques actuels sans entraver l'innovation; ***demande en outre à la Commission de fournir des orientations sur les normes obligatoires en matière de cybersécurité et sur les mécanismes appropriés de surveillance du marché;***

Or. en

Amendement 139

Vlad-Marius Botoș, Dita Charanzová, Karen Melchior, Svenja Hahn

Proposition de résolution

Paragraphe 13

Proposition de résolution

13. demande à la Commission d'accélérer ses efforts visant à mettre en place un système européen de certification de cybersécurité pour les produits de l'IA,

Amendement

13. demande à la Commission d'accélérer ses efforts visant à mettre en place un système européen de certification de cybersécurité pour les produits de l'IA,

l'internet des objets et la robotique, et de créer des systèmes de certification **obligatoires** pour les produits de consommation pouvant être rapidement mis à jour pour s'adapter aux risques actuels sans entraver l'innovation;

l'internet des objets et la robotique, et de créer des systèmes de certification pour les produits de consommation pouvant être rapidement mis à jour pour s'adapter aux risques actuels sans entraver l'innovation;

Or. en

Amendement 140

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Biljana Borzan

Proposition de résolution

Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. demande à la Commission d'inclure dans la révision de la DSGP une clarification sur la manière dont il est décidé si un produit de consommation qui ressemble à un produit alimentaire, bien que n'en étant pas un, et qui risque d'être confondu avec un produit alimentaire, en particulier par de jeunes enfants, est sûr ou présente un risque; invite instamment la Commission à abroger, par une révision appropriée de la DSGP, la directive 87/357/CEE du Conseil du 25 juin 1987 concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux produits qui, n'ayant pas l'apparence de ce qu'ils sont, compromettent la santé ou la sécurité des consommateurs;

Or. en

Amendement 141

Tomislav Sokol

Proposition de résolution

Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. s'inquiète du fait que, depuis le début de la crise entraînée par la pandémie, plusieurs États membres de l'Union ont dû renvoyer des équipements médicaux de protection importés de pays tiers, tels que des masques médicaux, car ils ne respectaient pas les normes de sécurité et étaient défectueux; demande à la Commission européenne d'accorder une attention particulière à la sécurité des dispositifs médicaux lorsqu'elle s'approvisionne en fournitures d'équipement de crise et qu'elle constitue des réserves européennes commune d'équipement médical d'urgence;

Or. en

Amendement 142

Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello, Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo

Proposition de résolution

Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. demande à la Commission, dans le cadre de la proposition de cadre financier pluriannuel 2021-2027, de fournir des ressources accrues et appropriées pour le programme en faveur du marché unique[1], dans le but de soutenir efficacement les États membres dans leurs efforts pour renforcer les activités essentielles à la surveillance du marché et à la sécurité des produits; [1] Programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes 2021-2027 2018/0231(COD).

Or. en

Amendement 143

Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini, Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution

Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. demande à la Commission, dans le cadre de la proposition du cadre financier pluriannuel pour la période 2021-2027, de fournir des ressources accrues et appropriées pour le programme en faveur du marché unique[1], dans le but de soutenir efficacement les États membres dans leurs efforts pour renforcer les activités cruciales à la surveillance du marché et à la sécurité des produits; [1] Programme en faveur du marché unique, de la compétitivité des entreprises, dont les petites et moyennes entreprises, et des statistiques européennes 2021-2027 2018/0231(COD).

Or. en

Amendement 144

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 13 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 bis. souligne que le recours à une évaluation de conformité par un tiers améliore la sécurité des produits et leur conformité avec les normes de l'Union en ce qu'elle permet de proposer des procédures indépendantes, fiables et impartiales qui devraient être renforcées, notamment par des exigences obligatoires, lors de la révision de la directive sur la sécurité générale des produits;

Amendement 145

**Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder,
Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López,
Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai,
Biljana Borzan**

Proposition de résolution

Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 ter. demande à la Commission, dans le cadre de la révision de la DSGP, d'examiner les «produits attrayants pour les enfants», dont l'apparence, l'emballage et les caractéristiques les font ressembler d'une manière ou d'une autre à des jouets ou à des objets attrayants pour les enfants ou destinés à ce qu'ils les utilisent, afin d'évaluer leur niveau de risque et de définir des mesures appropriées pour l'atténuer;

Amendement 146

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 13 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

13 ter. souligne que les activités de surveillance du marché sont essentielles pour veiller à ce que seuls des produits sûrs soient mis sur le marché et que les différences entre États membres dans la mise en œuvre de la législation de l'Union relative à la surveillance du marché sont désavantageuses pour les consommateurs et les entreprises, car elles créent des conditions de concurrence inégales et

entraînent des niveaux de sécurité des produits différents au sein du marché intérieur; demande par conséquent des mesures spécifiques telles que des règles uniformes en matière de contrôles et de sanctions;

Or. en

Amendement 147

Jordi Cañas

Proposition de résolution Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. encourage les États membres à accroître les ressources et l'expertise de leurs autorités de surveillance du marché, à renforcer la coopération entre elles, y compris au niveau transfrontière, à améliorer l'efficacité et l'efficacité des contrôles, et à doter les autorités douanières de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux, en particulier ceux provenant de pays tiers, et d'empêcher qu'ils ne circulent dans le marché intérieur;

Amendement

14. encourage les États membres à accroître les ressources et l'expertise de leurs autorités de surveillance du marché, à renforcer la coopération entre elles, y compris au niveau transfrontière, à améliorer l'efficacité et l'efficacité des contrôles, et à doter les autorités douanières de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux, en particulier ceux provenant de pays tiers, et d'empêcher qu'ils ne circulent dans le marché intérieur; ***demande à la Commission et aux autorités de surveillance du marché de définir spécifiquement les produits dangereux dans RAPEX comme incluant aussi les produits de contrefaçon afin de disposer d'une image plus claire de ce phénomène de contrefaçon préoccupant et ainsi de mieux protéger la santé et la sécurité des consommateurs de l'Union, en particulier les catégories de consommateurs qui peuvent être particulièrement vulnérables, telles que les enfants et les personnes âgées;***

Or. en

Amendement 148
Dan-Ştefan Motreanu

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. encourage les États membres à accroître les ressources et l'expertise de leurs autorités de surveillance du marché, à renforcer la coopération entre elles, y compris au niveau transfrontière, à améliorer l'efficacité et l'efficacité des contrôles, et à doter les autorités douanières de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux, en particulier ceux provenant de pays tiers, et d'empêcher qu'ils ne circulent dans le marché intérieur;

Amendement

14. encourage les États membres à accroître les ressources et l'expertise de leurs autorités de surveillance du marché, à renforcer la coopération entre elles, y compris au niveau transfrontière, à améliorer l'efficacité et l'efficacité des contrôles, et à doter les autorités douanières de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux, en particulier ceux provenant de pays tiers, et d'empêcher qu'ils ne circulent dans le marché intérieur;
demande à la Commission et aux autorités de surveillance du marché de définir spécifiquement les produits dangereux dans RAPEX qui sont des produits de contrefaçon afin de disposer d'une image plus claire de ce phénomène de contrefaçon et ainsi de mieux protéger la santé et la sécurité des consommateurs de l'Union;

Or. en

Amendement 149
Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder,
Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba,
Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. encourage les États membres à accroître les ressources et l'expertise de leurs autorités de surveillance du marché, à renforcer la coopération entre elles, y compris au niveau transfrontière, à

Amendement

14. encourage les États membres à accroître les ressources et l'expertise de leurs autorités de surveillance du marché, à renforcer la coopération entre elles, y compris au niveau transfrontière, à

améliorer l'efficacité et l'efficacité des contrôles, et à doter les autorités douanières de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux, en particulier ceux provenant de pays tiers, et d'empêcher qu'ils ne circulent dans le marché intérieur;

améliorer l'efficacité et l'efficacité des contrôles, et à doter les autorités douanières ***et les autorités de surveillance du marché*** de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux, en particulier ceux provenant de pays tiers, et d'empêcher qu'ils ne circulent dans le marché intérieur; ***encourage l'utilisation, dans une phase initiale, du projet existant intitulé «Guichet unique des douanes de l'UE: échange de certificats (CERTEX)», qui pourra plus tard être renforcé par le futur projet d'environnement de guichet unique de l'Union pour les douanes;***

Or. en

Amendement 150

Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Mozdżanowska

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. encourage les États membres à accroître les ressources et l'expertise de leurs autorités de surveillance du marché, à renforcer la coopération entre elles, y compris au niveau transfrontière, à améliorer l'efficacité et l'efficacité des contrôles, et à doter les autorités douanières de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux, en particulier ceux provenant de pays tiers, et d'empêcher qu'ils ne circulent dans le marché intérieur;

Amendement

14. encourage les États membres à accroître les ressources et l'expertise de leurs autorités de surveillance du marché, à renforcer la coopération entre elles, y compris au niveau transfrontière, à améliorer l'efficacité et l'efficacité des contrôles, et à doter les autorités douanières de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux, en particulier ceux provenant de pays tiers, et d'empêcher qu'ils ne circulent dans le marché intérieur; ***souligne dans ce contexte qu'il est particulièrement important de doter les autorités compétentes d'équipements modernes et d'utiliser des technologies innovantes;***

Or. pl

Amendement 151
Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. encourage les États membres à accroître les ressources et l'expertise de leurs autorités de surveillance du marché, à renforcer la coopération entre elles, y compris au niveau transfrontière, à améliorer l'efficacité et l'efficacité des contrôles, et à doter les autorités douanières de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux, en particulier ceux provenant de pays tiers, et d'empêcher qu'ils ne circulent dans le marché intérieur;

Amendement

14. **souligne le manque de ressources financières et humaines auquel de nombreuses autorités de surveillance du marché en Europe font face ces dernières années;** encourage les États membres à accroître les ressources et l'expertise de leurs autorités de surveillance du marché, à renforcer la coopération entre elles, y compris au niveau transfrontière, à améliorer l'efficacité et l'efficacité des contrôles, et à doter les autorités douanières de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux, en particulier ceux provenant de pays tiers, et d'empêcher qu'ils ne circulent dans le marché intérieur;

Or. en

Amendement 152
Marco Zullo, Tiziana Beghin

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. encourage les États membres à accroître les ressources et l'expertise de leurs autorités de surveillance du marché, à renforcer la coopération entre elles, y compris au niveau transfrontière, à améliorer l'efficacité et l'efficacité des contrôles, et à doter les autorités douanières de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux, en particulier ceux provenant de pays tiers, et d'empêcher

Amendement

14. encourage les États membres à accroître les ressources et l'expertise de leurs autorités de surveillance du marché, à renforcer la coopération entre elles, y compris au niveau transfrontière, à améliorer l'efficacité et l'efficacité des contrôles **en accordant une attention particulière aux places de marché en ligne**, et à doter les autorités douanières de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux, en particulier ceux provenant

qu'ils ne circulent dans le marché intérieur;

de pays tiers, **de tracer leur origine, de définir leur chaîne d'approvisionnement** et d'empêcher qu'ils ne circulent dans le marché intérieur;

Or. it

Amendement 153

Alessandra Basso, Marco Campomenosi, Antonio Maria Rinaldi, Isabella Tovaglieri, Virginie Joron, Jean-Lin Lacapelle, Markus Buchheit, Carlo Fidanza

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. encourage les États membres à accroître les ressources et l'expertise de leurs autorités de surveillance du marché, à renforcer la coopération entre elles, **y compris** au niveau transfrontière, à améliorer l'efficacité et l'efficacités des contrôles, et à doter les autorités douanières de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux, en particulier ceux provenant de pays tiers, **et** d'empêcher **qu'ils ne circulent** dans le marché intérieur;

Amendement

14. encourage les États membres à accroître les ressources et l'expertise de leurs autorités de surveillance du marché, à renforcer la coopération entre elles, **en particulier** au niveau transfrontière, à améliorer l'efficacité et l'efficacités des contrôles, **notamment dans les endroits tels que les ports où le trafic de fret est important**, et à doter les autorités douanières de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux, en particulier ceux provenant de pays tiers, **de retracer leur origine ainsi que d'arrêter et** d'empêcher **leur circulation** dans le marché intérieur;

Or. en

Amendement 154

Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello, Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo

Proposition de résolution

Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. encourage les États membres à accroître les ressources et l'expertise de

Amendement

14. encourage les États membres à accroître les ressources et l'expertise de

leurs autorités de surveillance du marché, à renforcer la coopération entre elles, y compris au niveau transfrontière, à améliorer l'efficacité et l'efficacité des contrôles, et à doter les autorités douanières de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux, en particulier ceux provenant de pays tiers, et d'empêcher qu'ils ne circulent dans le marché intérieur;

leurs autorités de surveillance du marché, à renforcer la coopération entre elles, y compris au niveau transfrontière, à améliorer l'efficacité et l'efficacité des contrôles, et à doter les autorités douanières de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux, en particulier ceux provenant de pays tiers ***et y compris ceux vendus en ligne, de retracer leur origine*** et d'empêcher qu'ils ne circulent dans le marché intérieur;

Or. en

Amendement 155

Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini, Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. encourage les États membres à accroître les ressources et l'expertise de leurs autorités de surveillance du marché, à renforcer la coopération entre elles, y compris au niveau transfrontière, à améliorer l'efficacité et l'efficacité des contrôles, et à doter les autorités douanières de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux, en particulier ceux provenant de pays tiers, et d'empêcher qu'ils ne circulent dans le marché intérieur;

Amendement

14. encourage les États membres à accroître les ressources et l'expertise de leurs autorités de surveillance du marché, à renforcer la coopération entre elles, y compris au niveau transfrontière, à améliorer l'efficacité et l'efficacité des contrôles, et à doter les autorités douanières de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux, en particulier ceux provenant de pays tiers ***et y compris ceux vendus en ligne, de retracer leur origine*** et d'empêcher qu'ils ne circulent dans le marché intérieur;

Or. en

Amendement 156

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. encourage les États membres à accroître les ressources et l'expertise de leurs autorités de surveillance du marché, à renforcer la coopération entre elles, y compris au niveau transfrontière, à améliorer l'efficacité et l'efficacité des contrôles, et à doter les autorités douanières de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux, en particulier ceux provenant de pays tiers, et d'empêcher qu'ils ne circulent dans le marché intérieur;

Amendement

14. encourage les États membres à accroître les ressources et l'expertise de leurs autorités de surveillance du marché, à renforcer la coopération **et à élaborer des actions communes** entre elles, y compris au niveau transfrontière, à améliorer l'efficacité et l'efficacité des contrôles, et à doter les autorités douanières **et les autorités de surveillance du marché** de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux, en particulier ceux provenant de pays tiers, et d'empêcher qu'ils ne circulent dans le marché intérieur;

Or. en

Amendement 157

Vlad-Marius Botoș, Dita Charanzová, Karen Melchior, Sandro Gozi, Stéphanie Yon-Courtin, Svenja Hahn, Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution
Paragraphe 14

Proposition de résolution

14. encourage les États membres à accroître les ressources et l'expertise de leurs autorités de surveillance du marché, à renforcer la coopération entre elles, y compris au niveau transfrontière, à améliorer l'efficacité et l'efficacité des contrôles, et à doter les autorités douanières de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux, **en particulier ceux provenant de pays tiers**, et d'empêcher qu'ils ne circulent dans le marché intérieur;

Amendement

14. encourage **la Commission à coopérer avec** les États membres **pour** accroître les ressources et l'expertise de leurs autorités de surveillance du marché, renforcer la coopération entre elles, y compris au niveau transfrontière **et sur les places de marché en ligne**, améliorer l'efficacité et l'efficacité des contrôles, et doter les autorités douanières de personnel en nombre suffisant afin d'être en mesure de repérer les produits dangereux et d'empêcher qu'ils ne circulent dans le marché intérieur;

Or. en

Amendement 158
Brando Benifei, Maria-Manuel Leitão-Marques

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 bis. souligne l'importance du programme en faveur du marché unique pour le cadre financier pluriannuel 2021-2027 afin de soutenir une surveillance efficace du marché et une réelle sécurité des produits dans toute l'Union et de contribuer à la lutte contre la contrefaçon pour garantir que seuls des produits sûrs et conformes offrant un haut niveau de protection des consommateurs sont mis sur le marché de l'Union, y compris par la vente en ligne, ainsi que d'améliorer l'homogénéité et les capacités des autorités de surveillance du marché dans toute l'Union; rappelle à cet égard qu'il invite la Commission et le Conseil à fournir au programme en faveur du marché unique des ressources appropriées et une ligne budgétaire dédiée à la surveillance du marché;

Or. en

Amendement 159
Jordi Cañas

Proposition de résolution
Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 bis. souligne que l'introduction de produits de contrefaçon du fait de défaillances au niveau de la surveillance du marché a aussi des conséquences négatives pour de nombreux autres domaines politiques qui sont importants

*pour les citoyens de l'Union et qui
présentent une grande valeur économique
et culturelle, tels que la protection de la
propriété intellectuelle, et demande
instamment à la Commission de faire
respecter la législation douanière et
d'harmoniser les contrôles douaniers
dans toute l'Union;*

Or. en

Amendement 160

**Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder,
Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba,
Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai, Biljana Borzan**

Proposition de résolution

Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

*14 bis. encourage le renforcement de la
coopération entre les autorités nationales
disposant de pouvoirs liés à la sécurité des
produits, telles que les autorités de
protection des consommateurs, les
autorités de protection des données, les
autorités de cybersécurité, les autorités de
régulation des télécommunications, les
autorités de surveillance du marché et les
autorités douanières, pour assurer une
bonne application de tous les aspects
pertinents pour les consommateurs liés à
la sécurité des produits et aux droits des
consommateurs;*

Or. en

Amendement 161

Edina Tóth, Tomislav Sokol

Proposition de résolution

Paragraphe 14 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 bis. encourage le renforcement de la coopération mutuelle entre les autorités et les organismes nationaux disposant de pouvoirs liés à la sécurité des produits, telles que les autorités de protection des consommateurs, les autorités de cybersécurité, les autorités de protection des données et les autorités douanières, pour assurer une bonne application de tous les aspects pertinents liés aux droits des consommateurs et à la sécurité des produits;

Or. en

Amendement 162

Jordi Cañas

Proposition de résolution

Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 ter. souligne que le grand nombre de divergences observées dans le niveau et la qualité des contrôles des produits venant de pays tiers et les différences décelées dans les procédures douanières et les politiques de sanction aux points d'entrée dans l'union douanière entraînent souvent non seulement des distorsions des flux commerciaux, mais aussi de graves risques pour la santé et la sécurité des consommateurs au sein du marché unique européen; souligne qu'une approche coordonnée et harmonisée est d'une importance vitale pour garantir un flux ininterrompu d'approvisionnement en produits dans tous les États membres afin de faire face à toute éventuelle pénurie de manière efficace et rapide tout en respectant des normes élevées lors des contrôles de sécurité qui permettent de détecter et de prévenir les risques

sanitaires, phytosanitaires et biologiques posés par les importations de pays tiers; invite avec insistance la Commission à veiller à ce que les contrôles douaniers dans l'ensemble de l'Union soient effectués conformément à des normes identiques, au moyen d'un mécanisme direct de contrôle douanier unifié, en coordination avec les États membres et dans le strict respect du principe de subsidiarité;

Or. en

Amendement 163

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai

Proposition de résolution

Paragraphe 14 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

14 ter. encourage l'utilisation de nouvelles technologies telles que la chaîne de blocs dans le domaine de la surveillance du marché pour améliorer la traçabilité des produits, notamment en relevant les produits de contrefaçon, ainsi que l'utilisation d'outils de l'IA par les autorités de surveillance du marché afin que des analyses de données puissent être utilisées pour atténuer le risque et améliorer la surveillance tout en facilitant la coopération autour des données;

Or. en

Amendement 164

Arba Kokalari, Henna Virkkunen

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

Amendement

15. invite instamment les États membres à fixer des taux d'échantillonnage minimum et demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer régulièrement des évaluations mystères, au moins une fois par an, en particulier pour les catégories de produits les plus notifiées sur le «Safety Gate» (RAPEX), le système d'alerte rapide pour les produits non alimentaires dangereux;

supprimé

Or. en

Amendement 165

Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

Amendement

15. invite instamment les États membres à fixer des taux d'échantillonnage minimum et demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer régulièrement des évaluations mystères, **au moins une fois par an**, en particulier pour les catégories de produits les plus notifiées sur le «Safety Gate» (RAPEX), le système d'alerte rapide pour les produits non alimentaires dangereux;

15. invite instamment les États membres à **réaliser les études nécessaires pour déterminer s'il convient de** fixer des taux d'échantillonnage minimum et demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer régulièrement des évaluations mystères, en particulier pour les catégories de produits les plus notifiées sur le «Safety Gate» (RAPEX), le système d'alerte rapide pour les produits non alimentaires dangereux;

Or. pl

Amendement 166

Brando Benifei

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. invite instamment les États membres à fixer des taux d'échantillonnage minimum et demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer régulièrement des évaluations mystères, au moins une fois par an, en particulier pour les catégories de produits les plus notifiées sur le «Safety Gate» (RAPEX), le système d'alerte rapide pour les produits non alimentaires dangereux;

Amendement

15. invite instamment les États membres à fixer des taux d'échantillonnage minimum et demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer régulièrement des évaluations mystères, au moins une fois par an, en particulier ***pour les produits présentant un risque grave et*** pour les catégories de produits les plus notifiées sur le «Safety Gate» (RAPEX), le système d'alerte rapide pour les produits non alimentaires dangereux, ***et de prendre des mesures appropriées telles que la restriction, la suspension ou l'interdiction de la mise sur le marché ou de la mise à disposition sur le marché de tout produit posant un risque grave pour la santé ou pour la sécurité des consommateurs; souligne l'importance pour les autorités de surveillance du marché d'imposer des sanctions efficaces aux contrevenants et de veiller à ce que ces sanctions compensent au moins l'avantage économique recherché au moyen de l'infraction;***

Or. en

Amendement 167

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution
Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. invite instamment les États membres à fixer des taux d'échantillonnage minimum et demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer régulièrement des évaluations mystères, ***au moins une fois par an, en particulier pour les*** catégories de produits les plus notifiées sur le «Safety Gate» (RAPEX), le système d'alerte rapide pour les produits non

Amendement

15. invite instamment ***la Commission et*** les États membres à fixer des taux d'échantillonnage minimum et demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer régulièrement des évaluations mystères ***de produits représentant un pourcentage significatif de chaque type de produits mis sur le marché; ajoute qu'une attention particulière devrait être***

alimentaires dangereux;

accordée aux catégories de produits les plus notifiées sur le «Safety Gate» (RAPEX), le système d’alerte rapide pour les produits non alimentaires dangereux *et que des mesures appropriées devraient être prises en cas de risque;*

Or. en

Amendement 168

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. invite instamment les États membres à fixer des taux d’échantillonnage minimum et demande aux autorités de surveillance du marché d’effectuer régulièrement des évaluations mystères, *au moins une fois par an*, en particulier pour les catégories de produits les plus notifiées sur le «Safety Gate» (RAPEX), le système d’alerte rapide pour les produits non alimentaires dangereux;

Amendement

15. invite instamment les États membres à fixer des taux d’échantillonnage minimum et demande aux autorités de surveillance du marché d’effectuer régulièrement des évaluations mystères *ou des journées «coup de balai» comme celles organisées par le réseau de coopération en matière de protection des consommateurs (CPC)*, en particulier pour les catégories de produits les plus notifiées sur le «Safety Gate» (RAPEX), le système d’alerte rapide pour les produits non alimentaires dangereux; *recommande que ces mesures soient solidement fondées sur des outils d’analyse de données afin d’optimiser la performance;*

Or. en

Amendement 169

Vlad-Marius Botoș, Dita Charanzová, Karen Melchior, Sandro Gozi, Stéphanie Yon-Courtin, Svenja Hahn, Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution

15. invite instamment les États membres à fixer des taux d'échantillonnage minimum et demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer régulièrement des évaluations mystères, au moins une fois par an, en particulier pour les catégories de produits les plus notifiées sur le «Safety Gate» (RAPEX), le système d'alerte rapide pour les produits non alimentaires dangereux;

Amendement

15. invite instamment les États membres à fixer des taux d'échantillonnage minimum et demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer régulièrement des évaluations mystères, **y compris sur les places de marché en ligne**, au moins une fois par an, en particulier pour les catégories de produits les plus notifiées sur le «Safety Gate» (RAPEX), le système d'alerte rapide pour les produits non alimentaires dangereux;

Or. en

Amendement 170

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 15 bis (nouveau)

Proposition de résolution

15 bis. rappelle que les exigences en matière de protection de l'environnement et de durabilité dans la législation spécifique à des produits font aussi partie du cadre de la sécurité des produits de l'Union afin d'empêcher que les consommateurs soient exposés à des substances nocives et toxiques; appelle les États membres à consacrer, avec le soutien de la Commission, des ressources supplémentaires à la mise en œuvre et à l'application de ces exigences;

Or. en

Amendement 171

Vlad-Marius Botoș, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution

Paragraphe 15 bis (nouveau)

15 bis. demande à la Commission de profiter de la révision de la DSGP pour clarifier le fait que les autorités de surveillance du marché devraient contacter l'opérateur économique pertinent en suivant l'ordre suivant: représentant autorisé établi dans l'Union disposant d'un mandat du fabricant; fabricant, importateur et distributeur ou prestataire de services d'approvisionnement établi dans l'Union;

Or. en

Amendement 172
Dan-Ștefan Motreanu

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. invite la Commission à adopter rapidement des actes d'exécution conformément au règlement (CE) no 2019/1020, et notamment à son article 25, établissant des critères et des techniques de vérification des produits harmonisés et non harmonisés, et à inclure des exigences minimales en matière de contrôle des produits entrant sur le marché de l'Union, de manière à garantir une application cohérente, efficace et uniforme du droit de l'Union;

Amendement

16. invite la Commission à adopter rapidement des actes d'exécution conformément au règlement (CE) no 2019/1020, et notamment à son article 25, établissant des critères et des techniques de vérification des produits harmonisés et non harmonisés, et à inclure des exigences minimales en matière de contrôle des produits entrant sur le marché de l'Union, de manière à garantir une application cohérente, efficace et uniforme du droit de l'Union, ***y compris pour les contrôles visant à vérifier si ces produits ne sont pas des contrefaçons;***

Or. en

Amendement 173
Vlad-Marius Botoș, Dita Charanzová, Karen Melchior, Sandro Gozi, Stéphanie Yon-Courtin, Svenja Hahn, Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution
Paragraphe 16

Proposition de résolution

16. invite la Commission à adopter rapidement des actes d'exécution conformément au règlement (CE) no 2019/1020, et notamment à son article 25, établissant des critères et des techniques de vérification des produits harmonisés et non harmonisés, et à inclure des exigences minimales en matière **de contrôle** des produits entrant sur le marché de l'Union, de manière à garantir une application cohérente, efficace et uniforme du droit de l'Union;

Amendement

16. invite la Commission à adopter rapidement des actes d'exécution conformément au règlement (CE) no 2019/1020, et notamment à son article 25, établissant des critères et des techniques de vérification des produits harmonisés et non harmonisés, et à inclure des exigences minimales en matière **d'échelle et de fréquence des contrôles** des produits entrant sur le marché de l'Union, de manière à garantir une application cohérente, efficace et uniforme du droit de l'Union;

Or. en

Amendement 174
Vlad-Marius Botoș

Proposition de résolution
Paragraphe 16 bis (nouveau)

Proposition de résolution

16 bis. demande à la Commission d'exiger des opérateurs économiques mettant des produits sur le marché l'Union qu'ils mettent à disposition du public et des autorités de surveillance du marché des listes de leurs modèles de produits et de leurs spécifications techniques, accompagnées de photos, pour éviter tout contournement des contrôles;

Or. en

Amendement 175
Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder,

Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai, Biljana Borzan

**Proposition de résolution
Paragraphe 17**

Proposition de résolution

17. souligne que les produits directement achetés par des consommateurs provenant d'opérateurs économiques de pays tiers doivent faire l'objet de contrôles efficaces; demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer des contrôles adéquats sur ces produits;

Amendement

17. souligne que les produits directement achetés par des consommateurs provenant d'opérateurs économiques de pays tiers doivent faire l'objet de contrôles efficaces; demande ***aux autorités douanières et*** aux autorités de surveillance du marché d'effectuer des contrôles adéquats sur ces produits; ***demande que les opérateurs économiques non établis dans l'Union soient obligés de sélectionner un représentant autorisé sur le marché intérieur de l'Union pour tous les produits de consommation afin de faciliter la responsabilisation ainsi que d'améliorer la sécurité des produits et la protection des consommateurs; demande en outre aux places de marché en ligne de réaliser des contrôles complémentaires pour vérifier que leurs commerçants de pays tiers qui ciblent les consommateurs européens ont soit nommé un représentant autorisé, soit créé une succursale dans l'Union; invite instamment la Commission à tenir les places de marché en ligne responsables des dommages et des garanties, sans préjudice de la possibilité d'exiger réparation a posteriori auprès du commerçant, s'il est prouvé qu'elles n'ont pas respecté cette obligation de vérification;***

Or. en

Amendement 176

Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello, Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. souligne que les produits directement achetés par des consommateurs provenant d'opérateurs économiques de pays tiers doivent faire l'objet de contrôles efficaces; demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer des contrôles adéquats sur ces produits;

Amendement

17. souligne que les produits directement achetés par des consommateurs provenant d'opérateurs économiques de pays tiers doivent faire l'objet de contrôles efficaces, ***y compris en ce qui concerne la qualité de leur processus de fabrication, conformément au cadre réglementaire de l'Union, et leur origine***; demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer des contrôles adéquats sur ces produits;

Or. en

Amendement 177

Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini, Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. souligne que les produits directement achetés par des consommateurs provenant d'opérateurs économiques de pays tiers doivent faire l'objet de contrôles efficaces; demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer des contrôles adéquats sur ces produits;

Amendement

17. souligne que les produits directement achetés par des consommateurs provenant d'opérateurs économiques de pays tiers doivent faire l'objet de contrôles efficaces, ***y compris en ce qui concerne la qualité de leur processus de fabrication, conformément au cadre réglementaire de l'Union, et leur origine***; demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer des contrôles adéquats sur ces produits;

Or. en

Amendement 178

Alessandra Basso, Marco Campomenosi, Antonio Maria Rinaldi, Isabella Tovaglieri, Virginie Joron, Jean-Lin Lacapelle, Markus Buchheit, Carlo Fidanza

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. souligne que les produits directement achetés par des consommateurs provenant d'opérateurs économiques de pays tiers doivent faire l'objet de contrôles efficaces; demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer des contrôles adéquats sur ces produits;

Amendement

17. souligne que les produits directement achetés par des consommateurs provenant d'opérateurs économiques de pays tiers doivent faire l'objet de contrôles efficaces ***en ce qui concerne leur qualité, leur origine et leur conformité avec le cadre réglementaire de l'Union***; demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer des contrôles adéquats sur ces produits ***et de maintenir le système ICSMS à jour***;

Or. en

Amendement 179
Marco Zullo, Tiziana Beghin

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. souligne que les produits directement achetés par des consommateurs provenant d'opérateurs économiques de pays tiers doivent faire l'objet de contrôles efficaces; demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer des contrôles adéquats sur ces produits;

Amendement

17. souligne que les produits directement achetés par des consommateurs provenant d'opérateurs économiques de pays tiers doivent faire l'objet de contrôles efficaces ***concernant leur origine, leur qualité et leur conformité avec le cadre réglementaire de l'Union***; demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer des contrôles adéquats sur ces produits;

Or. it

Amendement 180
Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. souligne que les produits directement achetés par des consommateurs provenant d'opérateurs économiques de pays tiers doivent faire l'objet de contrôles efficaces; demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer des contrôles adéquats sur ces produits;

Amendement

17. souligne que les produits directement achetés par des consommateurs provenant d'opérateurs économiques de pays tiers doivent faire l'objet de contrôles ***d'origine et de conformité avec le cadre réglementaire de l'Union*** efficaces; demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer des contrôles adéquats sur ces produits;

Or. en

Amendement 181
Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. souligne que les produits directement achetés par des consommateurs provenant d'opérateurs économiques de pays tiers doivent faire l'objet de contrôles efficaces; demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer des contrôles adéquats sur ces produits;

Amendement

17. souligne que les produits directement achetés par des consommateurs provenant d'opérateurs économiques de pays tiers doivent faire l'objet de contrôles efficaces; demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer des contrôles adéquats sur ces produits ***et d'examiner plus activement les places de marché en ligne afin de renforcer leur responsabilisation;***

Or. en

Amendement 182
Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution
Paragraphe 17

Proposition de résolution

17. souligne que les produits directement achetés par des consommateurs provenant d'opérateurs économiques de pays tiers doivent faire l'objet de contrôles efficaces; demande aux autorités de surveillance du marché d'effectuer des contrôles adéquats sur ces produits;

Amendement

17. souligne que les produits directement achetés par des consommateurs provenant d'opérateurs économiques de pays tiers doivent faire l'objet de contrôles efficaces; demande aux autorités de surveillance du marché ***et aux autorités douanières*** d'effectuer des contrôles adéquats sur ces produits;

Or. en

Amendement 183

Evelyne Gebhardt, Christel Schaldemose, Marc Angel, Andreas Schieder, Maria Grapini, Alex Agius Saliba, Brando Benifei, Sylvie Guillaume, Clara Aguilera, Sándor Rónai, Adriana Maldonado López

Proposition de résolution

Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. fait remarquer qu'il n'existe pas de données exhaustives et fiables sur la sécurité des importations directes de pays tiers et invite par conséquent la Commission européenne, en collaboration avec les autorités de surveillance du marché, à effectuer des recherches sur la sécurité des produits vendus directement aux consommateurs sur les plateformes ou les places de marché en ligne par des vendeurs qui se trouvent dans des pays tiers;

Or. en

Amendement 184

Virginie Joron, Jean-Lin Lacapelle

Proposition de résolution

Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

17 bis. Les consommateurs européens ont remarqué que les produits dangereux proviennent plus souvent de pays non européens. Dès lors, les produits de certains pays tiers devraient être contrôlés en priorité par les autorités nationales et de la Commission.

Or. fr

Amendement 185

Marco Zullo, Tiziana Beghin

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. demande à la Commission de coopérer avec les autorités de réglementation des pays tiers, d'échanger avec eux les informations sur les produits dangereux liées à la surveillance du marché et d'inclure la surveillance du marché dans tous les accords commerciaux bilatéraux;

Amendement

18. demande à la Commission de coopérer avec les autorités de réglementation des pays tiers, d'échanger avec eux les informations sur les produits dangereux ***et potentiellement dangereux*** liées à la surveillance du marché et d'inclure la surveillance du marché dans tous les accords commerciaux bilatéraux ***afin que les entreprises établies en dehors de l'Union qui vendent des produits ou qui proposent des services dans le marché intérieur soient soumises aux mêmes conditions que les entreprises de l'Union;***

Or. it

Amendement 186

Dan-Ştefan Motreanu

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. demande à la Commission de coopérer avec les autorités de réglementation des pays tiers, d'échanger avec eux les informations sur les produits dangereux liées à la surveillance du marché et d'inclure la surveillance du marché dans tous les accords commerciaux bilatéraux;

Amendement

18. demande à la Commission de coopérer avec les autorités de réglementation des pays tiers, d'échanger avec eux les informations sur les produits dangereux liées à la surveillance du marché, ***y compris les informations permettant de savoir si des produits sont des contrefaçons***, et d'inclure la surveillance du marché dans tous les accords commerciaux bilatéraux;

Or. en

Amendement 187

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai, Biljana Borzan

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. demande à la Commission de coopérer avec les autorités de réglementation des pays tiers, d'échanger avec eux les informations sur les produits dangereux liées à la surveillance du marché et d'inclure la surveillance du marché dans tous les accords commerciaux bilatéraux;

Amendement

18. demande à la Commission de coopérer avec les autorités de réglementation des pays tiers, d'échanger avec eux les informations sur les produits dangereux liées à la surveillance du marché et d'inclure ***des dispositions relatives à la surveillance du marché et à l'application des règles en matière de sécurité des produits*** dans tous les accords commerciaux bilatéraux ***de l'Union***;

Or. en

Amendement 188

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 18

Proposition de résolution

18. demande à la Commission de coopérer avec les autorités de réglementation des pays tiers, d'échanger avec eux les informations sur les produits dangereux liées à la surveillance du marché et d'inclure la surveillance du marché dans tous les accords commerciaux bilatéraux;

Amendement

18. demande à la Commission de coopérer avec les autorités de réglementation des pays tiers, d'échanger avec eux les informations sur les produits dangereux liées à la surveillance du marché et d'inclure **des dispositions relatives à** la surveillance du marché dans tous les accords commerciaux bilatéraux;

Or. en

Amendement 189

Jordi Cañas, Vlad-Marius Botoș

**Proposition de résolution
Paragraphe 18**

Proposition de résolution

18. demande à la Commission de coopérer avec les autorités de réglementation des pays tiers, d'échanger avec eux les informations sur les produits dangereux liées à la surveillance du marché et d'inclure la surveillance du marché dans tous les accords **commerciaux** bilatéraux;

Amendement

18. demande à la Commission de coopérer avec les autorités de réglementation des pays tiers, d'échanger avec eux les informations sur les produits dangereux liées à la surveillance du marché et d'inclure la surveillance du marché dans tous les accords **de libre-échange** bilatéraux;

Or. en

Amendement 190

Vlad-Marius Botoș, Liesje Schreinemacher, Dita Charanzová, Karen Melchior, Svenja Hahn, Jordi Cañas

**Proposition de résolution
Paragraphe 18 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

18 bis. demande à la Commission d'étudier la possibilité d'obliger les fournisseurs établis dans un pays tiers à

désigner un représentant légal établi dans l'Union qui peut être tenu responsable de la vente aux consommateurs européens de produits ne respectant pas les règles de l'Union en matière de sécurité;

Or. en

Amendement 191

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel

Proposition de résolution Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. invite instamment la Commission à améliorer, au niveau européen et international, la coopération entre la protection des consommateurs, la surveillance du marché et les autorités douanières, afin de permettre le transfert rapide d'informations sur les produits dangereux;

Amendement

19. invite instamment la Commission à améliorer, au niveau européen et international, la coopération entre la protection des consommateurs, ***la protection des données, la cybersécurité, les télécommunications***, la surveillance du marché et les autorités douanières, afin de permettre le transfert rapide d'informations sur les produits dangereux; ***demande instamment à la Commission, dans le cadre fourni par le règlement (UE) 2019/1020, de permettre l'utilisation du système d'information et de communication pour la surveillance des marchés (ICSMS), qui devrait fonctionner en parallèle avec le système commun de gestion des risques (CRMS), afin de renforcer la coopération et l'échange d'informations entre les États membres et la Commission;***

Or. en

Amendement 192 Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. invite instamment la Commission à améliorer, au niveau européen et international, la coopération entre la protection des consommateurs, la surveillance du marché et les autorités douanières, afin de permettre le transfert rapide d'informations sur les produits dangereux;

Amendement

19. invite instamment la Commission à améliorer, au niveau européen et international, la coopération entre la protection des consommateurs, la surveillance du marché et les autorités douanières, afin de permettre le transfert rapide d'informations sur les produits dangereux ***et la coordination des mesures d'exécution, ainsi qu'à mettre à la disposition du public des informations sur les contrôles et les sanctions, y compris une liste noire européenne des opérateurs économiques qui se sont rendus coupables, de manière répétée, d'infractions délibérées à la législation européenne;***

Or. en

Amendement 193

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. invite instamment la Commission à améliorer, au niveau européen et international, la coopération entre la protection des consommateurs, la surveillance du marché ***et*** les autorités douanières, afin de permettre le transfert rapide d'informations sur les produits dangereux;

Amendement

19. invite instamment la Commission à améliorer, au niveau européen et international, la coopération entre la protection des consommateurs, la surveillance du marché, les autorités douanières ***et les autres autorités compétentes traitant des questions de sécurité posées par les technologies émergentes, telles que la protection des données et de la vie privée ou la cybersécurité,*** afin de permettre le transfert rapide d'informations sur les produits dangereux ***et la coordination des mesures d'exécution telles que les contrôles et les***

sanctions;

Or. en

Amendement 194

Marco Zullo, Tiziana Beghin

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. invite instamment la Commission à améliorer, au niveau européen et international, la coopération entre la protection des consommateurs, la surveillance du marché et les autorités douanières, afin de permettre le transfert rapide d'informations sur les produits dangereux;

Amendement

19. invite instamment la Commission à améliorer, au niveau européen et international, la coopération entre la protection des consommateurs, la surveillance du marché et les autorités douanières, afin de **garantir la réalisation de contrôles uniformes à tous les points d'entrée de l'Union**, de permettre le transfert rapide d'informations sur les produits dangereux **et d'effectuer des contrôles de qualité relatifs aux produits provenant de pays tiers**;

Or. it

Amendement 195

Vlad-Marius Botoș, Karen Melchior, Dita Charanzová

Proposition de résolution

Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. invite instamment la Commission à améliorer, au niveau européen et international, la coopération entre la protection des consommateurs, la surveillance du marché **et** les autorités douanières, afin de permettre le transfert rapide d'informations sur les produits dangereux;

Amendement

19. invite instamment la Commission à améliorer, au niveau européen et international, la coopération entre la protection des consommateurs, la surveillance du marché, les autorités douanières **et les consommateurs**, afin de permettre le transfert rapide d'informations sur les produits dangereux **et la coordination des mesures d'exécution, ainsi qu'à mettre à la disposition du grand**

public des informations sur les contrôles et les sanctions, y compris une liste noire européenne des récidivistes;

Or. en

Amendement 196

Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello, Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo

**Proposition de résolution
Paragraphe 19**

Proposition de résolution

19. invite instamment la Commission à améliorer, au niveau européen et international, la coopération entre la protection des consommateurs, la surveillance du marché et les autorités douanières, afin de permettre le transfert rapide d'informations sur les produits dangereux;

Amendement

19. invite instamment la Commission à améliorer, au niveau européen et international, la coopération entre la protection des consommateurs, la surveillance du marché et les autorités douanières, afin de permettre le transfert rapide d'informations sur les produits dangereux *et sur les contrôles de la qualité des processus de fabrication des produits provenant de pays tiers qui devraient respecter le cadre réglementaire de l'Union;*

Or. en

Amendement 197

Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini, Raffaele Stancanelli

**Proposition de résolution
Paragraphe 19**

Proposition de résolution

19. invite instamment la Commission à améliorer, au niveau européen et international, la coopération entre la protection des consommateurs, la surveillance du marché et les autorités douanières, afin de permettre le transfert

Amendement

19. invite instamment la Commission à améliorer, au niveau européen et international, la coopération entre la protection des consommateurs, la surveillance du marché et les autorités douanières, afin de permettre le transfert

rapide d'informations sur les produits dangereux;

rapide d'informations sur les produits dangereux *et sur les contrôles de la qualité des processus de fabrication des produits provenant de pays tiers qui devraient respecter le cadre réglementaire de l'Union;*

Or. en

Amendement 198
Dan-Ștefan Motreanu

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. invite instamment la Commission à améliorer, au niveau européen et international, la coopération entre la protection des consommateurs, la surveillance du marché et les autorités douanières, afin de permettre le transfert rapide d'informations sur les produits dangereux;

Amendement

19. invite instamment la Commission à améliorer, au niveau européen et international, la coopération entre la protection des consommateurs, la surveillance du marché et les autorités douanières, afin de permettre le transfert rapide d'informations sur les produits dangereux, *y compris les produits de contrefaçon;*

Or. en

Amendement 199
Alessandra Basso, Marco Campomenosi, Antonio Maria Rinaldi, Isabella Tovaglieri, Virginie Joron, Jean-Lin Lacapelle, Markus Buchheit, Carlo Fidanza

Proposition de résolution
Paragraphe 19

Proposition de résolution

19. invite instamment la Commission à améliorer, au niveau européen et international, la coopération entre la protection des consommateurs, la surveillance du marché et les autorités douanières, afin de permettre le transfert rapide d'informations sur les produits

Amendement

19. invite instamment la Commission à améliorer *et à renforcer*, au niveau européen et international, la coopération entre la protection des consommateurs, la surveillance du marché et les autorités douanières, afin de permettre le transfert rapide d'informations sur les produits

dangereux;

dangereux;

Or. en

Amendement 200

**Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello,
Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo**

Proposition de résolution

Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. invite les États membres à renforcer leur coopération afin d'harmoniser à la fois la gouvernance et les pouvoirs des autorités de surveillance du marché; insiste sur le fait que, pour éviter de créer une charge disproportionnée et des obstacles à l'activité économique, ce processus d'harmonisation doit être entrepris en tenant compte du principe de proportionnalité, en particulier en ce qui concerne les pouvoirs exercés par les autorités de surveillance du marché et leur indépendance effective;

Or. en

Amendement 201

**Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini,
Raffaele Stancanelli**

Proposition de résolution

Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. invite les États membres à renforcer leur coopération afin d'harmoniser à la fois la gouvernance et les pouvoirs des autorités de surveillance du marché; insiste sur le fait que, pour éviter de créer une charge

disproportionnée et des obstacles à l'activité économique, ce processus d'harmonisation doit être entrepris en tenant compte du principe de proportionnalité, en particulier en ce qui concerne les pouvoirs exercés par les autorités de surveillance du marché et leur indépendance effective;

Or. en

Amendement 202
Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. souligne l'importance pour les États membres de renforcer la coopération ainsi que de poursuivre l'harmonisation de la gouvernance et des pouvoirs de leurs autorités de surveillance du marché respectives afin de réduire la fragmentation actuelle des mesures d'harmonisation de la législation de l'Union, qui peut compromettre l'égalité des conditions de concurrence entre les entreprises et créer d'éventuelles divergences dans le niveau de sécurité des produits au sein de l'Union;

Or. en

Amendement 203
Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution
Paragraphe 19 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 bis. souligne que l'accès à la documentation pertinente est essentiel

pour permettre aux autorités de surveillance du marché d'exercer leurs activités et d'évaluer la conformité des produits avec les règles applicables en matière de sécurité des produits; insiste sur le fait que, dans le cas des produits intégrant de l'IA et les dispositifs connectés, il est essentiel de fournir aux autorités de surveillance du marché un accès à la documentation, aux ensembles de données et aux processus de décision par algorithmes relatifs aux logiciels;

Or. en

Amendement 204

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 19 ter (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

19 ter. demande à nouveau le financement, dans le cadre du programme en faveur du marché unique du CFP, d'activités visant à soutenir et à renforcer les autorités de surveillance du marché dans les missions qu'elles mènent au sein du marché intérieur ainsi qu'à garantir une application uniforme des règles;

Or. en

Amendement 205

Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution

Paragraphe 20

Proposition de résolution

Amendement

20. attend de la Commission qu'elle donne la priorité à la sécurité des produits

20. attend de la Commission qu'elle donne la priorité à la sécurité des produits dans le plan d'action des douanes de l'UE,

dans le plan d'action des douanes de l'UE;

car les douanes sont d'une importance capitale pour une application efficace des règles de l'Union matière de protection des consommateurs; demande par conséquent aux États membres de consacrer des ressources suffisantes à leurs services douaniers et invite instamment les parties aux négociations interinstitutionnelles d'empêcher la réduction des budgets alloués aux programmes d'action de la douane du CFP;

Or. en

Amendement 206

Christel Schaldemose, Maria-Manuel Leitão-Marques

Proposition de résolution

Paragraphe 20

Proposition de résolution

20. *attend de* la Commission *qu'elle donne* la priorité à la sécurité des produits dans le plan d'action des douanes de l'UE;

Amendement

20. *demande instamment à* la Commission *de donner* la priorité à la sécurité des produits dans le plan d'action des douanes de l'UE;

Or. en

Amendement 207

Brando Benifei

Proposition de résolution

Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution

20 bis. demande à la Commission de poursuivre l'harmonisation de la méthodologie et des critères d'évaluation des risques dans tous les États membres afin de garantir des conditions de concurrence égales pour tous les opérateurs économiques; invite la

Amendement

Commission à prendre toute mesure appropriée pour empêcher la disponibilité de produits présentant un risque grave, afin de garantir un niveau élevé de protection de l'intérêt général lorsqu'il apparaît que ce risque ne peut pas être maîtrisé de façon satisfaisante par des mesures prises par l'État membre concerné;

Or. en

Amendement 208

Vlad-Marius Botoș, Karen Melchior, Dita Charanzová, Sandro Gozi, Stéphanie Yon-Courtin, Svenja Hahn, Jordi Cañas, Liesje Schreinemacher

**Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

20 bis. demande à la Commission de poursuivre l'harmonisation de la méthodologie et des critères d'évaluation des risques dans tous les États membres afin de garantir des conditions de concurrence égales pour tous les opérateurs économiques;

Or. en

Amendement 209

Anne-Sophie Pelletier

**Proposition de résolution
Paragraphe 20 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

20 bis. réaffirme que les ressources allouées aux douanes ne devraient pas être utilisées à d'autres fins que la surveillance des produits;

Or. en

Amendement 210

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai, Biljana Borzan

Proposition de résolution

Paragraphe 20 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

20 bis. demande à la Commission d'appliquer aux places de marché en ligne des règles qui couvrent toutes les entités qui proposent des produits aux consommateurs dans l'Union, y compris si elles sont établies dans des pays tiers, afin de mieux lutter contre la vente de produits dangereux;

Or. en

Amendement 211

Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

Amendement

21. se félicite de l'engagement sur la sécurité des produits⁷ pour les places de marché en ligne mais souligne son caractère volontaire; invite la Commission à évaluer le rôle que les places de marché pourraient jouer pour améliorer la détection des produits dangereux et à proposer des règles obligatoires sur leur responsabilité, en tenant compte du rôle particulier des PME dans le cadre de la législation sur les services numériques, de la révision de la DSGP et de toute autre législation pertinente;

21. se félicite de l'engagement sur la sécurité des produits⁷ pour les places de marché en ligne mais souligne son caractère volontaire ***et la participation limitée des opérateurs du marché***; invite la Commission ***à inviter d'autres places de marché en ligne à se joindre à l'initiative, puis*** à évaluer le rôle que les places de marché pourraient jouer pour améliorer la détection des produits dangereux et, ***si cela est réalisable et nécessaire sur le plan technique***, à proposer des règles obligatoires sur leur responsabilité, en tenant compte du rôle particulier des PME dans le cadre de la législation sur les

services numériques, de la révision de la DSGP et de toute autre législation pertinente; ***appelle la Commission, pour justifier la nouvelle réglementation, à imposer des obligations équivalentes aux places de marché sises en Europe et aux opérateurs établis dans des pays tiers mais proposant leurs produits sur le marché unique;***

⁷ L'engagement sur la sécurité des produits est un engagement volontaire des places de marché en ligne eu égard à la sécurité des produits non alimentaires destinés aux consommateurs et vendus en ligne par des tiers depuis juin 2018.

⁷ L'engagement sur la sécurité des produits est un engagement volontaire des places de marché en ligne eu égard à la sécurité des produits non alimentaires destinés aux consommateurs et vendus en ligne par des tiers depuis juin 2018.

Or. pl

Amendement 212

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. *se félicite* de l'engagement sur la sécurité des produits⁷ pour les places de marché en ligne ***mais*** souligne son caractère volontaire; invite la Commission à évaluer le rôle que les places de marché pourraient jouer pour ***améliorer la détection*** des produits dangereux et à proposer des règles obligatoires sur leur responsabilité, ***en tenant compte du rôle particulier des PME*** dans le cadre de la législation sur les services numériques, de la révision de la DSGP et de toute autre législation pertinente;

Amendement

21. ***souligne que les consommateurs devraient se voir proposer des produits tout aussi sûrs, qu'ils les achètent en ligne ou hors ligne, et, tout en se félicitant*** de l'engagement sur la sécurité des produits⁷ pour les places de marché en ligne, souligne son caractère volontaire, ***qui s'est avéré insuffisant pour garantir que seuls des produits sûrs sont mis sur le marché;*** invite la Commission à évaluer le rôle que les places de marché pourraient jouer pour ***limiter la distribution*** des produits dangereux et à proposer des règles obligatoires sur ***leurs obligations et*** leur responsabilité dans le cadre de la législation sur les services numériques, de la révision de la DSGP et de toute autre législation pertinente;

⁷ L'engagement sur la sécurité des produits est un engagement volontaire des places de marché en ligne eu égard à la sécurité des produits non alimentaires destinés aux consommateurs et vendus en ligne par des tiers depuis juin 2018.

⁷ L'engagement sur la sécurité des produits est un engagement volontaire des places de marché en ligne eu égard à la sécurité des produits non alimentaires destinés aux consommateurs et vendus en ligne par des tiers depuis juin 2018.

Or. en

Amendement 213

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. *se félicite* de l'engagement sur la sécurité des produits⁷ pour les places de marché en ligne mais souligne son caractère volontaire; invite la Commission à évaluer le rôle que les places de marché pourraient jouer pour améliorer la détection des produits dangereux et à proposer des règles obligatoires sur leur responsabilité, **en tenant compte du rôle particulier des PME** dans le cadre de la législation sur les services numériques, de la révision de la DSGP et de toute autre législation pertinente;

⁷ L'engagement sur la sécurité des produits est un engagement volontaire des places de marché en ligne eu égard à la sécurité des produits non alimentaires destinés aux consommateurs et vendus en ligne par des tiers depuis juin 2018.

Amendement

21. *prend note* de l'engagement sur la sécurité des produits⁷ pour les places de marché en ligne mais souligne son caractère volontaire, **son champ d'application limité et l'absence d'indicateurs clés de performance (ICP) plus détaillés pour garantir une évaluation pertinente des efforts et des résultats des signataires**; invite la Commission à évaluer le rôle que les places de marché pourraient jouer pour améliorer la détection des produits dangereux et à proposer des règles obligatoires sur **leurs obligations** et leur responsabilité dans le cadre de la législation sur les services numériques, de la révision de la DSGP et de toute autre législation pertinente;

⁷ L'engagement sur la sécurité des produits est un engagement volontaire des places de marché en ligne eu égard à la sécurité des produits non alimentaires destinés aux consommateurs et vendus en ligne par des tiers depuis juin 2018.

Amendement 214

Evelyne Gebhardt, Christel Schaldemose, Marc Angel, Andreas Schieder, Alex Agius Saliba, Brando Benifei, Sylvie Guillaume, Clara Aguilera, Adriana Maldonado López

Proposition de résolution

Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. se félicite de l'engagement sur la sécurité des produits⁷ pour les places de marché en ligne mais souligne son caractère volontaire; invite la Commission à évaluer le rôle que les places de marché pourraient jouer pour améliorer la détection des produits dangereux et à proposer des règles obligatoires sur leur responsabilité, **en tenant compte du rôle particulier des PME** dans le cadre de la législation sur les services numériques, de la révision de la DSGP et de toute autre législation pertinente;

⁷ L'engagement sur la sécurité des produits est un engagement volontaire des places de marché en ligne eu égard à la sécurité des produits non alimentaires destinés aux consommateurs et vendus en ligne par des tiers depuis juin 2018.

Amendement

21. se félicite de l'engagement sur la sécurité des produits⁷ pour les places de marché en ligne mais souligne **cependant** son caractère volontaire **et la non-participation de certaines places de marché en ligne qui entraîne un manque de représentation du secteur**; invite la Commission à évaluer le rôle que **la production et la chaîne d'approvisionnement, y compris les places de marché en ligne et les prestataires de services d'exécution des commandes**, pourraient jouer pour améliorer la détection des produits dangereux et à proposer des règles obligatoires sur leur responsabilité **et sur la mise à disposition des consommateurs sur les places de marché en ligne d'informations claires et standardisées concernant la localisation du produit, le détaillant et les droits des consommateurs**, dans le cadre de la législation sur les services numériques, de la révision de la DSGP et de toute autre législation pertinente;

⁷ L'engagement sur la sécurité des produits est un engagement volontaire des places de marché en ligne eu égard à la sécurité des produits non alimentaires destinés aux consommateurs et vendus en ligne par des tiers depuis juin 2018.

Amendement 215
Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. se félicite de l'engagement sur la sécurité des produits⁷ pour les places de marché en ligne mais **souligne son caractère** volontaire; invite la Commission à **évaluer le rôle que les places de marché pourraient jouer pour améliorer la détection des produits dangereux et** à proposer des règles obligatoires sur leur responsabilité, en tenant compte du rôle particulier des PME dans le cadre de la législation sur les services numériques, de la révision de la DSGP et de toute autre législation pertinente;

⁷ L'engagement sur la sécurité des produits est un engagement volontaire des places de marché en ligne eu égard à la sécurité des produits non alimentaires destinés aux consommateurs et vendus en ligne par des tiers depuis juin 2018.

Amendement

21. se félicite de l'engagement sur la sécurité des produits⁷ pour les places de marché en ligne mais **conclut qu'un engagement** volontaire **des places de marché en ligne n'est pas suffisant**; invite la Commission à proposer des règles obligatoires sur leur responsabilité **pour les produits dangereux proposés sur leurs places de marché**, en tenant compte du rôle particulier des PME dans le cadre de la législation sur les services numériques, de la révision de la DSGP et de toute autre législation pertinente;

⁷ L'engagement sur la sécurité des produits est un engagement volontaire des places de marché en ligne eu égard à la sécurité des produits non alimentaires destinés aux consommateurs et vendus en ligne par des tiers depuis juin 2018.

Or. en

Amendement 216
Dita Charanzová

Proposition de résolution
Paragraphe 21

Proposition de résolution

21. se félicite de l'engagement sur la sécurité des produits⁷ pour les places de marché en ligne mais souligne son caractère volontaire; invite la Commission à évaluer le rôle que les places de marché

Amendement

21. se félicite de l'engagement sur la sécurité des produits⁷ pour les places de marché en ligne mais souligne son caractère volontaire; invite la Commission à évaluer le rôle que les places de marché

pourraient jouer pour améliorer la détection des produits dangereux et à **proposer des règles obligatoires** sur leur responsabilité, **en tenant compte du rôle particulier des PME dans le cadre de la législation sur les services numériques, de la révision de la DSGP et de toute autre législation pertinente**;

⁷ L'engagement sur la sécurité des produits est un engagement volontaire des places de marché en ligne eu égard à la sécurité des produits non alimentaires destinés aux consommateurs et vendus en ligne par des tiers depuis juin 2018.

pourraient jouer pour améliorer la détection des produits dangereux et, **si nécessaire, à étudier d'éventuelles** règles sur leur responsabilité:

⁷ L'engagement sur la sécurité des produits est un engagement volontaire des places de marché en ligne eu égard à la sécurité des produits non alimentaires destinés aux consommateurs et vendus en ligne par des tiers depuis juin 2018.

Or. en

Amendement 217
Arba Kokalari, Henna Virkkunen

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

21 bis. fait remarquer les contributions positives ainsi que les possibilités offertes par les places de marché en ligne aux détaillants et aux consommateurs; souligne la nécessité de conditions de concurrence égales entre les plateformes européennes et les plateformes de pays tiers en matière de conformité avec les règles de l'Union sur la sécurité des produits et les droits des consommateurs; demande à la Commission de veiller à ce que les places de marché de pays tiers vendant des produits aux consommateurs de l'Union soient soumises aux mêmes exigences de diligence raisonnable et aux mêmes règles que celles qui s'appliquent aux acteurs économiques européens, à savoir les importateurs, les distributeurs et les vendeurs; invite instamment la Commission à étudier des moyens

d'accroître les contributions des vendeurs de pays tiers aux systèmes de responsabilité élargie des producteurs;

Or. en

Amendement 218
Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution
Paragraphe 21 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

21 bis. s'inquiète de la quantité de produits dangereux vendus sur les places de marché en ligne; demande instamment à la Commission, en collaboration avec les organisations de consommateurs, de mieux informer les consommateurs sur les normes de sécurité européennes et les risques potentiels liés à l'achat de produits de pays tiers sur les places de marché en ligne;

Or. en

Amendement 219
Vlad-Marius Botoș, Karen Melchior, Svenja Hahn, Liesje Schreinemacher, Stéphanie Yon-Courtin, Sandro Gozi, Jordi Cañas

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

Amendement

22. *encourage* les places de marché en ligne *à réagir* le plus rapidement possible aux notifications de RAPEX et *à coopérer* efficacement avec les autorités compétentes des États membres en retirant immédiatement les produits dangereux et en prenant des mesures pour éviter leur réapparition sur le marché; *demande à la Commission d'élaborer des lignes*

22. *fait remarquer que, bien que les plateformes en ligne, telles que les places de marché en ligne, aient bénéficié à la fois aux détaillants et aux consommateurs en augmentant le choix et en baissant les prix, dans le même temps, un nombre croissant de vendeurs, en particulier de pays tiers, ne respectant pas les règles proposent des produits dangereux ou*

directrices pour les places de marché en ligne sur la manière de réagir efficacement aux produits dangereux;

illégaux sur le marché européen, et demande par conséquent instamment à la Commission d'établir des règlements afin de garantir la coopération des places de marché en ligne pour qu'elles réagissent le plus rapidement possible aux notifications de RAPEX et qu'elles coopèrent efficacement avec les autorités compétentes des États membres en retirant immédiatement les produits dangereux et en prenant des mesures pour éviter leur réapparition sur le marché;

Or. en

Amendement 220

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. *encourage les* places de marché en ligne *à* réagir le plus rapidement possible aux notifications de RAPEX et *à* coopérer efficacement avec les autorités compétentes des États membres en retirant immédiatement les produits dangereux et en prenant des mesures pour éviter leur réapparition sur le marché; demande à la Commission *d'élaborer des lignes directrices pour les* places de marché en ligne *sur la manière de réagir* efficacement aux produits dangereux;

Amendement

22. *demande aux* places de marché en ligne *de* réagir le plus rapidement possible aux notifications de RAPEX et *de* coopérer efficacement avec les autorités compétentes des États membres *ainsi qu'avec les organisations de consommateurs si elles sont contactées par ces dernières pour alerter sur un risque posé par un produit* en retirant immédiatement les produits dangereux et en prenant des mesures pour éviter leur réapparition sur le marché; demande à la Commission *d'imposer des obligations exigeant des* places de marché en ligne *qu'elles réagissent* efficacement aux produits dangereux *et qu'elles les retirent dans les 24 heures suivant une notification;*

Or. en

Amendement 221
Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. **encourage** les places de marché en ligne **à** réagir le plus rapidement possible aux notifications de RAPEX et **à** coopérer efficacement avec les autorités compétentes des États membres en retirant immédiatement les produits dangereux et en prenant des mesures pour éviter leur réapparition sur le marché; demande à la Commission d'élaborer des lignes directrices pour les places de marché en ligne sur la manière de réagir efficacement aux produits dangereux;

Amendement

22. **prie instamment** les places de marché en ligne **de** réagir le plus rapidement possible aux notifications de RAPEX et **de** coopérer efficacement avec les autorités compétentes des États membres en retirant immédiatement les produits dangereux et en prenant des mesures pour éviter leur réapparition sur le marché; demande à la Commission d'élaborer des lignes directrices pour les places de marché en ligne sur la manière de réagir efficacement aux produits dangereux, **et aux autorités des États membres d'examiner plus rigoureusement les places de marché pour garantir leur responsabilisation**;

Or. en

Amendement 222
Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Biljana Borzan

Proposition de résolution
Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. **encourage les** places de marché en ligne **à** réagir le plus rapidement possible aux notifications de RAPEX et **à** coopérer **efficacement** avec les autorités compétentes des États membres en retirant immédiatement les produits dangereux et en prenant des mesures pour éviter leur réapparition sur le marché; **demande à la Commission d'élaborer des lignes directrices pour les places de marché en**

Amendement

22. **demande aux** places de marché en ligne **de** réagir le plus rapidement possible aux notifications de RAPEX **ainsi qu'aux alertes de consommateurs et d'organisations de consommateurs et de** coopérer **de manière efficace et proactive** avec les autorités compétentes des États membres en retirant immédiatement les produits dangereux, **en partageant des informations pertinentes sur ces derniers**

***ligne sur la manière de réagir
efficacement aux produits dangereux;***

et en prenant des mesures pour éviter leur réapparition sur le marché;

Or. en

Amendement 223

Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Moździanowska

Proposition de résolution

Paragraphe 22

Proposition de résolution

22. encourage les places de marché en ligne à réagir le plus rapidement possible aux notifications de RAPEX et à coopérer efficacement avec les autorités compétentes des États membres en retirant ***immédiatement*** les produits dangereux et en prenant des mesures pour éviter leur réapparition sur le marché; demande à la Commission d'élaborer des lignes directrices pour les places de marché en ligne sur la manière de réagir efficacement aux produits dangereux;

Amendement

22. encourage les places de marché en ligne à réagir le plus rapidement possible aux notifications de RAPEX et à coopérer efficacement avec les autorités compétentes des États membres en retirant ***sans délai*** les produits dangereux ***après réception des notifications les concernant*** et en prenant des mesures pour éviter leur réapparition sur le marché; demande à la Commission d'élaborer des lignes directrices pour les places de marché en ligne sur la manière de réagir efficacement aux produits dangereux;

Or. pl

Amendement 224

Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution

Paragraphe 22 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

22 bis. fait remarquer que les places de marché en ligne sont souvent utilisées pour vendre des produits de contrefaçon provenant de pays tiers; demande à la Commission d'inscrire la lutte contre la vente de produits de contrefaçon comme une priorité lors de la création d'un cadre juridique relatif à la responsabilité des

places de marché en ligne;

Or. en

Amendement 225

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai, Biljana Borzan

Proposition de résolution Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. demande **aux** places de marché en ligne **d'améliorer** leur coopération, **de consulter** RAPEX avant de mettre des produits sur leurs sites internet, **d'échanger** des informations sur les vendeurs qui enfreignent les règles, **de prendre** des mesures efficaces contre ces derniers et leur chaîne d'approvisionnement, et **de mettre** au point un outil facilement accessible permettant aux consommateurs de signaler des produits dangereux;

Amendement

23. demande **à la Commission de veiller à ce que les** places de marché en ligne **améliorent** leur coopération **avec les autorités compétentes, consultent** RAPEX avant de mettre des produits sur leurs sites internet, **retirent rapidement les produits définis par RAPEX comme étant dangereux, échangent** des informations sur les vendeurs qui enfreignent les règles, **prennent** des mesures efficaces **et dissuasives** contre ces derniers et leur chaîne d'approvisionnement, **mettent en place un processus solide d'authentification des utilisateurs professionnels conformément au principe «connaître son client professionnel» ainsi que des processus de vérification des produits, et mettent également** au point un outil facilement accessible permettant aux consommateurs de signaler des produits dangereux;

Or. en

Amendement 226

Edina Tóth, Tomislav Sokol

Proposition de résolution Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. demande **aux** places de marché en ligne **d'améliorer** leur coopération, **de consulter** RAPEX avant de mettre des produits sur leurs sites internet, **d'échanger** des informations sur les vendeurs qui enfreignent les règles, **de prendre** des mesures efficaces contre ces derniers et leur chaîne d'approvisionnement, et **de mettre** au point un outil facilement accessible permettant aux consommateurs de signaler des produits dangereux;

Amendement

23. demande **à la Commission de veiller à ce que les** places de marché en ligne **améliorent** leur coopération **avec les autorités compétentes, consultent** RAPEX avant de mettre des produits sur leurs sites internet, **retirent rapidement les produits dangereux, échangent** des informations sur les vendeurs qui enfreignent les règles, **prennent** des mesures efficaces contre ces derniers et leur chaîne d'approvisionnement, **mettent en place un processus solide d'authentification des utilisateurs professionnels aligné sur des processus de vérification des produits**, et **mettent également** au point un outil facilement accessible permettant aux consommateurs de signaler des produits dangereux;

Or. en

Amendement 227

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. demande **aux** places de marché en ligne d'améliorer leur coopération, de consulter RAPEX avant de mettre des produits sur leurs sites internet, d'échanger des informations sur les vendeurs qui enfreignent les règles, de prendre des mesures efficaces contre ces derniers et leur chaîne d'approvisionnement, et de mettre au point un outil facilement accessible permettant aux consommateurs de signaler des produits dangereux;

Amendement

23. demande **à la Commission et aux États membres de renforcer la surveillance du marché pour les** places de marché en ligne **en élaborant et en mettant en œuvre des outils appropriés ainsi que** d'améliorer leur coopération **par des activités communes**, de consulter RAPEX avant de mettre des produits sur leurs sites internet, d'échanger des informations sur les vendeurs qui enfreignent les règles, de prendre des mesures efficaces contre ces derniers et leur chaîne d'approvisionnement, et de mettre au point un outil **européen** facilement accessible permettant aux consommateurs de signaler

des produits dangereux;

Or. en

Amendement 228

Vlad-Marius Botoș, Dita Charanzová, Karen Melchior, Sandro Gozi, Stéphanie Yon-Courtin, Svenja Hahn, Jordi Cañas, Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. *demande aux* places de marché en ligne *d'améliorer* leur coopération, *de consulter* RAPEX avant de mettre des produits sur leurs sites internet, *d'échanger* des informations sur les vendeurs qui enfreignent les règles, *de prendre* des mesures efficaces contre ces derniers et leur chaîne d'approvisionnement, et *de mettre* au point un outil facilement accessible permettant aux consommateurs de signaler des produits dangereux;

Amendement

23. *souligne que la Commission devrait établir des lignes directrices claires pour que les* places de marché en ligne *améliorent* leur coopération, *consultent* RAPEX avant de mettre des produits sur leurs sites internet, *échangent* des informations sur les vendeurs qui enfreignent les règles, *prennent* des mesures efficaces contre ces derniers et leur chaîne d'approvisionnement, et *mettent* au point un outil facilement accessible permettant aux consommateurs de signaler des produits dangereux;

Or. en

Amendement 229

Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska

Proposition de résolution Paragraphe 23

Proposition de résolution

23. demande aux places de marché en ligne d'améliorer leur coopération, *de* consulter RAPEX avant de mettre des produits sur leurs sites internet, d'échanger des informations sur les vendeurs qui enfreignent les règles, de prendre des mesures efficaces contre ces derniers et leur chaîne d'approvisionnement, et de

Amendement

23. demande aux places de marché en ligne d'améliorer leur coopération, *d'inviter les vendeurs utilisant leur plateforme à* consulter RAPEX avant de mettre des produits sur leurs sites internet, d'échanger des informations sur les vendeurs qui enfreignent les règles, de prendre des mesures efficaces contre ces

mettre au point un outil facilement accessible permettant aux consommateurs de signaler des produits dangereux;

derniers et leur chaîne d'approvisionnement, et de mettre au point un outil facilement accessible permettant aux consommateurs de signaler des produits dangereux;

Or. pl

Amendement 230
Arba Kokalari, Henna Virkkunen

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. invite instamment la Commission et les États membres à **obliger** les places de marché en ligne à créer une interface avec RAPEX afin de garantir que les produits proposés à la vente sont sûrs et d'introduire un lien vers RAPEX sur leurs sites internet afin de mieux faire connaître cette plateforme;

Amendement

24. invite instamment la Commission et les États membres à **étudier la possibilité de recommander aux** places de marché en ligne **de** créer une interface avec RAPEX afin de garantir que les produits proposés à la vente sont sûrs et d'introduire un lien vers RAPEX sur leurs sites internet afin de mieux faire connaître cette plateforme;

Or. en

Amendement 231
Vlad-Marius Botoș, Dita Charanzová, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution
Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. invite instamment la Commission et les États membres à **obliger** les places de marché en ligne à **créer une interface avec** RAPEX afin de garantir que les produits proposés à la vente sont sûrs et **d'introduire** un lien vers RAPEX sur leurs sites internet afin de mieux faire connaître cette plateforme;

Amendement

24. invite instamment la Commission et les États membres à **évaluer la manière dont** les places de marché en ligne **pourraient améliorer leur interconnexion avec le système** RAPEX afin de garantir que les produits proposés à la vente sont sûrs et **à les obliger à introduire** un lien vers RAPEX sur leurs sites internet afin de mieux faire connaître cette plateforme;

Amendement 232

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. invite instamment la Commission et les États membres à obliger les places de marché en ligne à créer une interface avec RAPEX afin de garantir que les produits proposés à la vente sont sûrs et d'introduire un lien vers RAPEX sur leurs sites internet afin de mieux faire connaître cette plateforme;

Amendement

24. invite instamment la Commission et les États membres à obliger les places de marché en ligne à créer une interface avec RAPEX ***les alertant qu'un produit a été signalé dans le système*** afin de garantir que les produits proposés à la vente sont sûrs et d'introduire un lien vers RAPEX sur leurs sites internet afin de mieux faire connaître cette plateforme;

Amendement 233

Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska

Proposition de résolution

Paragraphe 24

Proposition de résolution

24. invite instamment la Commission et les États membres à obliger les places de marché en ligne à créer une interface avec RAPEX afin de garantir que les produits proposés à la vente sont sûrs et d'introduire un lien vers RAPEX sur leurs sites internet afin de mieux faire connaître cette plateforme;

Amendement

24. invite instamment la Commission et les États membres à obliger les places de marché en ligne à créer une interface avec RAPEX – ***à condition que le système se modernise et devienne interopérable, par exemple au moyen d'une interface de programmation*** – afin de garantir que les produits proposés à la vente sont sûrs et d'introduire un lien vers RAPEX sur leurs sites internet afin de mieux faire connaître cette plateforme;

Amendement 234

**Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello,
Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo**

Proposition de résolution

Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 bis. invite la Commission et les États membres à renforcer l'interrelation et l'interaction entre les bases de données nationales et européennes sur les produits dangereux illégaux afin de créer des synergies utiles et de favoriser la circulation des informations dans tout le marché intérieur;

Or. en

Amendement 235

**Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini,
Raffaele Stancanelli**

Proposition de résolution

Paragraphe 24 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

24 bis. invite la Commission et les États membres à renforcer l'interrelation et l'interaction entre les bases de données nationales et européennes sur les produits dangereux illégaux afin de créer des synergies utiles et de favoriser la circulation des informations dans tout le marché intérieur;

Or. en

Amendement 236

**Evelyne Gebhardt, Christel Schaldemose, Marc Angel, Andreas Schieder,
Alex Agius Saliba, Brando Benifei, Sylvie Guillaume, Clara Aguilera, Sándor Rónai,
Adriana Maldonado López**

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. demande à la Commission **d'évaluer la nécessité** d'exiger des plateformes en ligne qu'elles mettent en place des garanties efficaces et appropriées pour lutter contre l'apparition de publicités pour des produits dangereux;

Amendement

25. demande à la Commission d'exiger des plateformes **et des places de marché** en ligne qu'elles mettent en place des garanties efficaces et appropriées pour lutter contre l'apparition de publicités pour des produits dangereux;

Or. en

Amendement 237
Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. demande à la Commission **d'évaluer la nécessité d'exiger des** plateformes en ligne **qu'elles mettent** en place des garanties efficaces et appropriées pour lutter contre l'apparition de publicités pour des produits dangereux;

Amendement

25. demande à la Commission **de proposer une obligation pour les** plateformes en ligne **de mettre** en place des garanties efficaces et appropriées pour lutter contre l'apparition de publicités pour des produits dangereux;

Or. en

Amendement 238
Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello,
Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. demande à la Commission d'évaluer la nécessité d'exiger des plateformes en ligne qu'elles mettent en place des garanties efficaces et appropriées pour lutter contre l'apparition de publicités

Amendement

25. demande à la Commission d'évaluer la nécessité d'exiger des plateformes en ligne qu'elles mettent en place des garanties efficaces et appropriées pour lutter contre l'apparition de publicités

pour des produits dangereux;

pour des produits dangereux, *qu'elles fournissent des informations fiables aux consommateurs et qu'elles garantissent la qualité du processus de fabrication des produits conformément au cadre réglementaire de l'Union afin de protéger les consommateurs;*

Or. en

Amendement 239

Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini, Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. demande à la Commission d'évaluer la nécessité d'exiger des plateformes en ligne qu'elles mettent en place des garanties efficaces et appropriées pour lutter contre l'apparition de publicités pour des produits dangereux;

Amendement

25. demande à la Commission d'évaluer la nécessité d'exiger des plateformes en ligne qu'elles mettent en place des garanties efficaces et appropriées pour lutter contre l'apparition de publicités pour des produits dangereux, *qu'elles fournissent des informations fiables aux consommateurs et qu'elles garantissent la qualité du processus de fabrication des produits conformément au cadre réglementaire de l'Union afin de protéger les consommateurs;*

Or. en

Amendement 240

Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska

Proposition de résolution Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. demande à la Commission d'évaluer la nécessité d'exiger des plateformes en ligne qu'elles mettent en

Amendement

25. demande à la Commission d'évaluer la nécessité d'exiger des plateformes en ligne qu'elles mettent en

place des garanties efficaces et appropriées pour lutter contre l'apparition de publicités pour des produits dangereux;

place des garanties efficaces et appropriées pour lutter contre l'apparition de publicités pour des produits dangereux; ***insiste sur le fait que cet avis devrait s'appuyer sur un examen approfondi de l'incidence de telles règles, et notamment des coûts potentiellement générés pour les places de marché en ligne;***

Or. pl

Amendement 241
Marco Zullo, Tiziana Beghin

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. demande à la Commission d'évaluer la nécessité d'exiger des plateformes en ligne qu'elles mettent en place des garanties efficaces et appropriées pour lutter contre l'apparition de publicités pour des produits dangereux;

Amendement

25. demande à la Commission d'évaluer la nécessité d'exiger des plateformes en ligne qu'elles mettent en place des garanties efficaces et appropriées pour lutter contre l'apparition de publicités pour des produits dangereux ***et qu'elles fournissent aux consommateurs des informations fiables garantissant la qualité et la sécurité des produits vendus en ligne;***

Or. it

Amendement 242
Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. demande à la Commission d'évaluer la nécessité d'exiger des plateformes en ligne qu'elles mettent en place des garanties efficaces et appropriées pour lutter contre l'apparition de publicités

Amendement

25. demande à la Commission d'évaluer la nécessité d'exiger des plateformes en ligne qu'elles mettent en place des garanties efficaces et appropriées pour lutter contre l'apparition de publicités

pour des produits dangereux;

pour des produits dangereux, *qu'elles fournissent des informations fiables aux consommateurs et qu'elles garantissent la sécurité des produits vendus en ligne;*

Or. en

Amendement 243

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai, Biljana Borzan

Proposition de résolution Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. demande à la Commission *d'évaluer la nécessité* d'exiger des plateformes en ligne qu'elles mettent en place des garanties efficaces et appropriées pour lutter contre l'apparition de *publicités pour des* produits dangereux;

Amendement

25. demande à la Commission d'exiger des plateformes en ligne qu'elles mettent en place des garanties efficaces et appropriées pour lutter contre l'apparition *et la promotion* de produits dangereux, *y compris au moyen de publicités ou de garanties et de déclarations trompeuses émises par les fournisseurs ou les clients;*

Or. en

Amendement 244

Alessandra Basso, Marco Campomenosi, Antonio Maria Rinaldi, Isabella Tovaglieri, Virginie Joron, Jean-Lin Lacapelle, Markus Buchheit, Carlo Fidanza

Proposition de résolution Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. demande à la Commission d'évaluer la nécessité d'exiger des plateformes en ligne qu'elles mettent en place des garanties efficaces et appropriées pour lutter contre l'apparition de publicités pour des produits dangereux;

Amendement

25. demande à la Commission d'évaluer la nécessité d'exiger des plateformes en ligne qu'elles mettent en place des garanties efficaces et appropriées pour lutter contre l'apparition de publicités pour des produits dangereux *et qu'elles bloquent les publicités trompeuses portant*

sur ces produits;

Or. en

Amendement 245

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 25

Proposition de résolution

25. demande à la Commission d'évaluer la nécessité d'exiger des plateformes en ligne qu'elles mettent en place des garanties efficaces et appropriées pour **lutter contre** l'apparition de publicités pour des produits dangereux;

Amendement

25. demande à la Commission d'évaluer la nécessité d'exiger des plateformes en ligne qu'elles mettent en place des garanties efficaces et appropriées pour **interdire** l'apparition de publicités pour des produits dangereux;

Or. en

Amendement 246

Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello, Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo

Proposition de résolution

Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution

25 bis. demande à la Commission d'étudier et d'évaluer si une procédure rapide de blocage des paiements pour les produits dangereux vendus en ligne pourrait être un outil efficace pour renforcer les actions de lutte contre la vente en ligne de produits dangereux;

Amendement

Or. en

Amendement 247

Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini, Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 bis. demande à la Commission d'étudier et d'évaluer si une procédure rapide de blocage des paiements pour les produits dangereux vendus en ligne pourrait être un outil efficace pour renforcer les actions de lutte contre la vente en ligne de produits dangereux;

Or. en

Amendement 248

Alessandra Basso, Marco Campomenosi, Antonio Maria Rinaldi, Isabella Tovaglieri, Virginie Joron, Jean-Lin Lacapelle, Markus Buchheit, Carlo Fidanza

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 bis. invite la Commission et les États membres à améliorer l'interrelation et l'interaction entre les bases de données publiques nationales et européennes existantes sur les produits illégaux et dangereux;

Or. en

Amendement 249
Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 25 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

25 bis. invite la Commission et les États membres à renforcer la cohérence et l'interaction entre les bases de données

Amendement 250
Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution
Paragraphe 26

Proposition de résolution

Amendement

26. invite la Commission à négocier un ambitieux accord de commerce électronique de l'OMC afin d'améliorer le respect des règles en matière de sécurité des produits en ligne aux niveaux européen et international;

supprimé

Amendement 251
**Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder,
Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López,
Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Biljana Borzan**

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution

Amendement

27. se félicite que le programme européen de normalisation pour 2020 aborde les défis qui se dessinent au sein du marché unique numérique, tels que l'intelligence artificielle, l'internet des objets, la protection des données, y compris les données relatives à la santé, la cybersécurité et la mobilité automatisée; demande à la Commission *de définir* des normes *permettant le déploiement de* technologies interopérables *afin de disposer de technologies émergentes sûres*

27. se félicite que le programme européen de normalisation pour 2020 aborde les défis qui se dessinent au sein du marché unique numérique, tels que l'intelligence artificielle, l'internet des objets, la protection des données, y compris les données relatives à la santé, la cybersécurité et la mobilité automatisée; demande à la Commission *d'exiger* des normes *pour garantir la sécurité d'utilisation des technologies numériques nouvelles et interopérables sur une base uniforme dans toute l'Union ainsi que des*

à l'échelle de l'Union;

normes harmonisées pour les technologies concernées par des législations telles que la directive relative aux machines, la directive relative aux équipements radioélectriques et la directive jouets lorsque ces technologies sont mises à jour; prie également la Commission et les États membres de soutenir la participation systématique des associations de consommateurs aux organismes de normalisation;

Or. en

Amendement 252

Vlad-Marius Botoș, Dita Charanzová, Karen Melchior, Sandro Gozi, Stéphanie Yon-Courtin, Liesje Schreinemacher

Proposition de résolution Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. se félicite que le programme européen de normalisation pour 2020 aborde les défis qui se dessinent au sein du marché unique numérique, tels que l'intelligence artificielle, l'internet des objets, la protection des données, y compris les données relatives à la santé, la cybersécurité et la mobilité automatisée; demande à la Commission de définir des normes permettant le déploiement de technologies interopérables afin de disposer de technologies émergentes sûres à l'échelle de l'Union;

Amendement

27. se félicite que le programme européen de normalisation pour 2020 aborde les défis qui se dessinent au sein du marché unique numérique, tels que l'intelligence artificielle, l'internet des objets, la protection des données, y compris les données relatives à la santé, la cybersécurité et la mobilité automatisée; demande à la Commission de **mandater Cen-Cenelec pour** définir des normes, **y compris pour les secteurs traditionnels qui n'utilisaient pas les technologies de l'information auparavant**, permettant le déploiement de technologies interopérables afin de disposer de technologies émergentes sûres à l'échelle de l'Union;

Or. en

Amendement 253

Beata Mazurek, Adam Bielan, Andżelika Anna Możdżanowska

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. se félicite que le programme européen de normalisation pour 2020 aborde les défis qui se dessinent au sein du marché unique numérique, tels que l'intelligence artificielle, l'internet des objets, la protection des données, y compris les données relatives à la santé, la cybersécurité et la mobilité automatisée; demande à la Commission de **définir** des normes permettant le déploiement de technologies interopérables afin de disposer de technologies émergentes sûres à l'échelle de l'Union;

Amendement

27. se félicite que le programme européen de normalisation pour 2020 aborde les défis qui se dessinent au sein du marché unique numérique, tels que l'intelligence artificielle, l'internet des objets, la protection des données, y compris les données relatives à la santé, la cybersécurité et la mobilité automatisée; demande à la Commission de **soutenir le processus d'établissement** des normes permettant le déploiement de technologies interopérables afin de disposer de technologies émergentes sûres à l'échelle de l'Union;

Or. pl

Amendement 254
Arba Kokalari, Henna Virkkunen

Proposition de résolution
Paragraphe 27

Proposition de résolution

27. se félicite que le programme européen de normalisation pour 2020 aborde les défis qui se dessinent au sein du marché unique numérique, tels que l'intelligence artificielle, l'internet des objets, la protection des données, y compris les données relatives à la santé, la cybersécurité et la mobilité automatisée; demande **à la Commission de définir** des normes permettant le déploiement de technologies interopérables afin de disposer de technologies émergentes sûres à l'échelle de l'Union;

Amendement

27. se félicite que le programme européen de normalisation pour 2020 aborde les défis qui se dessinent au sein du marché unique numérique, tels que l'intelligence artificielle, l'internet des objets, la protection des données, y compris les données relatives à la santé, la cybersécurité et la mobilité automatisée; demande des normes permettant le déploiement de technologies interopérables afin de disposer de technologies émergentes sûres à l'échelle de l'Union;

Or. en

Amendement 255

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 27 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

27 bis. estime que le travail de normalisation devrait prendre en considération les aspects liés à la durabilité lors de la définition des normes relatives aux produits afin d'empêcher dès la conception l'utilisation de substances nocives et toxiques posant un risque grave et de maintenir ainsi un haut niveau de sécurité pour les consommateurs;

Or. en

Amendement 256

Vlad-Marius Botoș, Dita Charanzová, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Svenja Hahn, Stéphanie Yon-Courtin, Sandro Gozi

Proposition de résolution

Paragraphe 27 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

27 bis. souligne que la sécurité des produits devrait être une priorité pour la Commission dans le cadre de la mise à jour de la législation afin de couvrir les risques présentés par les dispositifs connectés et les risques de piratage informatique;

Or. en

Amendement 257

Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello, Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo

Proposition de résolution

Paragraphe 28

Proposition de résolution

28. souligne que la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement est essentielle pour améliorer la sécurité des produits, étant donné que des informations claires et fiables sur les produits permettent aux consommateurs, y compris aux personnes handicapées, de faire des choix en connaissance de cause et permettent aux autorités de surveillance du marché d'exercer leurs activités; demande à la Commission de mettre à jour en conséquence les exigences de traçabilité pour les produits non harmonisés;

Amendement

28. souligne que la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement est essentielle pour améliorer la sécurité **et la qualité du processus de fabrication** des produits **conformément au cadre réglementaire de l'Union, ainsi que la protection des consommateurs**, étant donné que des informations claires et fiables sur les produits, **telles que l'indication obligatoire du pays d'origine**, permettent aux consommateurs, y compris aux personnes handicapées, de faire des choix en connaissance de cause et permettent aux autorités de surveillance du marché d'exercer leurs activités; demande à la Commission de mettre à jour en conséquence les exigences de traçabilité pour les produits non harmonisés;

Or. en

Amendement 258

Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini, Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution

Paragraphe 28

Proposition de résolution

28. souligne que la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement est essentielle pour améliorer la sécurité des produits, étant donné que des informations claires et fiables sur les produits permettent aux consommateurs, y compris aux personnes handicapées, de faire des choix en connaissance de cause et permettent aux autorités de surveillance du marché d'exercer leurs activités; demande à la Commission de mettre à jour en conséquence les exigences de traçabilité

Amendement

28. souligne que la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement est essentielle pour améliorer la sécurité **et la qualité du processus de fabrication** des produits **conformément au cadre réglementaire de l'Union, ainsi que la protection des consommateurs**, étant donné que des informations claires et fiables sur les produits, **telles que l'indication obligatoire du pays d'origine**, permettent aux consommateurs, y compris aux personnes handicapées, de faire des choix en

pour les produits non harmonisés;

connaissance de cause et permettent aux autorités de surveillance du marché d'exercer leurs activités; demande à la Commission de mettre à jour en conséquence les exigences de traçabilité pour les produits non harmonisés;

Or. en

Amendement 259
Brando Benifei

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution

28. souligne que la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement est essentielle pour améliorer la sécurité des produits, étant donné que des informations claires et fiables sur les produits permettent aux consommateurs, y compris aux personnes handicapées, de faire des choix en connaissance de cause et permettent aux autorités de surveillance du marché d'exercer leurs activités; demande à la Commission de mettre à jour en conséquence les exigences de traçabilité pour les produits non harmonisés;

Amendement

28. souligne que la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement est essentielle pour améliorer la sécurité des produits ***et la protection des consommateurs***, étant donné que des informations claires et fiables sur les produits permettent aux consommateurs, y compris aux personnes handicapées, de faire des choix en connaissance de cause et permettent aux autorités de surveillance du marché d'exercer leurs activités; ***invite la Commission à évaluer la mesure dans laquelle l'utilisation de nouvelles technologies, telles que des codes QR sur les emballages des produits, pourrait améliorer l'information des consommateurs sur des caractéristiques clés des produits tels que leur origine***; demande à la Commission de mettre à jour en conséquence les exigences de traçabilité pour les produits non harmonisés;

Or. en

Amendement 260
Marco Zullo, Tiziana Beghin

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution

28. souligne que la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement est essentielle pour améliorer la sécurité des produits, étant donné que des informations claires et fiables sur les produits permettent aux consommateurs, y compris aux personnes handicapées, de faire des choix en connaissance de cause et permettent aux autorités de surveillance du marché d'exercer leurs activités; demande à la Commission de mettre à jour en conséquence les exigences de traçabilité pour les produits non harmonisés;

Amendement

28. souligne que la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement est essentielle pour améliorer la sécurité des produits, ***tant sur les marchés traditionnels que dans le cadre des ventes en ligne***, étant donné que des informations claires et fiables sur les produits permettent aux consommateurs, y compris aux personnes handicapées, de faire des choix en connaissance de cause et permettent aux autorités de surveillance du marché d'exercer leurs activités; demande à la Commission de mettre à jour en conséquence les exigences de traçabilité pour les produits non harmonisés, ***en prévoyant l'obligation que soit mentionnée l'indication géographique des produits non agricoles***;

Or. it

Amendement 261

Alessandra Basso, Marco Campomenosi, Antonio Maria Rinaldi, Isabella Tovaglieri, Virginie Joron, Jean-Lin Lacapelle, Markus Buchheit, Carlo Fidanza

Proposition de résolution
Paragraphe 28

Proposition de résolution

28. souligne que la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement est essentielle pour améliorer la sécurité des produits, étant donné que des informations claires et fiables sur les produits permettent aux consommateurs, y compris aux personnes handicapées, de faire des choix en connaissance de cause et permettent aux autorités de surveillance du marché d'exercer leurs activités; demande à la Commission de mettre à jour en

Amendement

28. souligne que la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement est essentielle pour améliorer la sécurité ***et la qualité*** des produits, étant donné que des informations claires et fiables sur les produits permettent aux consommateurs, y compris aux personnes handicapées, de faire des choix en connaissance de cause et permettent aux autorités de surveillance du marché d'exercer leurs activités; demande à la Commission de mettre à jour en

conséquence les exigences de traçabilité
pour les produits non harmonisés;

conséquence les exigences de traçabilité
pour les produits non harmonisés;

Or. en

Amendement 262

**Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini,
Raffaele Stancanelli**

Proposition de résolution

Paragraphe 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

28 bis. insiste sur l'importance de fournir des informations pertinentes aux consommateurs pour améliorer la sécurité des produits au sein du marché intérieur, y compris en complétant les exigences de base en matière de traçabilité par des éléments nécessaires tels que l'indication du pays d'origine d'un produit conformément aux règles d'origine non préférentielle du code des douanes de l'Union; demande à la Commission de réfléchir à la création d'un système européen obligatoire à cette fin; souligne que cet objectif devrait également être poursuivi en s'aidant des technologies numériques;

Or. en

Amendement 263

**Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello,
Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo**

Proposition de résolution

Paragraphe 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

28 bis. insiste sur l'importance de fournir des informations pertinentes aux consommateurs pour améliorer la sécurité

des produits au sein du marché intérieur, y compris en complétant les exigences de base en matière de traçabilité par des éléments nécessaires tels que l'indication du pays d'origine d'un produit; demande à la Commission de réfléchir à la création d'un système européen obligatoire à cette fin; souligne que cet objectif devrait également être poursuivi en s'aidant des technologies numériques;

Or. en

Amendement 264

Alessandra Basso, Marco Campomenosi, Antonio Maria Rinaldi, Isabella Tovaglieri, Virginie Joron, Jean-Lin Lacapelle, Markus Buchheit, Carlo Fidanza

Proposition de résolution

Paragraphe 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

28 bis. souligne que l'absence de règles européennes obligatoires sur l'indication de l'origine des produits et de leurs principaux composants génère de l'incertitude pour les consommateurs, qui sont souvent induits en erreur par les emballages eux-mêmes; attire l'attention sur le fait qu'un système européen de traçabilité efficace et contraignant permettrait de garantir un plus haut niveau de sécurité des consommateurs pour tous les produits mis sur le marché de l'Union;

Or. en

Amendement 265

Marco Zullo, Tiziana Beghin

Proposition de résolution

Paragraphe 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

28 bis. considère qu'une étiquette indiquant sans équivoque l'origine géographique d'un certain produit ainsi que son mode de production protégerait les entreprises, l'emploi et les consommateurs, car elle réduirait le risque de fraudes et de contrefaçons;

Or. it

Amendement 266
Virginie Joron, Jean-Lin Lacapelle

Proposition de résolution
Paragraphe 28 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

28 bis. souligne que la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement est essentielle pour informer le consommateur sur l'impact social, environnemental et la sécurité des produits et de leur production;

Or. fr

Amendement 267
Dan-Ștefan Motreanu

Proposition de résolution
Paragraphe 29

Proposition de résolution

Amendement

29. demande à la Commission d'évaluer la manière dont la technologie des registres distribués et la chaîne de blocs pourraient renforcer la sécurité des produits en améliorant la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement, y compris par leur

29. demande à la Commission d'évaluer la manière dont la technologie des registres distribués et la chaîne de blocs pourraient renforcer la sécurité des produits en améliorant la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement, y compris par leur

normalisation;

normalisation; *souligne la possibilité d'utiliser la technologie des chaînes de blocs, notamment pour renforcer les certitudes concernant à la fois la provenance des produits et les droits de propriété intellectuelle qui y sont liés, réduisant ainsi le risque que des produits illicites, y compris des faux et des contrefaçons, entrent dans la chaîne d'approvisionnement;*

Or. en

Amendement 268

Marco Zullo, Tiziana Beghin

Proposition de résolution

Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. demande à la Commission d'évaluer la manière dont la technologie des registres distribués et la chaîne de blocs pourraient renforcer la sécurité des produits en améliorant la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement, y compris par leur normalisation;

Amendement

29. demande à la Commission d'évaluer la manière dont la technologie des registres distribués et la chaîne de blocs pourraient renforcer la sécurité des produits en améliorant la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement, y compris par leur normalisation; *indique que la production d'informations électroniques fiables et vérifiables rendrait les contrôles des autorités de surveillance du marché plus simples et plus efficaces;*

Or. it

Amendement 269

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Sándor Rónai

Proposition de résolution

Paragraphe 29

Proposition de résolution

29. demande à la Commission d'évaluer la manière dont la technologie des registres distribués et la chaîne de blocs pourraient renforcer la sécurité des produits en améliorant la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement, y compris par leur normalisation;

Amendement

29. demande à la Commission d'évaluer la manière dont la technologie des registres distribués et la chaîne de blocs pourraient renforcer la sécurité des produits en améliorant la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement, y compris par leur normalisation ***ou l'utilisation d'un robot d'indexation***;

Or. en

Amendement 270

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

**Proposition de résolution
Paragraphe 29**

Proposition de résolution

29. demande à la Commission d'évaluer la manière dont la technologie des registres distribués ***et la chaîne de blocs pourraient renforcer*** la sécurité des produits en améliorant la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement, y compris par leur normalisation;

Amendement

29. demande à la Commission d'évaluer la manière dont la technologie des registres distribués ***pourrait renforcer*** la sécurité des produits en améliorant la traçabilité des produits tout au long de la chaîne d'approvisionnement, y compris par leur normalisation;

Or. en

Amendement 271

Vlad-Marius Botoș, Dita Charanzová, Liesje Schreinemacher, Stéphanie Yon-Courtin, Sandro Gozi, Svenja Hahn

**Proposition de résolution
Paragraphe 29 bis (nouveau)**

Proposition de résolution

Amendement

29 bis. reconnaît que le succès d'un produit ou d'une innovation repose sur la

confiance accordée à sa qualité et à sa sécurité et que l'objectif de l'Union doit être de garantir cette confiance, en particulier dans un monde de plus en plus numérique et interconnecté; encourage la Commission européenne à renforcer l'infrastructure de qualité reconnue et efficace, qui comprend la métrologie, la normalisation, l'accréditation, l'évaluation de la conformité et la surveillance du marché, en consultation avec tous les partenaires concernés, pour relever ces nouveaux défis;

Or. en

Amendement 272

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 bis. souligne que de nombreuses normes ne s'intéressent pas à la manière dont les hommes et les femmes peuvent être affectés de manière différente par les normes, ce qui peut entraîner pour certaines catégories de produits, tels que les équipements de protection, des disparités en matière de sécurité; salue la signature par plus de 50 organismes de normalisation de la déclaration sur les normes et l'élaboration des normes tenant compte des questions de genre afin de lutter contre cet écart de genre; invite instamment la Commission à inclure les questions d'égalité entre les hommes et les femmes dans ses travaux de normalisation;

Or. en

Amendement 273

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Sándor Rónai

Proposition de résolution Paragraphe 29 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

29 bis. encourage la Commission à renforcer l'infrastructure établie, qui comprend la métrologie, la normalisation, l'accréditation, l'évaluation de la conformité et la surveillance du marché, en consultation avec tous les partenaires concernés, pour relever les nouveaux défis associés aux technologies émergentes;

Or. en

Amendement 274

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Sándor Rónai, Biljana Borzan

Proposition de résolution Paragraphe 30

Proposition de résolution

Amendement

30. note que les consommateurs réagissent de façon insuffisante aux rappels et que des produits dangereux continuent à être utilisés alors qu'ils ont fait l'objet d'un rappel; demande à la Commission de publier des lignes directrices sur les procédures de rappel, y compris une liste de contrôle assortie d'exigences concrètes, afin d'augmenter le nombre de consommateurs informés, ***tout en tenant compte du fait que les rappels de produits peuvent engendrer des difficultés considérables pour les PME;***

30. note que les consommateurs réagissent de façon insuffisante aux rappels et que des produits dangereux continuent à être utilisés alors qu'ils ont fait l'objet d'un rappel; demande à la Commission de publier ***dans un langage clair*** des lignes directrices sur les procédures de rappel, y compris une liste de contrôle assortie d'exigences concrètes, ***et de fournir des informations claires sur les critères utilisés par les autorités de surveillance du marché*** afin d'augmenter le nombre de consommateurs informés;

Or. en

Amendement 275

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 30

Proposition de résolution

30. note que les consommateurs réagissent de façon insuffisante aux rappels et que des produits dangereux continuent à être utilisés alors qu'ils ont fait l'objet d'un rappel; demande à la Commission de publier des lignes directrices sur les procédures de rappel, y compris une liste de contrôle assortie d'exigences concrètes, afin d'augmenter le nombre de consommateurs informés, ***tout en tenant compte du fait que les rappels de produits peuvent engendrer des difficultés considérables pour les PME;***

Amendement

30. note que les consommateurs réagissent de façon insuffisante aux rappels et que des produits dangereux continuent à être utilisés alors qu'ils ont fait l'objet d'un rappel; demande à la Commission de publier des lignes directrices sur les procédures de rappel, y compris une liste de contrôle assortie d'exigences concrètes, afin d'augmenter le nombre de consommateurs informés;

Or. en

Amendement 276

Salvatore De Meo, Antonio Tajani, Massimiliano Salini, Aldo Patriciello, Fulvio Martusciello, Giuseppe Milazzo

Proposition de résolution

Paragraphe 30

Proposition de résolution

30. note que les consommateurs réagissent de façon insuffisante aux rappels et que des produits dangereux continuent à être utilisés alors qu'ils ont fait l'objet d'un rappel; demande à la Commission de publier des lignes directrices sur les procédures de rappel, y compris une liste de contrôle assortie d'exigences concrètes, afin d'augmenter le nombre de consommateurs informés, tout en tenant compte du fait que les rappels de produits peuvent engendrer des difficultés

Amendement

30. note que les consommateurs réagissent de façon insuffisante aux rappels et que des produits dangereux continuent à être utilisés alors qu'ils ont fait l'objet d'un rappel; demande à la Commission de publier des lignes directrices sur les procédures de rappel, y compris une liste de contrôle assortie d'exigences concrètes, afin d'augmenter le nombre de consommateurs informés, tout en tenant compte du fait que les rappels de produits peuvent engendrer des difficultés

considérables pour les PME;

considérables pour les PME *et en particulier pour les microentreprises*;

Or. en

Amendement 277

Carlo Fidanza, Raffaele Fitto, Sergio Berlato, Pietro Fiocchi, Nicola Procaccini, Raffaele Stancanelli

Proposition de résolution

Paragraphe 30

Proposition de résolution

30. note que les consommateurs réagissent de façon insuffisante aux rappels et que des produits dangereux continuent à être utilisés alors qu'ils ont fait l'objet d'un rappel; demande à la Commission de publier des lignes directrices sur les procédures de rappel, y compris une liste de contrôle assortie d'exigences concrètes, afin d'augmenter le nombre de consommateurs informés, tout en tenant compte du fait que les rappels de produits peuvent engendrer des difficultés considérables pour les PME;

Amendement

30. note que les consommateurs réagissent de façon insuffisante aux rappels et que des produits dangereux continuent à être utilisés alors qu'ils ont fait l'objet d'un rappel; demande à la Commission de publier des lignes directrices sur les procédures de rappel, y compris une liste de contrôle assortie d'exigences concrètes, afin d'augmenter le nombre de consommateurs informés, tout en tenant compte du fait que les rappels de produits peuvent engendrer des difficultés considérables pour les PME *et en particulier pour les microentreprises*;

Or. en

Amendement 278

Marco Zullo, Tiziana Beghin

Proposition de résolution

Paragraphe 30

Proposition de résolution

30. note que les consommateurs réagissent de façon insuffisante aux rappels et que des produits dangereux continuent à être utilisés alors qu'ils ont fait l'objet d'un rappel; demande à la Commission de publier des lignes directrices sur les

Amendement

30. note que les consommateurs réagissent de façon insuffisante aux rappels et que des produits dangereux continuent à être utilisés alors qu'ils ont fait l'objet d'un rappel; demande à la Commission de publier des lignes directrices sur les

procédures de rappel, y compris une liste de contrôle assortie d'exigences concrètes, afin d'augmenter le nombre de consommateurs informés, tout en tenant compte du fait que les rappels de produits peuvent engendrer des difficultés considérables pour les PME;

procédures de rappel, y compris une liste de contrôle assortie d'exigences concrètes, afin d'augmenter le nombre de consommateurs informés, tout en tenant compte du fait que les rappels de produits peuvent engendrer des difficultés considérables pour *les microentreprises et pour* les PME;

Or. it

Amendement 279

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Evelyne Gebhardt, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Sándor Rónai, Biljana Borzan

Proposition de résolution Paragraphe 31

Proposition de résolution

31. demande aux détaillants, aux places de marché en ligne *et aux associations de consommateurs* de jouer un plus grand rôle dans les rappels de produits dangereux achetés en ligne ou hors ligne, en veillant à *mettre des informations adéquates à la disposition des consommateurs*;

Amendement

31. demande aux détaillants *et* aux places de marché en ligne de jouer un plus grand rôle dans les rappels de produits dangereux achetés en ligne ou hors ligne, en veillant à *ce que les produits soient retirés rapidement des annonces en ligne et des rayonnages, et oblige les détaillants et les places de marché en ligne à informer les consommateurs de tout problème de sécurité et de toute action nécessaire pour garantir que les rappels sont effectués de manière efficace; demande également à la Commission et aux États membres d'exiger des places de marché en ligne qu'elles vérifient l'identité de leurs utilisateurs, qu'il s'agisse de vendeurs ou d'acheteurs, de particuliers ou d'entreprises, afin de pouvoir les contacter le plus rapidement possible lorsque des rappels sont nécessaires*;

Or. en

Amendement 280

Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution

Paragraphe 31

Proposition de résolution

31. demande aux détaillants, aux places de marché en ligne et aux associations de consommateurs de jouer un plus grand rôle dans les rappels de produits dangereux achetés en ligne ou hors ligne, en veillant à **mettre des** informations adéquates **à la disposition des consommateurs;**

Amendement

31. demande aux détaillants, aux places de marché en ligne et aux associations de consommateurs de jouer un plus grand rôle dans les rappels de produits dangereux achetés en ligne ou hors ligne, en veillant à **ce que les produits soient retirés rapidement des places de marché en ligne, au plus tard dans les 24 heures suivant le rappel, et rappelés auprès des consommateurs conformément aux obligations légales relatives aux** informations adéquates **et grâce à des prises de contact ciblées;**

Or. en

Amendement 281

Vlad-Marius Botoș, Dita Charanzová, Karen Melchior, Liesje Schreinemacher, Svenja Hahn, Sandro Gozi, Stéphanie Yon-Courtin

Proposition de résolution

Paragraphe 31

Proposition de résolution

31. demande aux détaillants, aux places de marché en ligne et aux associations de consommateurs de jouer un plus grand rôle dans les rappels de produits dangereux achetés en ligne ou hors ligne, en veillant à mettre des informations adéquates à la disposition des consommateurs;

Amendement

31. demande aux détaillants, aux places de marché en ligne et aux associations de consommateurs de jouer un plus grand rôle dans les rappels de produits dangereux achetés en ligne ou hors ligne, en veillant à mettre des informations adéquates à la disposition des consommateurs; **prie la Commission d'évaluer la manière dont les nouvelles technologies et les algorithmes peuvent rendre ce processus plus efficace et garantir qu'une plus grande proportion des consommateurs concernés est atteinte;**

Amendement 282
Marco Zullo, Tiziana Beghin

Proposition de résolution
Paragraphe 31

Proposition de résolution

31. demande aux détaillants, aux places de marché en ligne et aux associations de consommateurs de jouer un plus grand rôle dans les rappels de produits dangereux achetés en ligne ou hors ligne, en veillant à mettre des informations adéquates à la disposition des consommateurs;

Amendement

31. demande aux détaillants, aux places de marché en ligne et aux associations de consommateurs de jouer un plus grand rôle dans les rappels de produits dangereux achetés en ligne ou hors ligne, en veillant à mettre des informations adéquates *et fiables* à la disposition des consommateurs;

Or. it

Amendement 283
Vlad-Marius Botoș, Liesje Schreinemacher, Karen Melchior, Sandro Gozi, Stéphanie Yon-Courtin, Svenja Hahn, Jordi Cañas

Proposition de résolution
Paragraphe 31 bis (nouveau)

Proposition de résolution

Amendement

31 bis. demande à la Commission d'établir une législation obligeant les places de marché en ligne, étant donné leur communication directe avec les consommateurs, à informer ces derniers s'ils ont acheté un produit dangereux ou autrement non conforme auprès d'elles;

Or. en

Amendement 284
Kim Van Sparrentak, Petra De Sutter, David Cormand, Anna Cavazzini

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution

32. invite instamment la Commission et les États membres à renforcer les échanges transfrontières de bonnes pratiques en matière de rappels de produits, **à faire augmenter les taux d'enregistrement des produits, afin que les consommateurs concernés puissent être identifiés plus facilement, même pour les achats transfrontières, et de permettre aux opérateurs économiques d'utiliser les données fournies, par exemple dans le cadre des régimes de fidélisation, pour entrer en contact avec les consommateurs sans enfreindre les règles du règlement général sur la protection des données (RGPD)**;

Amendement

32. invite instamment la Commission et les États membres à renforcer les échanges transfrontières de bonnes pratiques en matière de rappels de produits;

Or. en

Amendement 285

Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Biljana Borzan

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution

32. invite instamment la Commission et les États membres à renforcer les échanges transfrontières de bonnes pratiques en matière de rappels de produits, à faire augmenter les taux d'enregistrement des produits, afin que les consommateurs concernés puissent être identifiés plus facilement, même pour les achats transfrontières, et de permettre aux opérateurs économiques d'utiliser les données fournies, par exemple dans le cadre des régimes de fidélisation, pour entrer en contact avec les consommateurs

Amendement

32. invite instamment la Commission et les États membres à renforcer les échanges transfrontières de bonnes pratiques en matière de rappels de produits, à faire augmenter les taux d'enregistrement des produits, afin que les consommateurs concernés puissent être identifiés plus facilement, même pour les achats transfrontières, et de permettre aux opérateurs économiques d'utiliser les données fournies, par exemple dans le cadre des régimes de fidélisation, pour entrer en contact avec les consommateurs

sans enfreindre les règles du règlement général sur la protection des données (RGPD);

sans enfreindre les règles du règlement général sur la protection des données (RGPD); ***appelle les associations de consommateurs à renforcer leur coopération avec les autorités de surveillance du marché en ce qui concerne les rappels de produits en affichant sur leurs sites internet les produits définis comme dangereux dans RAPEX;***

Or. en

Amendement 286
Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution
Paragraphe 32

Proposition de résolution

32. invite instamment la Commission et les États membres à renforcer les échanges transfrontières de bonnes pratiques en matière de rappels de produits, à faire augmenter les taux d'enregistrement des produits, afin que les consommateurs concernés puissent être identifiés plus facilement, même pour les achats transfrontières, et de permettre aux opérateurs économiques d'utiliser les données fournies, par exemple dans le cadre des régimes de fidélisation, pour entrer en contact avec les consommateurs sans enfreindre les règles du règlement général sur la protection des données (RGPD);

Amendement

32. invite instamment la Commission et les États membres à renforcer les échanges transfrontières de bonnes pratiques en matière de rappels de produits, à faire augmenter les taux d'enregistrement des produits, afin que les consommateurs concernés puissent être identifiés plus facilement ***et activement informés***, même pour les achats transfrontières, et de permettre aux opérateurs économiques d'utiliser les données fournies, par exemple dans le cadre des régimes de fidélisation, pour entrer en contact avec les consommateurs sans enfreindre les règles du règlement général sur la protection des données (RGPD);

Or. en

Amendement 287
Maria-Manuel Leitão-Marques, Christel Schaldemose, Andreas Schieder, Maria Grapini, Sylvie Guillaume, Adriana Maldonado López, Alex Agius Saliba, Clara Aguilera, Brando Benifei, Marc Angel, Sándor Rónai, Biljana Borzan

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution

33. invite les États membres à prévoir un rapport de retour d'information ***peu contraignant*** sur les rappels effectués par les opérateurs économiques à soumettre aux autorités de surveillance du marché afin d'évaluer l'efficacité des rappels de produits;

Amendement

33. invite ***la Commission et*** les États membres à prévoir un rapport de retour d'information ***simple et harmonisé*** sur les rappels effectués par les opérateurs économiques à soumettre aux autorités de surveillance du marché afin d'évaluer l'efficacité des rappels de produits;

Or. en

Amendement 288

Vlad-Marius Botoș, Karen Melchior, Sandro Gozi, Stéphanie Yon-Courtin, Svenja Hahn

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution

33. invite les États membres à prévoir un rapport de retour d'information ***peu contraignant*** sur les rappels effectués par les opérateurs économiques à soumettre aux autorités de surveillance du marché afin d'évaluer l'efficacité des rappels de produits;

Amendement

33. invite ***la Commission et*** les États membres à prévoir un rapport de retour d'information sur les rappels effectués par les opérateurs économiques à soumettre aux autorités de surveillance du marché afin d'évaluer l'efficacité des rappels de produits;

Or. en

Amendement 289

Anne-Sophie Pelletier

Proposition de résolution
Paragraphe 33

Proposition de résolution

33. invite les États membres à prévoir un rapport de retour d'information ***peu contraignant*** sur les rappels effectués par

Amendement

33. invite les États membres à prévoir un rapport de retour d'information sur les rappels effectués par les opérateurs

les opérateurs économiques à soumettre aux autorités de surveillance du marché afin d'évaluer l'efficacité des rappels de produits;

économiques à soumettre aux autorités de surveillance du marché afin d'évaluer l'efficacité des rappels de produits;

Or. en